



Bulletin Municipal Officiel

Directeur de la publication : Grégory DOUCET, Maire

N° 37 - 5^e année - Septembre 2022

Publié le 27 septembre 2022

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

Conseil municipal du 20 septembre 2022

Délibérations

N° 2022/1960 à 2022/2111

Partie 1

(délibérations n° 2022/1960 à n° 2022/2034)

Liste des délibérations soumises au Conseil municipal

- 2022/1960 Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020
- 2022/1961 Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1962 Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1963 Conseil des écoles privées sous contrat d'association Saint Ursule à Lyon 5e et Saint Maurice à Lyon 8e - Remplacement de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1964 Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1965 Conseil d'administration du collège Victor Grignard à Lyon 8e, des lycées Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4e, Camille Claudel à Lyon 4e et Colbert à Lyon 8e - Remplacement de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1966 Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1967 Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1968 Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1969 Commission de médiation et droit au logement opposable - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1970 Commission locale UNESCO - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1971 Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1972 Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs - Modification des représentants par le Conseil municipal
- 2022/1973 Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1974 Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1975 Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1976 Attribution d'une subvention d'un montant de 12 740 euros à la Chambre d'agriculture du Rhône pour financer son programme d'actions destinées à favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais et approbation d'une convention
- 2022/1977 Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1978 Commissions thématiques créées à titre permanent - Remplacement de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1979 Observatoire local des loyers de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1980 Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2021
- 2022/1981 Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2021
- 2022/1982 Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021
- 2022/1983 Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte SEM Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2021
- 2022/1984 Modification du tableau des effectifs

- 2022/1985 Elections professionnelles 2022 - Désignation des membres des bureaux de vote électronique
- 2022/1986 Dotations aux arrondissements pour l'année 2023
- 2022/1987 Approbation d'une convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information - Désignation de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1988 Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1er degré en qualité de vacataires ou personnel enseignant
- 2022/1989 Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - rapport annuel du délégataire - exercice 2021
- 2022/1990 Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 055 186,00 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de 7 logements PLS situés 2, grande rue de Vaise à Lyon 9ème
- 2022/1991 Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960,00 euros relatifs à une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8ème
- 2022/1992 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 169 128,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 46, rue du Docteur Alberic Pont à Lyon 5ème
- 2022/1993 Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers
- 2022/1994 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la ERILIA pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 1 563 890,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 270, 272, boulevard Pinel - Bâtiments B et C à Lyon 8ème
- 2022/1995 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 67 443,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 112, rue Marius Berliet à Lyon 8ème
- 2022/1996 Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 055 646,00 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) situés 53, rue Massena à Lyon 6ème
- 2022/1997 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 52 608,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7ème
- 2022/1998 Convention de mise à disposition partielle du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon auprès du Comité des Œuvres Sociales
- 2022/1999 Approbation d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon pour la numérisation de documents patrimoniaux
- 2022/2000 Approbation d'une convention de partenariat triennale 2022 - 2025 entre la Ville de Lyon – Musée d'art contemporain et le Lycée du Parc pour favoriser les projets et la connaissance des œuvres d'art contemporain pour tous les élèves, lycéens ou inscrits en classes préparatoires
- 2022/2001 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'Etat pour le dépôt de microfilms et images numériques au Centre national du microfilm et de la numérisation
- 2022/2002 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales, le Musée de l'Automobile Henri Malartre et Big Company Prod pour la coproduction d'un documentaire « Un train bleu nommé désir »
- 2022/2003 Approbation d'un avenant à la convention de dépôt de fonds d'architectes établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la société académique d'architecture de Lyon
- 2022/2004 Programmation 2022 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2023 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat et de la Métropole de Lyon pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

- 2022/2005 Approbation de la gratuité des entrées et animations proposées au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion du 30ème anniversaire du Musée, les 15 et 16 octobre 2022
- 2022/2006 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon CHRD et les éditions Flammarion pour l'édition d'un ouvrage de Mme Vergez-Chaignon intitulé « Archives inconnues de la France, 1940-1945 »
- 2022/2007 Archives municipales - Mises à dispositions gratuites d'espaces à diverses associations - Approbation des conventions
- 2022/2008 Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 euros et d'investissement d'un montant de 10 000 euros entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les années 2021 et 2022
- 2022/2009 Approbation d'une convention de dépôt d'objets entre le conservatoire national des arts et métiers - CNAM et la Ville de Lyon Musée d'histoire de Lyon – Gadagne
- 2022/2010 Approbation d'une convention type pour le prêt à titre gratuit de véhicules des collections du musée Henri Malartre à des associations ou clubs automobiles pour l'organisation d'événements en lien avec l'automobile de collection
- 2022/2011 Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations de certains spectacles du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation en 2022 et 2023
- 2022/2012 Approbation de contrats de cession pour l'exploitation à titre payant ou gracieux d'iconographies et de vidéos pour la Virevolte, nouvelle exposition permanente du musée des arts de la marionnette de Gadagne
- 2022/2013 Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Gadagne, Musée des arts de la marionnette et Musée d'histoire de Lyon et la radio RCF dans le cadre des expositions La Virevolte qui a ouvert le 15 juin 2022, et Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière qui ouvrira le 18 novembre 2022
- 2022/2014 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - musées Gadagne et le Polaris de Corbas pour la mise en place de passerelles tarifaires dans le cadre de spectacles de marionnettes
- 2022/2015 Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes" 2nde phase – 2022
- 2022/2016 Auditorium Orchestre national de Lyon - Approbation de conventions de parrainage avec RCF, EG Active, JC Decaux, Vialma, et France 3 Aura dans le cadre de la saison 2022-2023
- 2022/2017 Approbation d'une convention pour le prêt de documents en vue de leur enregistrement et leur mise à disposition auprès des usagers empêchés de lire entre la Bibliothèque municipale/Ville de Lyon et l'association des Donneurs de Voix A.D.V Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône
- 2022/2018 Fête des Lumières 2022 : financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat
- 2022/2019 Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du projet de transformation de la place Gabriel Péri pour un montant total de 61 238 euros
- 2022/2020 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian
- 2022/2021 Approbation d'une convention entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le Musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) Lyon 2 pour les créations musicales de la nocturne du 7 avril 2023
- 2022/2022 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation de rendez-vous musicaux sur la période 2022/2025
- 2022/2023 Approbation d'un contrat de co-production entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes pour l'organisation du concours Messiaen du 1er au 5 novembre 2022

- 2022/2024 Festival "Entre Rhône et Saône" - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat
- 2022/2025 Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- 2022/2026 Attribution de subventions de fonctionnement à la SCOP SARL Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre et à la Licra dans le domaine culturel sur le Fonds d'Intervention Culturel – FIC pour un montant global de 15 000 euros. Approbation d'une convention
- 2022/2027 Approbation de deux conventions entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et HATA Stichting Foundation concernant le prêt de l'œuvre de Claude Monet, Charing cross bridge, la Tamise pour l'exposition intitulée Monet's Series and his Vision of Landscape organisée successivement dans deux institutions au Japon du 20 octobre 2023 au 6 mai 2024
- 2022/2028 Approbation d'un avenant à la convention établie entre le Musée des beaux-arts de Lyon et le Département of culture and tourism d'Abu Dhabi concernant la prolongation du prêt des broderies de Macao au Louvre Abu Dhabi jusqu'au 30 juin 2023
- 2022/2029 Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2022 - Approbation de conventions
- 2022/2030 Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association "La Compagnie du Chien Jaune" pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 15 au 27 novembre 2022
- 2022/2031 Approbation d'un contrat de coréalisation entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'Opéra national de Lyon dans le cadre du concert du 23 novembre 2022
- 2022/2032 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et l'Espace matière contact visant à valoriser la collection de céramiques anciennes et contemporaines du musée
- 2022/2033 Approbation de deux conventions de partenariat entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD) pour les concerts des 12 octobre et 10 novembre 2022
- 2022/2034 Approbation de deux conventions de partenariat entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, les Grands Interprètes et Jazz à Vienne pour l'organisation de concerts et récitals dans le cadre de la saison 2022-2023
- 2022/2035 Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et Mulato, CFA Gastronomie et Le Grand Café des Négociants dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon
- 2022/2036 Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins-Théâtre de Lyon à la fondation Alzheimer le 14 novembre 2022 et de nouveaux tarifs dans le cadre d'une convention de billetterie
- 2022/2037 Attribution de subventions d'investissement à 26 associations œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 250 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations
- 2022/2038 Approbation d'un contrat de distribution numérique entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la diffusion et la distribution d'enregistrements phonographiques de l'orchestre
- 2022/2039 Approbation du dispositif et des grands principes de la Charte de coopération culturelle 2022-2027
- 2022/2040 Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2022-2023
- 2022/2041 Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association Silk me back

- 2022/2042 Programmation financière complémentaire 2022 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 110 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs "Fonds d'Initiatives Locales" (FIL), "Fonds Associatif Local" (FAL) et "Conseils citoyens" pour un montant total de 21 260 euros
- 2022/2043 Approbation de deux conventions fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale
- 2022/2044 Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 euros en faveur de l'association de l'Hôtel Social - LAHSO, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert », sis 259-261 rue Paul Bert à Lyon 3ème, pour l'aménagement de son espace extérieur - Approbation et autorisation de signature de la convention
- 2022/2045 Arrondissements en fête : attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Comité des fêtes de Monplaisir" pour l'organisation d'un Ciné Karaoké le 26 août 2022
- 2022/2046 La Reprise 2022 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat
- 2022/2047 Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de "Lyon Urban Trail by night" le samedi 5 novembre 2022 - Approbation d'une convention
- 2022/2048 Attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'association "Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole" pour l'organisation de la "Nordic Walkin' Lyon" les 15 et 16 octobre 2022
- 2022/2049 Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2022 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 560 648 euros - Approbation du modèle de convention d'application financière
- 2022/2050 Attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 euros à l'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV) pour ses actions en faveur de l'engagement des jeunes - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente
- 2022/2051 Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 3 727 113 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires
- 2022/2052 Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône – Approbation des Conventions d'Objectifs et de Financement, des avenants aux Conventions existantes et d'un avenant n°1 à la CTG
- 2022/2053 Signature de la Convention 2022 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône
- 2022/2054 Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles de Lyon et attribution d'une subvention pour le soutien aux dispositifs mis en œuvre par la Caisse des écoles pour l'émancipation et la lutte contre les inégalités sociales et éducatives
- 2022/2055 Signature d'une convention entre la ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8ème
- 2022/2056 Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre du programme de réussite éducative
- 2022/2057 Signature d'une convention cadre pour l'année scolaire 2022-2023 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour un soutien aux actions portées par l'association en faveur de la lutte contre les inégalités éducatives et en faveur de la jeunesse et attribution d'une subvention de 100 000 € pour la poursuite du soutien au dispositif « Ambassadeurs du livre » au sein des écoles publiques lyonnaises pour la période septembre-décembre 2022

- 2022/2058 Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions sur les temps extrascolaires - Année scolaire 2022-2023
- 2022/2059 Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CEL-CLAS-REAAP et pour les temps périscolaires - Année scolaire 2022-2023
- 2022/2060 Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions sur le temps scolaire - Année scolaire 2022-2023 et convention avec l'association des péniches du Val de Rhône
- 2022/2061 Approbation du Programme de coopération entre l'ISPEF (Institut des sciences et des pratiques de l'éducation et de formation - Université Lumière Lyon 2) et la Ville de Lyon - **RETIRE**
- 2022/2062 Dispositif Trait d'Union : attribution de subventions à diverses associations sportives - Approbation de conventions d'application financière et d'une convention annuelle mixte
- 2022/2063 Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros à l'association La Porte Ouverte pour des travaux dans un nouveau local à Lyon 2e et approbation de la convention correspondante - Opération n° 60034530
- 2022/2064 Signature entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et de Villeurbanne, du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à destination du public primo-arrivant
- 2022/2065 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 41 400 euros
- 2022/2066 Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement de 40 000 euros à l'association "Virages Santé", sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention financière correspondante
- 2022/2067 Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 90 000 euros à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) sise 36 quai Fulchiron à Lyon 5e pour un projet de travaux dans des locaux sis 23 rue Neuve à Lyon 1er en vue de la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante
- 2022/2068 Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Urgence Sociale Rue pour l'acquisition d'un camion et approbation de la convention correspondante - opération 60034530
- 2022/2069 Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 201 750 euros - Autorisation de signer les conventions de financement
- 2022/2070 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 75 rue Villon à Lyon 8e au profit de l'Amicale des anciens de la légion étrangère de la région lyonnaise (AALE) - Ensemble immobilier n° 08225
- 2022/2071 Piscine de Vaise - Travaux de rénovation - 50 avenue Sidoine Apollinaire, à Lyon 9e - Opération n° 09068621 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004
- 2022/2072 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association "Bricolage D'Or" - Ensemble immobilier n° 09059
- 2022/2073 Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition de locaux situés au 13 bis rue Girié à Lyon 3ème au profit de l'association de gestion du Site polyvalent d'insertion et de la formation (SPLIF) - Ensemble immobilier n° 03375

- 2022/2074 Plaine des jeux de Gerland - Construction d'un bâtiment vestiaires - 405 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon - Opération n° 07032612 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4, programme n° 00004
- 2022/2075 Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une parcelle de terrain située 2 rue Chambovet au profit de l'association "Jardin en herbes" - EI 03133
- 2022/2076 Lyon 2e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un bien immobilier dénommé "Bâtiment Porche" situé 4-6 place Hubert Mounier consentie à l'association "Marché Gare" dans le cadre de leur projet artistique et culturel - EI 02219
- 2022/2077 Auditorium Maurice Ravel - Amélioration de l'acoustique de scène - 149 rue Garibaldi, 69003 Lyon - Opération n° 03048648 - Lancement des travaux et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005
- 2022/2078 Lyon 2e - 3e - Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition de trois logements sis 2bis rue des Forces à Lyon 2ème, 1 rue Commandant Dubois à Lyon 3ème et 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, au profit de l'association Habitat et Humanisme dans le cadre du dispositif "Accueil des Ukrainiens" - EI 02012, 03079 et 03441
- 2022/2079 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour le développement d'enseignements et d'animations autour du carillon de l'Hôtel de Ville
- 2022/2080 Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à trois associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 6 200 euros
- 2022/2081 Dépose et réinstallation de la plaque dédiée à la mémoire de Mario Buisson, rue Ternois à Lyon 3ème
- 2022/2082 Signature de la convention relative à la fourniture de chauffage urbain pour les locaux propriété de la Ville de Lyon à partir de la sous-station dont la police d'abonnement est souscrite par la Métropole de Lyon - Immeuble "Ilot 17" sis 10B-12B Place Abbé Pierre 9ème - EI 09327
- 2022/2083 Dénomination d'un espace public : Square Katia et Maurice Krafft à Lyon 5ème
- 2022/2084 Dénomination d'un espace public : Jardin Françoise d' Eaubonne - Jardin des Belvédères à Lyon 9ème
- 2022/2085 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit du domaine privé, situé 60 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8e au profit de l'Union nationale des combattants du Rhône section Lyon rive gauche - Ensemble immobilier n° 08207
- 2022/2086 Lyon 4e - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du tènement immobilier sis 86 rue Chazière (Internat Chazière) au profit de la Métropole de Lyon - EI 04029
- 2022/2087 Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway T10 gare de Vénissieux - Gerland, comprenant l'étude d'impact
- 2022/2088 Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 101, boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e, entre la Ville de Lyon et la SCIC La Maison de la Danse pour une durée de trois mois - EI 08029
- 2022/2089 Projet de conclusion par le Centre communal d'action sociale à Croix Rouge Habitat d'un bail à construction pour la Maison de la Diversité sur le bien sis 65 rue de Belfort à Lyon 4e
- 2022/2090 Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le risque amiante et la maintenance préventive et corrective des installations de robinets d'incendie armés (RIA), surpresseurs incendie et des colonnes sèches

- 2022/2091 "EI 05018 - Musées de Gadagne à Lyon 5ème, réparation des couvertures - Adaptation du montant de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 20005"
- 2022/2092 Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Compagnie du Bonhomme, relative à la mise à disposition du Théâtre de la rue Saint Eusèbe à Lyon 3ème – EI 03408 pour la période 2022-2025
- 2022/2093 Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Coopawatt et attribution d'une subvention de fonctionnement
- 2022/2094 Bâtiment de la Poste Vaise - Lancement de l'opération n° 09037003 de réaménagement de l'ancienne trésorerie - Projet Tiers-lieu AGORA du 9e, et affectation d'une partie de la l'AP 2015-2, programme 00008 - EI 09037
- 2022/2095 Lyon 8e – Avenant à la promesse de cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - EI 08251 - Inventaire n° 08251A001-02 et 08251A002-02
- 2022/2096 ZAC Mermoz Sud - Groupe scolaire Pasteur démolition et reconstruction - 11 rue de Narvick à Lyon 8e - Opération n° 08008535 - Lancement des études et prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006
- 2022/2097 Projets "Quartiers fertiles" de Mermoz/Langlet-Santy (Lyon 8e) et de la Duchère (Lyon 9e) - Approbation et autorisation de signature des conventions financières avec la Métropole de Lyon
- 2022/2098 Lancement de l'opération n° 60SEECOP « Eco-patrimoine - Aide à la rénovation thermique du bâti ancien » et affectation d'une partie de l'AP n°2021-3, programme 00016 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat relative à l'attribution de subvention
- 2022/2099 Dispositif de propreté du quartier Confluence à Lyon 2e par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature
- 2022/2100 Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 12 200 euros
- 2022/2101 Approbation du tarif des emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades
- 2022/2102 Attribution de subventions pour un montant total de 18 000 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage
- 2022/2103 Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart" et approbation d'une convention
- 2022/2104 Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un montant total de 73 000 €
- 2022/2105 Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes de l'économie sociale et solidaire œuvrant en faveur du développement et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire pour un montant total de 50 500 €
- 2022/2106 Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - "Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi de Lyon" (MMI'e), sis 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème
- 2022/2107 Programmation financière complémentaire 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 26 500 euros

- 2022/2108 Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux 2023 avec de nouvelles modalités
- 2022/2109 Territoire zéro chômeur de longue durée La Plaine Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature des conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l'association nationale "Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée", sise 76 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10e
- 2022/2110 Fixation du nombre des adjoints au Maire de Lyon suite à la démission d'un adjoint
- 2022/2111 Election d'un nouvel adjoint au Maire de Lyon suite à la démission de Monsieur Nicolas HUSSON de ses fonctions d'adjoint



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1960-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1960

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été
donnée le 30 juillet 2020

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1960 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUILLET 2020 (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELUES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

4351 - **3 juin 2022** - Recours en référé d'heure à heure afin d'expulsion d'occupants sans titre du domaine public, place Moncey à Lyon 3^{ème}

4354 - **8 juin 2022** - Référé suspension de M. C. et un collectif de parents contre la décision de la Ville de Lyon instituant un menu unique sans viande dans les restaurants scolaires publics situés sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période du 22 février au 9 avril 2021

4356 - **9 juin 2022** - Assignation en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Lyon intentée par M. P. K. et Mme L. T. concernant le refus d'enregistrement de la reconnaissance en paternité de l'enfant O. T. par l'officier d'état civil de la mairie du 7^{ème} arrondissement demandé par M. P. K.

4361 - **14 juin 2022** - Recours en référé préventif - Groupe Launay Rhône Alpes contre la Ville de Lyon concernant une mesure d'expertise à titre préventif avant l'édification d'un ensemble immobilier comprenant 2 niveaux de sous-sol et 21 logements pour une surface de plancher totale de 1 480 m² après démolition du parking existant sur un terrain sis section AY numéro 63 au lieudit 2 rue Jules Cambon à Lyon 8^{ème}

4402- **23 juin 2022** - Recours en annulation de Mme S. B. contre la décision de la Ville de Lyon du 3 août 2021 mettant fin au congé pour invalidité temporaire imputable au service au 4 août 2020 et la plaçant en congé maladie ordinaire à compter de cette date

4404 - **23 juin 2022** - Recours en annulation de Mme S. B. contre la décision de la Ville de Lyon du 4 août 2021 de maintien à demi-traitement à l'issue de ses droits statutaires à congé maladie ordinaire

4408 - **23 juin 2022** - Recours en référé d'heure à heure afin qu'il soit ordonné au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 43 rue de la Charité à Lyon 2^{ème} de réaliser les travaux nécessaires à la cessation des infiltrations d'eau constatées dans l'école maternelle Condé sis 37 rue Condé à Lyon 2^{ème}

4441 - **28 juin 2022** - Référé préventif : SNC Laetitia Penas avant démolition et réalisation d'un ensemble immobilier de 11 logements collectifs situés 39-41 rue Paul Lafargue à Villeurbanne sur les parcelles cadastrées n° BO 202 et 205

4578 - **18 juillet 2022** - Recours en annulation de M. P. R.-S. contre l'arrêté du 25 février 2022 prononçant sa radiation des cadres

4579 - **18 juillet 2022** - Recours en annulation de M. P. R.-S. contre la décision de la Ville de Lyon du 21 janvier 2022 d'engagement d'une procédure de radiation des cadres

4580 - **18 juillet 2022** - Recours en annulation de Mme S. B. contre le titre exécutoire n° 01000 2021 2655 27327 du 24 décembre 2021 pour un montant de 1 215,45 €

B/- AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Conventions d'occupation :

4343 - **26 mai 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la commune de Rillieux-la-Pape d'une partie du terrain de la cuisine centrale située 325 rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape dans l'attente de la régularisation d'un échange foncier à intervenir entre les deux collectivités

4349 - **7 juin 2022** - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association La caravane des dix mots pour la mise à disposition de la Cour d'honneur de l'Espace Berthelot, pour la manifestation « Première Biennale des Langues »

4360 - **14 juin 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Aria Services pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports de Gerland situé 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}

4565 - **8 juillet 2022** - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Hôtel Intercontinental Lyon Hôtel Dieu d'une partie du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6^{ème} pour le tournage d'une vidéo

4593 - **11 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'un bien immobilier dénommé « Bâtiment Porche », situé 4, 6 place Hubert Mounier à Lyon 2^{ème}, dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir entre les deux collectivités

4558 - **12 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, au profit de l'association Mise à Feu, situés 5 montée St Barthélémy à Lyon 5^{ème}

4559 - **12 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société SAS Botani de locaux situés au sein du Centre nautique Tony Bertrand sis quai Claude Bernard à Lyon 7^{ème} pour l'exploitation d'un restaurant

4570 - **14 juillet 2022** - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1^{er} au profit de l'association Lyon BD Organisation pour la période du vendredi 3 au jeudi 16 juin 2022 à 10h

4562 - **17 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par l'Association ouvrière des compagnons du devoir du Tour de France (AOCDTF) au profit de la Ville de Lyon d'une partie du bâtiment sis 9 rue Nérard à Lyon 9^{ème} pour réaliser des travaux nécessaires au chantier du groupe scolaire Nérard

4563 - **17 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Emeraude Avenue d'un terrain sis rue Oradour sur Glane à Vénissieux

4591 - **22 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à usage de salles de concerts et d'activités liées au label SMAC, au profit de l'association Marché Gare, situé 4, 6 place Hubert Mounier à Lyon 2^{ème}

4608 - **29 juillet 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « La Biennale de Lyon » pour les locaux sis Pavillon A (sud), Place des Pavillons/236 rue Marcel Mérieux à Lyon 7^{ème}, dans le cadre de la Biennale d'art contemporain 2022

4635 - **8 août 2022** - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble sis 11 rue du Griffon à Lyon 1^{er}, au profit de la Direction régionale des finances publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône, dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles et législatives 2022

Baux :

4574 - **4 juillet 2022** - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 17-19 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er} au profit de la société Unilians Biogroup SAS pour l'exercice d'une activité de laboratoire de biologie médicale

4643 - **12 juillet 2022** - Bail commercial consenti par la SPL Lyon confluence au profit de la Ville de Lyon pour la location de locaux situés 111 rue Smith à Lyon 2^{ème}

4609 - **29 juillet 2022** - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la société Games Workshop pour la mise à disposition de locaux situés 10 rue Joseph Serlin à Lyon 1^{er}, pour l'exercice d'une activité de « commerce d'achat, vente, démonstration de jeux, jouets, cadeaux »

C/- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS

ADHESION A DES ASSOCIATIONS

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des affaires culturelles

Mises à dispositions - Locations :

4353 - **17 juin 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire Baroque ou du Jardin Cloître (selon le temps) le 23 juin 2022 au profit de la Sarl Imagine et Sens

4401 - **13 juillet 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire Baroque le 13 octobre 2022 à la SELARL Akilys Avocats

4414 - **13 juillet 2022** - Musées Gadagne - Mise à disposition du Petit théâtre et du Café jardin le 5 mai 2022 à l'EM Lyon

4457 - **25 juillet 2022** - Mise à disposition d'espaces de stockage au sein des Archives départementales par le Département du Rhône au profit de la Bibliothèque municipale

4453 - **3 août 2022** - Théâtre des Célestins - Mise à disposition du Foyer du Public à la société Arkéa Capital

4548 - **3 août 2022** - Mise à disposition d'espaces du musée des Confluences au profit de la Ville de Lyon

4636 - **3 août 2022** - Mise à disposition au profit du de l'association Habitat & Humanisme Rhône de 2 appartements sis à Lyon 2^{ème}, 2 bis rue des Forces et à Lyon 3^{ème}, 1 rue Commandant Dubois dans le cadre du dispositif « Accueil des Ukrainiens »

4637 - **3 août 2022** - Mise à disposition au profit du de l'association Habitat & Humanisme Rhône d'un appartement sis à Lyon 3^{ème}, 142/144 rue Antoine Charial dans le cadre du dispositif « Accueil des Ukrainiens »

Ventes :

4415 - **13 juillet 2022** - Bibliothèque municipale - Ventes d'objets utiles

Dons :

4346 - **17 juin 2022** - Musée Gadagne - Don à titre gracieux de M. Michaël Meschke de marionnettes et de documents

4347 - **17 juin 2022** - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Daniel Ternois de 1 400 ouvrages d'histoire de l'art, de l'Antiquité au XX^{ème} siècle

4348 - **17 juin 2022** - Bibliothèque municipale - Don à titre gracieux de M. Jean-Loup Salètes d'un ensemble de documents concernant Renaud Icard

4397 - **13 juillet 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Gérard Mure des archives procédant de l'activité de l'huissier de justice M. Henri Mure

4398 - **13 juillet 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Damien Delaugerre de ses archives procédant de son activité au sein du Conseil de quartier de la Guillotière

Direction de la commande publique

Ventes :

4443 - **30 juin 2022** - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7117	Groupe électrogène thermique	Autres accessoires	50 €
7116	Lot de souffleurs et taille haie	Tondeuses	50 €
7115	Tondeuse Bunton	Tondeuses	100 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7114	Motoculteur HS	Autres accessoires	20 €
7113	Transpalette	Autres accessoires	50 €
7112	Armoire froide positive	Equipement de cuisine	50 €
7111	Table entrée et sortie	Equipement de cuisine	50 €
7110	Lave-vaisselle Pro	Equipement de cuisine	100 €
7109	Lot de 2 tables inox	Equipement de cuisine	100 €
7108	Meuble Bas inox	Equipement de cuisine	75 €
7107	Evier double BACS	Equipement de cuisine	100 €
7106	Lot de 20 assiettes 17 cm	Equipement de cuisine	20 €
7105	Lot de 20 assiettes 17 cm	Equipement de cuisine	20 €
7104	Lot de 20 assiettes 17 cm	Equipement de cuisine	20 €
7103	Lot de 20 assiettes 23 cm	Equipement de cuisine	20 €
7102	Lot de 20 assiettes 23 cm	Equipement de cuisine	20 €
7101	Lot de 20 assiettes 23 cm	Equipement de cuisine	20 €
7100	Lot de 20 assiettes 23 cm	Equipement de cuisine	20 €
7099	Lot de 20 assiettes 23 cm	Equipement de cuisine	20 €
7098	Piano Gaz Charvet	Equipement de cuisine	50 €
7097	Billard	Autres	50 €
7096	Benne polyvalente B010	Remorque - semi	500 €

Mission égalité et hospitalité

Adhésion à des associations :

4320 - 1^{er} juillet 2022 - Renouvellement cotisation ANVITA

Direction centrale de l'immobilier

Mises à dispositions - Locations :

4500 - 4 juillet 2022 - Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 29 rue Professeur Ranvier à Lyon 8^{ème} au profit de la Métropole de Lyon en vue de réaliser des travaux de recherches et d'études dans le sous-sol

D/- AUTORISATIONS D'URBANISME

Direction centrale de l'immobilier

4501 - 5 juillet 2022 - Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la régie Fertoret Immobilier afin de procéder aux travaux de réfection du mur pignon de l'immeuble sis 87 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4^{ème}

E/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

4421 - **30 juin 2022** - Mairie du 1^{er} arrondissement - 2 place Sathonay à Lyon 1^{er} - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Suspension de la régie pour la période du 4 au 22 juillet 2022

4090 - **28 juillet 2022** - Archives municipales - 1 place des Archives à Lyon 2^{ème} - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un moyen d'encaissement, augmentation du montant du fond de caisse, de l'encaisse fiduciaire et ajout d'une nature comptable

F/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

4399 - **13 juillet 2022** - Demande de subvention auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques pour l'acquisition d'œuvres

Direction des systèmes d'information et transformation numérique

4352 - **1^{er} juillet 2022** - Biens mobiliers informatiques perdus - Mise à la réforme :

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000179208	106402	Lenovo Thinkpad USB 3 Basic Dock	SZCZ01RFN	06/11/2018
AUT00000155208	ACW20470LKL	Cisco GLC-LH-SMD	ACW20470LKL	22/02/2017
AUT00000155208	OPM20390Q11	Cisco GLC-SX-MMD	OPM20390Q11	13/12/2016
AUT00000155208	OPM20390Q13	Cisco GLC-SX-MMD	OPM20390Q13	13/12/2016
AUT00000155208	SAGM2132443Z	Cisco GLC-T	SAGM2132443Z	26/09/2017
AUT00000110405	SAGM1649D04V	Cisco module GBIC WS-G5484	SAGM1649D04V	30/04/2013
AUT00000110405	SAGM1649D04X	Cisco module GBIC WS-G5484	SAGM1649D04X	30/04/2013
AUT00000155249	25290	Datalogic Touch 65	C05F24944	21/04/2017
AUT00000155249	102454	Datalogic TD1100	G17B37429	28/03/2017
AUT00000179168	106343	Aoc I2475PXQU	P08I1QA008128	24/10/2018
AUT00000179208	106378	Aoc I2475PXQU	P08J3QA018952	02/11/2018
AUT0000033156	41899	Acer V193	13003971385	26/07/2018
AUT00000144530	100689	HP Laserjet Pro P1102	VNF8N46705	15/02/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155245	104769	Lenovo Thinkcentre M710Q G4400T TINY	SPC0QGWXD	08/12/2017
AUT00000177445	12898	Dell Optiplex 3060	5XDBX2	05/08/2019
AUT00000179092	112906	Dell Optiplex 3060	4X6DBX2	05/08/2019
AUT00000175877	106133	Lenovo Thinkpad E480 I3-8130U	PF15B9QB	17/09/2018
AUT00000144524	100929	Hp Probook 450 G3 I3-6100U	5CD6021WZD	29/03/2016
AUT00000179208	106848	Lenovo Thinkpad E490	PF1MLHTU	27/03/2019
AUT00000179208	107715	Lenovo Thinkpad E490	PF1PV6ED	26/06/2019
AUT00000179208	107717	Lenovo Thinkpad E490	PF1PRNTQ	26/06/2019
AUT00000179208	107756	Lenovo Thinkpad E490	PF1PM8NE	26/06/2019
AUT00000179208	107760	Lenovo Thinkpad E490	PF1PSE5	26/06/2019
AUT00000179208	113043	Lenovo Thinkpad E490	PF1Y1X99	07/10/2019
AUT00000176976	107174	TP Link AC1350 Wireless	218BA28000648	23/04/2019
AUT00000176976	107176	TP Link AC1350 Wireless	218BA28000645	23/04/2019
AUT00000176976	107177	TP Link AC1350 Wireless	218BA28000650	23/04/2019
AUT00000144533	355669071507431	Apple Iphone 5S	355669071507431	14/03/2016
AUT00000155278	351816097354785	Samsung Galaxy J3 2016	351816097354785	29/09/2017
AUT00000175755	353686102376893	Samsung Galaxy J3 2017	353686102376893	04/03/2019
AUT00000175755	353686102423935	Samsung Galaxy J3 2017	353686102423935	04/03/2019
AUT00000175755	357090101073559	Samsung Galaxy J4+	357090101073559	25/06/2019
AUT00000176434	106962	Contour Rollermouse Red	N/A	15/03/2019
AUT00000175702	107217	Itech I-Tec Metal Docking Station	K18-00306265	02/05/2019
AUT00000176447	84996	Dell 36149371/G Station Accueil		18/02/2019
AUT00000176447	84997	Dell 36149371/G Station Accueil		18/02/2019
AUT00000176976	107848	Lenovo 40A90090EU	SZAF0TKS0	02/07/2019
AUT00000176976	107860	Lenovo 40A90090EU	SZAF1FEPQ	02/07/2019
AUT00000098971	42880	Cisco WS-C2960-24PC-L	SFCQ1550Y0ZC	27/02/2012
AUT00000115264	48462	Cisco WS-C2950C-24	X0GQFC20924	12/02/2014
AUT00000155208	104177	Cisco WS-C2960X-48LPS-L	SFCW2138B2MC	23/11/2017
AUT00000155208	101940	Cisco WS-C2960X-24PS-L	SFOC2041V1NA	13/12/2016
AUT00000128630	100947	Epson SC-T5200	URSE001302	04/04/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000116315	49195	Cisco Aironet Power Injector - DPSN-35FB A	DCA172O179P	25/02/2014
AUT00000175702	106789	Cisco AIR-AP1832I	SKWC23010B76	18/03/2019

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1961

Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er -
Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1961 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE 35 RUE PAUL CHENAVARD A LYON 1ER - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELUES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}.

Cette association syndicale libre a pour objet la gestion, l'entretien, la réfection, le remplacement, la reconstruction et le fonctionnement des espaces et équipements d'intérêt collectif communs dont elle a la charge.

Elle assure également la répartition des dépenses de gestion, de réparation et d'entretien entre les membres de l'association ainsi que des opérations financières, mobilières et immobilières.

II- Propositions :

L'Association se compose de tous les propriétaires de volumes au sein de l'ensemble immobilier et se réunit en Assemblée générale.

Chaque volume est représenté au sein de l'Assemblée générale par un seul représentant.

La Ville de Lyon en tant que propriétaire d'un volume au sein de cet ensemble immobilier est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Par délibération n° 2020/114 du 28 septembre 2020, vous avez désigné Monsieur Raphaël MICHAUD pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur MICHAUD au sein de l'Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lyon n° 2020/114 du 28 septembre 2020 ;

DELIBERE

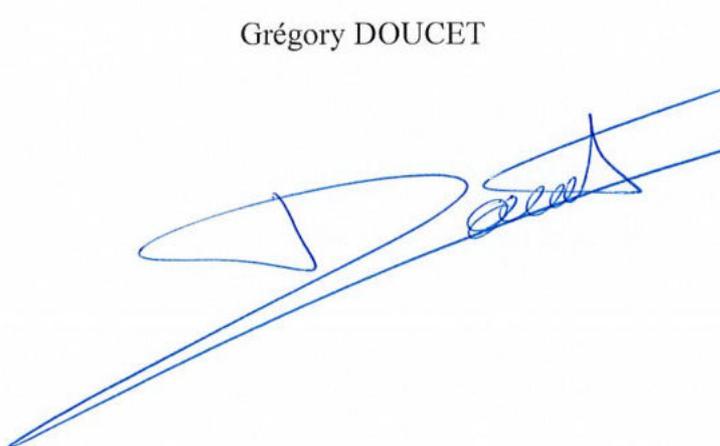
- 1- Madame Sophia POPOFF est désignée en remplacement de Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que représentante titulaire de la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}.
- 2- La représentante de la Ville de Lyon désignée par l'assemblée délibérante est autorisée à donner mandat à un agent de la Ville pour la représenter en cas d'absence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1962

Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) -
Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1962 - COMITE CONSULTATIF DE DEONTOLOGIE ET DE
TRANSPARENCE DES ELUS DE LA VILLE DE LYON
(CCDTE) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-
ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La création du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon et sa composition ont été adoptées par délibération n° 2021/1074 en Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Ce comité intervient dans le cadre de la prévention des risques de conflits d'intérêts en s'appuyant sur plusieurs dispositifs légaux qui visent à encadrer cette notion. Il a pour objectifs de formaliser des règles déontologiques applicables au sein de la Ville de Lyon, de prévenir et d'anticiper des risques éthiques et de non-conformité et de diffuser une culture déontologique commune à la Ville de Lyon.

II- Propositions :

Créé en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, ce comité est composé ainsi :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;
- six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :
 - o deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;
 - o deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;
 - o un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;

- un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits pas exemple.

Les groupes politiques constitués à ce jour proposent un conseiller municipal ou d'arrondissement titulaire, ainsi que son suppléant, en vue de leur désignation par le Conseil municipal. Les suppléants siègent au Comité en cas d'absence à une réunion du membre titulaire qu'ils suppléent.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Maire après consultation des groupes politiques constitués.

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Comité est présidé par un Conseiller municipal désigné par le Maire.

Un président délégué chargé d'animer le Comité pourra être désigné par le Maire parmi les personnalités qualifiées.

Le président et le président délégué seront désignés par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2021/1187 du 18 novembre 2021 aux désignations des Conseillers municipaux et des Conseillers d'arrondissement suivants pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :

	Titulaires	Suppléants	Groupes politiques
1	Chloë VIDAL	Emmanuel VIVIEN	Les Ecologistes
2	Thierry RICARD	Béatrice de MONTILLE	Droite Centre et Indépendants
3	Sylvie PALOMINO	Béatrice GAILLIOUT	Progressistes et Républicains
4	Franck LEVY	Ludovic HERNANDEZ	Pour Lyon
5	Malika BONNOT	Mamadou SY	Socialiste, la gauche sociale et écologique
6	Thibaud ROCHE	Marie DUARTE	Lyon en commun

Par arrêté du Maire n° 2021/3320 du 3 novembre 2021, les personnalités qualifiées suivantes ont été nommées :

1. PEZZIARDI André
2. BESSE Thierry
3. DEKEUWER-CARRIER Catherine
4. UNTERMAIER-KERLEO Elise
5. POUDEVIGNE Philippe
6. JABOULEY Bertrand

Par arrêté du Maire n° 2021/3342 du 18 novembre 2021, madame Chloë VIDAL a été désignée Présidente du Comité.

Madame Sylvie PALOMINO ayant démissionné de ses mandats électifs à la Ville de Lyon (Conseillère municipale et Conseillère du 4^e arrondissement), il est proposé au

Conseil municipal de procéder à son remplacement pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon en qualité de titulaire.

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

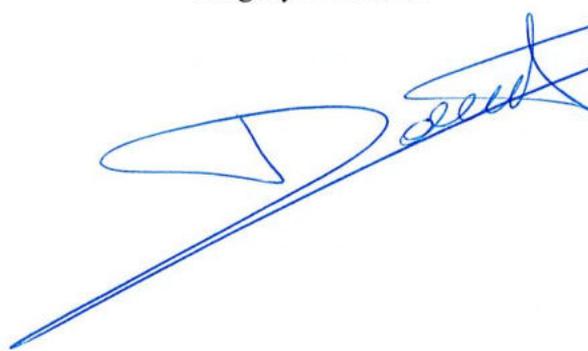
Vu les délibérations n° 2021/1074 du 30 septembre 2021 et n° 2021/1187 du 18 novembre 2021 ;

DELIBERE

Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de madame Sylvie PALOMINO pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1963

Conseil des écoles privées sous contrat d'association Saint Ursule à Lyon 5e et Saint Maurice à Lyon 8e - Remplacement de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1963 - CONSEIL DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT URSULE A LYON 5E ET SAINT MAURICE A LYON 8E - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu.

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Trente-cinq écoles élémentaires privées situées sur le territoire de la Ville de Lyon sont concernées par cette disposition.

II – Modalités de représentation :

Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Conformément aux désignations des représentants faites par délibérations n° 2020/142 du 28 septembre 2020 et 2021/1019 du 30 septembre 2021, les représentations sont les suivantes :

	Nom de l'établissement	Localisation	Titulaire
1	Les Chartreux	LYON 69001	Yves BENITAH
2	Saint Bruno Saint Louis	LYON 69001	Noé FROISSART
3	Chevreur Sainte Croix	LYON 69002	Pauline GROSJEAN
4	Sacré Cœur	LYON 69002	Pauline GROSJEAN
5	Charles Foucaud	LYON 69003	Isabelle PRIN
6	Immaculée Conception	LYON 69003	Marie-Loup FALL GUERIN
7	Markarian Papazian	LYON 69003	Jacques BALANDJIAN
8	Nouvelle Rize	LYON 69003	Guy CORAZZOL
9	Saint Sacrement	LYON 69003	Goveille TANDONNET
10	Charles Démia	LYON 69004	Yannick PAPAIX
11	Providence des Trinitaires	LYON 69004	Marie-Agnès CABOT
12	St Denis	LYON 69004	Laura ARNOD

	Nom de l'établissement	Localisation	Titulaire
13	La Favorite	LYON 69005	Marie-Noëlle FRERY
14	Notre-Dame des Minimes	LYON 69005	Catherine GOUJON
15	Notre-Dame du Point du Jour	LYON 69005	Pierre GAIDIOZ
16	Saint Jean	LYON 69005	Bénédicte DRAILLARD
17	Saint Just Saint Irénée	LYON 69005	Sophie HERITIER
18	Saint Ursule Saint Marc	LYON 69005	Carole SAMUEL
19	Sainte Marie	LYON 69005	Philippe CARRY
20	Cours Diot	LYON 69006	Jean-Michel DUVERNOIS
21	La Rédemption	LYON 69006	Isabelle RAMET
22	Notre-Dame de Bellecombe	LYON 69006	Jean-Michel DUVERNOIS
23	Saint Joseph des Brotteaux	LYON 69006	Virginie FOURNEYRON
24	Saint Nom de Jésus	LYON 69006	Dominique TRIBALAT
25	Saint Pothin Ozanam	LYON 69006	Jean-Michel DUVERNOIS
26	Chevreul-Lestonnac	LYON 69007	Sarah PEILLON
27	Notre-Dame des Anges	LYON 69007	Luc VOITURIER
28	Notre-Dame Saint Joseph	LYON 69007	Cécile BREUIL
29	Saint André	LYON 69007	Yacine FEKRANE
30	Saint Michel	LYON 69007	Sophie PECOURT
31	La Xavière	LYON 69008	Pierre MOURRIER
32	Notre-Dame de l'Assomption	LYON 69008	Olivier BERZANE
33	Pierre Termier	LYON 69008	Patrick ODIARD
34	Saint Maurice	LYON 69008	Clothilde FLAMANT
35	Saint Charles de Serin	LYON 69009	Yohann PARIS

Mesdames Carole SAMUEL et Clotilde FLAMANT ayant démissionné de leur mandat de Conseillère d'arrondissement, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir à leur remplacement au sein des conseils d'école dans lesquelles elles représentaient la Ville de Lyon :

- Madame Carole SAMUEL, désignée par délibération n° 2020/142 du 28 septembre 2020 pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Saint Ursule à Lyon 5^{ème} ;
- Madame Clotilde FLAMANT, désignée par délibération n° 2020/142 du 28 septembre 2020 pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Saint Maurice à Lyon 8^{ème}.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 442-5 et L 442-8 ;

Vu les délibérations n° 2020/142 du 28 septembre 2020 et n° 2021/1019 du 30 septembre 2021 ;

DELIBERE

- 1- Madame Sandrine FRANCHET est désignée en remplacement de madame Carole SAMUEL en tant que représentante de la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Saint Ursule à Lyon 5^{ème}.
- 2- Madame Louise BONNIEL CHALIER est désignée en remplacement de madame Clotilde FLAMANT en tant que représentante de la Ville de Lyon au sein de l'organe délibérant de l'école Saint Maurice à Lyon 8^{ème}.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1964

Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1964 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DENOMME POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (PFIAL) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELUES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Le Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2005.

Il est constitué des Villes de Lyon et de Villeurbanne.

Il exerce en lieu et place de ces communes les compétences en matière de services funéraires, de gestion du crématorium de Lyon, de conseil auprès des communes adhérentes et du fossoyage dans les cimetières.

II- Propositions :

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes.

La Ville de Lyon dispose de 7 sièges de délégués titulaires au sein du Comité syndical du PFIAL.

La Ville de Villeurbanne compte, quant à elle, 5 sièges de délégués titulaires au sein du Comité syndical.

Par délibération n° 2020/51 du 30 juillet 2020, vous avez désigné les élu-es suivant-es pour représenter la Ville de Lyon en tant que titulaires au sein du Conseil syndical du PFIAL : Mesdames Audrey HENOCQUE et Florence DELAUNAY et Messieurs Nicolas HUSSON, Emmanuel GIRAUD, Laurent BOSETTI, Jean-Michel DUVERNOIS et Ludovic HERNANDEZ.

Monsieur Nicolas HUSSON ayant démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire de Lyon, démission acceptée par le Préfet du Rhône le 5 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son/sa remplaçant-e qui siègera en tant que titulaire au sein du comité syndical du PFIAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lyon n° 2020/51 du 30 juillet 2020 ;

DELIBERE

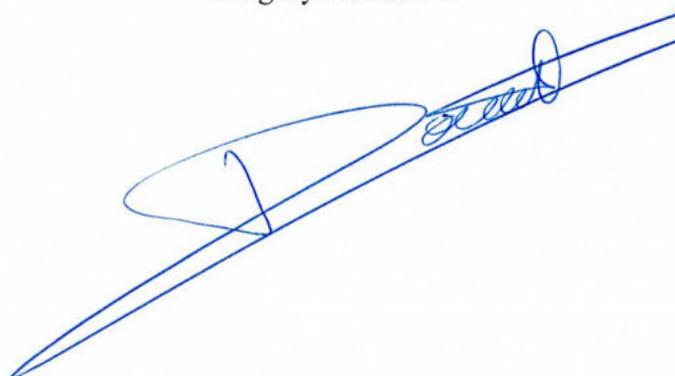
Monsieur Gautier CHAPUIS est désigné en remplacement de Monsieur Nicolas HUSSON, pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1965

Conseil d'administration du collège Victor Grignard à Lyon 8e, des lycées Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4e, Camille Claudel à Lyon 4e et Colbert à Lyon 8e - Remplacement de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1965 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VICTOR GRIGNARD A LYON 8E, DES LYCEES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A LYON 4E, CAMILLE CLAUDEL A LYON 4E ET COLBERT A LYON 8E - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon différents critères détaillés ci-après, parmi lesquels figurent des représentants des collectivités.

La représentation dans les conseils d'administration de ces établissements situés sur le territoire de Lyon doit se regarder ainsi :

- Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :
 - o 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
 - o 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :
 - o 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
 - o 1 représentant de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.
- Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :
 - o 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;
 - o 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2020/36 du 30 juillet 2020, n° 2020/257 du 19 novembre 2020, n° 2021/1031 du 30 septembre 2021 et n° 2021/1185 du 18 novembre 2021, les représentations sont les suivantes :

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
1	COLLEGE DE LA TOURETTE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Nathalie PERRIN-GILBERT
				2	Benoît SCIBERRAS

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Malika HADDAD GROSJEAN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Bertrand PINOTEAU
			Suppléants	1	David SOUVESTRE
				2	Fatima BERRACHED
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX	Lycée	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Jean-Christian MORIN
			Suppléants	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Laurence HUGUES
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT	Lycée professionnel	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Laurence HUGUES
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Bertrand PINOTEAU
2	COLLEGE AMPERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	COLLEGE JEAN MONNET	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
3	COLLEGE GILBERT DRU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
			Suppléants	1	Emmanuel VIVIEN
				2	Amandine BARIOZ-PLANCHE
3	COLLEGE LACASSAGNE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Emmanuel VIVIEN
			Suppléant	1	Julie NUBLAT-FAURE
3	COLLEGE MOLIERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Steven VASELIN
			Suppléant	1	Béatrice DE MONTILLE
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Isabelle PRIN
				2	Guy CORAZZOL
			Suppléants	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
3	COLLEGE RAOUL DUFY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Isabelle PRIN
			Suppléant	1	Akif EKINCI
3	LYCEE LACASSAGNE	Lycée	Titulaires	1	Julie NUBLAT-FAURE
				2	Akif EKINCI

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
			Suppléants	1	Steven VASSELIN
				2	Béatrice DE MONTILLE
4	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	COLLEGE CLEMENT MAROT	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Lycée	Titulaires	1	Rémi ZINCK
				2	Samuel MECKLENBURG
			Suppléants	1	Marie-Agnès CABOT
				2	Sylvie PALOMINO
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL	Lycée professionnel	Titulaires	1	Alexandre CHEVALIER
				2	Aline GUITARD
			Suppléants	1	Sylvie PALOMINO
				2	Yannick PAPAIX
5	COLLEGE JEAN CHARCOT	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Béatrice GAILLIOUT
			Suppléants	1	Marielle PERRIN
				2	Bertrand ARTIGNY
5	COLLEGE JEAN MOULIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Joanny MERLINC
			Suppléants	1	Marielle PERRIN
				2	Marie DUARTE
5	COLLEGE LES BATTIERES	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Nadine GEORGEL
			Suppléant	1	Nicolas HUSSON
5	LYCEE DE SAINT JUST	Lycée	Titulaires	1	Nicolas HUSSON
				2	Anne PROST
			Suppléants	1	Sophia POPOFF
				2	Marie DUARTE
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yann CUCHERAT
				2	Joanni MERLINC
			Suppléants	1	Béatrice GAILLIOUT
				2	Bertrand ARTIGNY
6	COLLEGE BELLECOMBE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Françoise BLANC
				2	Christian TERMOZ-MAZAN
			Suppléants	1	Jean-Michel DUVERNOIS
				2	Olivier BOUZARD
6	COLLEGE VENDOME	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurence CROIZIER
				2	Dominique TRIBALAT
			Suppléants	1	Delphine BORBON
				2	Hervé BRUN
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT	Lycée	Titulaires	1	Romain BILLARD
				2	Virginie FOURNEYRON
			Suppléants	1	Ludovic HERNANDEZ

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
				2	Véronique AZOULAY
6	LYCEE GENERAL DU PARC	Lycée	Titulaires	1	Pascal BLACHE
				2	Jacques STUDER
			Suppléants	1	Françoise BLANC
				2	Marc AUGOYARD
7	COLLEGE GISELE HALIMI	Collège de plus de 600 élèves	Titulaires	1	Céline DE LAURENS
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Bénédicte PASIECZNIK
7	COLLEGE GABRIEL ROSSET	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurent BOSETTI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Luc VOITURIER
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Clément ESCARAVAGE
			Suppléants	1	Raphaël MICHAUD
				2	Yacine FEKRANE
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Raphaël MICHAUD
				2	Barthélémy CHENAUX
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Luc VOITURIER
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE	Lycée professionnel	Titulaires	1	Fanny DUBOT
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Laurent BOSETTI
				2	Sarah PEILLON
7	LYCEE DOCTEUR CHARLES MERIEUX	Lycée	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Yacine FEKRANE
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Lycée	Titulaires	1	Mohamed CHIHI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Sylvie TOMIC
				2	Auréli GRIES
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD	Lycée professionnel	Titulaires	1	Vincent MONOT
				2	Sophie PECOURT
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Maxence GALLICE
8	COLLEGE ALICE GUY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Auréli MARAS
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Pierre MOURIER
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Charles-Franck LEVY

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
8	COLLEGE JEAN MERMOZ	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Jean-Luc GIRAULT
8	COLLEGE VICTOR GRIGNARD	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Marine CHASTAN
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Mamadou SY
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Jacques BONNIEL
			Suppléants	1	Victoire GOUST
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Hubert BECART
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Clothilde FLAMANT
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Marie-Claude DURAND
			Suppléants	1	Philippe PRIETO
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM	Lycée professionnel	Titulaires	1	Sandrine RUNEL
				2	Vincent MABILLOT
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Jean-François AUZAL
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat	Lycée professionnel	Titulaires	1	Mathieu AZCUE
				2	Patrick ODIARD
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Angélique BAPTISTE
9	COLLEGE JEAN DE VERRAZANE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
			Suppléant	1	François GENOUVRIER
9	COLLEGE JEAN PERRIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Emmanuel GIRAULT
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Pauline BRUVIER HAMM
				2	Servane DEBAUGE
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Quentin CARPENTIER
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Amaña SAINZ-RUIZ
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	Lycée	Titulaires	1	François GENOUVRIER
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Quentin CARPENTIER
9	LYCEE JEAN PERRIN	Lycée	Titulaires	1	Adrien DRIOLI
				2	Marion CRETINON
			Suppléants	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Elie PORTIER

II - Modalités de représentation :

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La Ville de Lyon dispose donc de deux représentants titulaires et de deux suppléants dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées situés sur le territoire lyonnais.

Elle dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Madame Sylvie PALOMINO ayant démissionné de ses mandats électifs à la Ville de Lyon (Conseillère municipale et Conseillère du 4^{ème} arrondissement), il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement dans les conseils d'administration des lycées Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4^e et Camille Claudel à Lyon 4^e dans lesquels elle avait été désignée en qualité de suppléante par délibération n° 2020/36 du 30 juillet 2020.

Madame Marine CHASTAN ayant démissionné de son mandat de Conseillère du 8^{ème} arrondissement, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement dans le conseil d'administration du collège Victor Grignard à Lyon 8^e dans lequel elle avait été désignée en qualité de titulaire par délibération n° 2020/36 du 30 juillet 2020.

Madame Clotilde FLAMANT ayant démissionné de son mandat de Conseillère du 8^{ème} arrondissement, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement dans le Conseil d'administration du Lycée général et technologique Colbert à Lyon 8^e dans lequel elle avait été désignée en qualité de suppléante par délibération n° 2020/36 du 30 juillet 2020.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

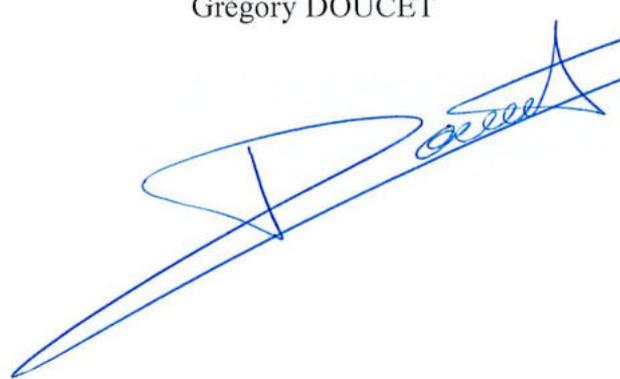
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/36 du 30 juillet 2020, n° 2020/257 du 19 novembre 2020, n° 2021/1031 du 30 septembre 2021 et n° 2021/1185 du 18 novembre 2021 ;

DELIBERE

- 1- Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de madame Sylvie PALOMINO en tant que représentant suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du lycée Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4^{ème}.
- 2- Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de madame Sylvie PALOMINO en tant que représentant suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Camille Claudel à Lyon 4^{ème}.
- 3- Monsieur Constantin BACHER est désigné en remplacement de madame Marine CHASTAN en tant que représentant titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du collège Victor Grignard à Lyon 8^{ème}.
- 4- Madame Louise BONNIEL CHALIER est désignée en remplacement de madame Clotilde FLAMANT en tant que représentante suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du lycée général et technologique Colbert à Lyon 8^{ème}.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1966

Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1966 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL ACTIF ET RETRAITE DE LA VILLE DE LYON (COS) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Le Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon est une association de type loi 1901.

Elle est notamment composée des collectivités et établissements adhérents suivants : Ville de Lyon, CCAS de la Ville de Lyon, Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional, Caisse des écoles de la Ville de Lyon, Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise.

Cette association a pour but d'instituer, en faveur des agents de la Ville de Lyon et des établissements adhérents, toutes les formes d'aides jugées opportunes notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et établissements.

II - Modalités de représentation :

L'association se compose de membres de droit, de membres actifs, de membres adhérents et de membres bénéficiaires.

Le collège des membres de droit de l'association est composé de :

- la Ville de Lyon qui est représentée par un membre du Conseil municipal, nommé par arrêté du Maire de Lyon pour assurer la présidence de l'association, et par huit conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- le Conservatoire à rayonnement régional qui est représenté par le président de son Conseil d'administration ou son représentant ;
- la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui est représentée par le président de son Conseil d'administration ou son représentant.

Le Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon est administré par un Conseil d'administration composé de 23 membres :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la Ville de Lyon et désignés par le Conseil municipal parmi ses membres ;
- le Président du Conseil d'administration du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ou son représentant ;
- 10 membres élus parmi les membres actifs ;

- 2 membres élus parmi les membres adhérents.

La présidence de l'association, du conseil d'administration et du bureau est assurée par un conseiller municipal de la Ville de Lyon nommé par arrêté du maire.

Par ailleurs, la Ville de Lyon dispose de 2 représentants au sein de la Commission de contrôle de l'association qui a vocation à contrôler les comptes du Comité des œuvres sociales. Ces deux représentants sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres et en dehors des élus désignés pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/35 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants du Conseil municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association et aux désignations des deux membres de la commission de contrôle du COS :

- Titulaires du Conseil d'administration : Mesdames Marie-Agnès CABOT, Sonia ZDOROVITZOFF, Stéphanie LEGER, Béatrice DE MONTILLE et Béatrice GAILLIOUT et Messieurs Steven VASSELIN, Alexandre CHEVALIER et Ludovic HERNANDEZ ;
- Suppléants du Conseil d'administration : Mesdames Aurélie MARAS, Sylvie TOMIC, Françoise BLANC, Delphine BORBON et Sylvie PALOMINO et Messieurs Akif EKINCI, David SOUVESTRE et Philippe PRIETO.
- Membres permanents de la Commission de contrôle : Madame Valerie ROCH et Monsieur Ivan REVEL.

Bertrand MAES a été nommé Président de l'association, du conseil d'administration et du bureau par arrêté du Maire n° 2020/5 du 31 juillet 2020.

Madame Sylvie PALOMINO ayant démissionné de ses mandats électifs à la Ville de Lyon (Conseillère municipale et Conseillère du 4^e arrondissement), il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration du COS en qualité de suppléante, au sein duquel elle avait été désignée par délibération n° 2020/35 du 30 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association approuvés en assemblée générale du 27 juin 2022 ;

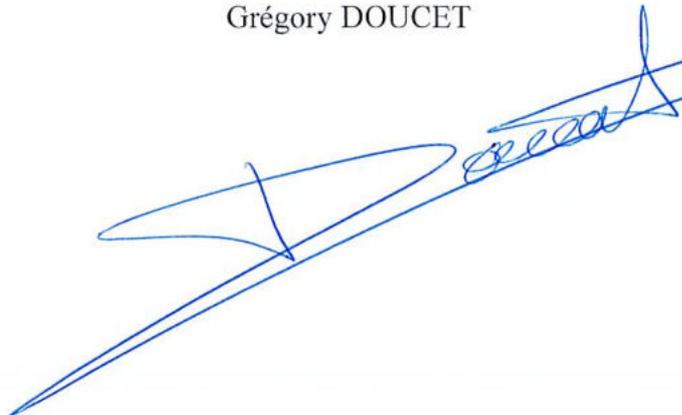
Vu la délibération n° 2020/35 du 30 juillet 2020 ;

DELIBERE

Monsieur David KIMELFELD est désigné pour remplacer madame Sylvie PALOMINO en tant que suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1967

Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Remplacement
d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1967 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Créé le 27 décembre 2000, le Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier conseille et coordonne les actions de ses membres en matière de mise en valeur, tant sur le plan culturel que touristique, de l'Aqueduc Romain du Gier mais aussi quant au développement d'activités scientifiques et de recherche afin d'améliorer les connaissances actuelles relatives à cet ouvrage.

Il contribue également à la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations de l'Aqueduc.

La Ville de Lyon est adhérente de ce syndicat depuis 2005.

II- Propositions :

Actuellement régi par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021, le Syndicat est composé des 15 communes suivantes : Brignais, Chaponost, Mornant, Orliénas, Chabanière (pour la partie de territoire correspondant aux communes déléguées de Saint Maurice sur Dargoire et Saint Didier sur Riverie), Saint Laurent d'Agny, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Saint-Chamond, Chagnon, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Génilac et Lyon.

Chaque commune est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Par délibération n° 2020/49 du 30 juillet 2020, vous avez désigné les élus suivants pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier :

- Monsieur Sylvain GODINOT en qualité de titulaire ;
- Monsieur Nicolas HUSSON en qualité de suppléant.

Monsieur Nicolas HUSSON ayant démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire de Lyon, démission acceptée par le Préfet du Rhône le 5 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son/sa remplaçant-e qui siègera en tant que suppléant-e au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 mai 2021;

DELIBERE

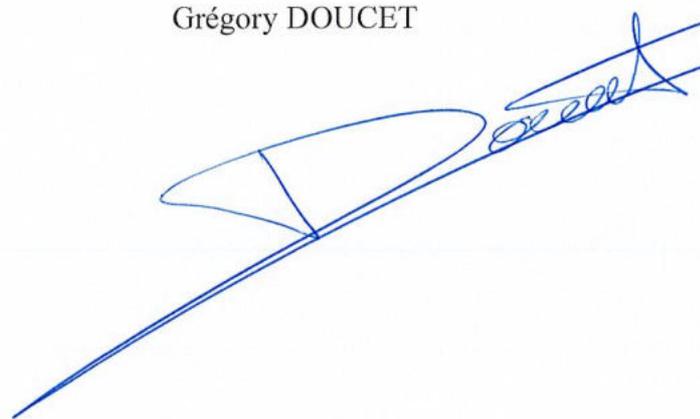
Monsieur Gautier CHAPUIS est désigné en remplacement de Monsieur Nicolas HUSSON pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1968

Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1968 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DENOMME ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON (ENSBAL) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

Cet EPCC a été créé conjointement par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat.

Il assure ses missions dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques avec pour vocation de former des artistes, des designers et des créateurs.

Outre la formation qu'il dispense dans les champs des enseignements artistiques, il développe la professionnalisation des diplômés et l'émergence de nouveaux territoires d'enseignement et/ou de recherche, parmi lesquels l'écriture, la performance et le design textile.

L'Ecole favorise également une ouverture à l'international et aux partenariats institutionnels et privés et, de ce fait, contribue au rayonnement de la Ville de Lyon.

II - Propositions :

L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) est administrée par un Conseil d'administration composé de 24 membres.

La Ville de Lyon est représentée par le Maire ou son représentant et 8 représentants titulaires élus au sein du Conseil municipal pour la durée de leur mandat au sein de leur collectivité.

Pour chacun des représentants de la Ville de Lyon, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Les statuts de l'ENSBAL prévoient que trois personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées conjointement par l'Etat, la Région Rhône-Alpes Auvergne et la Ville de Lyon pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/32 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants du Conseil municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon :

- Titulaires : Mesdames Chloë VIDAL, Yasmine BOUAGGA, Stéphanie LEGER, Béatrice DE MONTILLE, Delphine BORBON, Sylvie PALOMINO et Messieurs Jean-Luc GIRAULT et Emmanuel VIVIEN ;
- Suppléants : Mesdames Aurélie MARAS, Marie ALCOVER, Véronique DUBOIS BERTRAND, Béatrice GAILLIOUT et Messieurs Patrick ODIARD, Tristan DEBRAY, Romain BILLARD et Franck LEVY.

Par délibération n° 2021/1024 du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a remplacé Patrick ODIARD par Adrien DRIOLI en qualité de suppléant.

Les 3 personnalités qualifiées ont été désignées par délibération n° 2020/258 en date du 19 novembre 2020.

Madame Sylvie PALOMINO ayant démissionné de ses mandats électifs à la Ville de Lyon (Conseillère municipale et Conseillère du 4^e arrondissement), il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon en qualité de titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon adoptés en 2014 ;

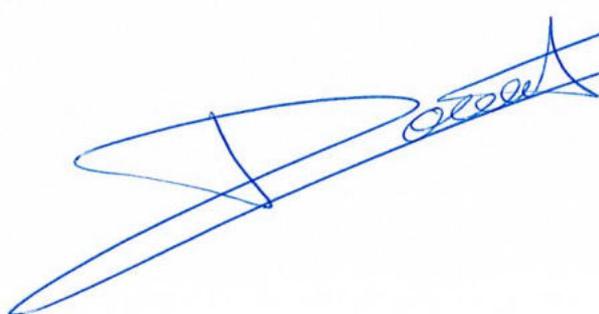
Vu les délibérations n° 2020/32 du 30 juillet 2020, n° 2020/258 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1024 du 30 septembre 2021 ;

DELIBERE

Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de madame Sylvie PALOMINO pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1969

Commission de médiation et droit au logement opposable - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1969 - COMMISSION DE MEDIATION ET DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE
DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Commission de médiation et droit au logement opposable prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est une instance créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et créant des dispositifs de recours pour les personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

II- Propositions :

L'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation fixe la composition de la commission de médiation placée auprès du Préfet.

La commission est composée de 6 collègues dont un collègue des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités territoriales disposent d'un représentant désigné par l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69). Un ou plusieurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour chaque membre titulaire.

Par la délibération n° 2020/134 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a proposé les candidatures de Madame Sandrine RUNEL en tant que titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que suppléant pour siéger au sein de la commission de médiation et droit au logement opposable.

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 2020, Madame Sandrine RUNEL a été nommée en qualité de titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD a été nommé en qualité de suppléant au sein de ladite commission.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Raphaël MICHAUD, membre suppléant au sein de la commission de médiation et droit au logement opposable, en présentant à l'AMF69 une nouvelle candidature de membre suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L 441-2-3 et R 441-13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lyon n° 2020/134 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2020-12-02-245 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône ;

DELIBERE

La candidature de Madame Sophia POPOFF en tant que représentante suppléante est proposée à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69) pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des représentants des communes de la Commission de médiation et droit au logement opposable.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1970

Commission locale UNESCO - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1970 - COMMISSION LOCALE UNESCO - REMPLACEMENT D'UN
REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO, le Site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2021, cette reconnaissance concernait 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France. Cette inscription du Site historique de Lyon confère à la Ville une grande responsabilité devant la communauté internationale dans la gestion de son patrimoine.

L'article L 612-1 du code du patrimoine stipule que : « *Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative* ».

Un premier plan de gestion a été élaboré par la Ville de Lyon, le Grand Lyon et la DRAC et approuvé par la Commission locale UNESCO en 2013.

Le nouveau rapport périodique UNESCO, prévu entre 2022-2023, conduit la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Etat à élaborer conjointement un second plan de gestion du Site historique, qui révisera le plan existant afin de répondre aux besoins actuels du Site historique de Lyon. Il proposera des projets concrets en adéquation avec les enjeux actuels de conservation, de connaissance, de médiation, de transition écologique, de développement durable et de valorisation du bien.

La coordination et la réalisation de ce nouveau plan de gestion a conduit la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et les services de l'Etat à mettre en place une Commission locale pour ce périmètre. En octobre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole ont acté la création d'une Commission locale UNESCO, indépendante de la commission Sites patrimoniaux remarquables (SPR), afin d'associer au plus près les territoires concernés, et plus particulièrement les représentants des arrondissements du périmètre du Site historique de Lyon.

Par délibération n° 2021/1260 du 18 novembre 2021, vous m'avez autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création de la Commission locale pour la gestion du Site historique de Lyon inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts, créée par arrêté préfectoral, est chargée de la mise en œuvre et des évolutions du plan de gestion.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le Patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs.

II- Propositions :

Présidée par le Préfet, ou son représentant, la Commission locale UNESCO comprend trois collèges, dont la composition est la suivante :

- **Collège des élus** composé de 9 titulaires et de 9 suppléants représentant le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et les Conseils d'arrondissement concernés. Chaque membre est désigné par son assemblée ;
- **Collège des services de l'Etat** composé de 9 titulaires nommés par le Préfet ;
- **Collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées** composé de 10 titulaires désignés par le Préfet.

Par délibération n° 2021/1260 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé les modalités de désignations des représentants de la Ville de Lyon et désigné les 8 Conseillers municipaux représentant le Conseil municipal de la Ville de Lyon en qualité de titulaires au sein du collège des élus de la commission locale UNESCO.

Les 8 Conseillers d'arrondissement ont été désignés par les Conseils des 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements pour siéger dans ladite commission en qualité de suppléants.

Les représentants du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissements désignés en 2021 sont :

Titulaires	Suppléants
Yasmine BOUAGGA	Noé FROISSART
Nicolas HUSSON	Laurence HUGUES
Pierre OLIVER	Jean-Bernard NUIRY
Sylvain GODINOT	Matthieu ARRONDEAU
Raphaël MICHAUD	Aline GUITARD
Nadine GEORGEL	Catherine GOUJON
Nathalie PERRIN-GILBERT	Philippe-Henri CARRY
Sylvie TOMIC	Joanny MERLINC

Monsieur Nicolas HUSSON ayant démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire de Lyon, démission acceptée par le Préfet du Rhône le 5 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son/sa remplaçant-e qui siègera en tant que titulaire au sein du collège des élus de la commission locale UNESCO.

Madame Laurence HUGUES, désignée par délibération du Conseil du 1^{er} arrondissement en tant que suppléante au sein du collège des élus de la commission locale UNESCO, ayant démissionné de ses mandats d'Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement et de Conseillère du 1^{er} arrondissement, sera remplacée par délibération du Conseil de l'arrondissement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1260 du 18 novembre 2021 ;

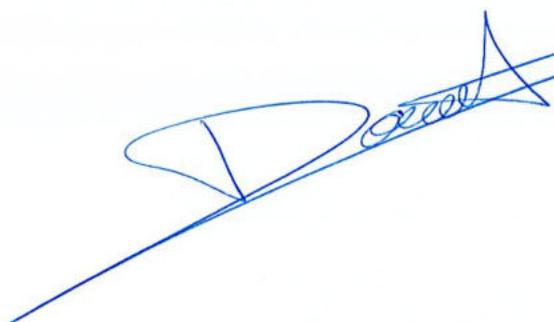
Vu les délibérations des Conseils des 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements des 21 octobre, 1^{er} et 2 décembre 2021 ;

DELIBERE

Monsieur Gautier CHAPUIS est désigné en remplacement de Monsieur Nicolas HUSSON pour représenter le Conseil municipal de la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du collège des élus de la commission locale UNESCO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1971

Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1971 - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SOLIHA RHONE ET GRAND LYON - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association membre de la fédération Soliha issue de la fusion des fédérations PACT et Habitat et développement en 2015.

Le mouvement porté par cette fédération regroupe plusieurs associations qui partagent un engagement au service des personnes en difficulté de logement et de l'habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Cette association a pour mission le maintien et l'accès au logement des personnes défavorisées. Elle est également un partenaire privilégié des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention sur l'habitat.

II- Propositions :

L'association se compose de membres adhérents et de membres associés.

La Ville de Lyon compte parmi les membres associés de cette association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association Soliha.

Par délibération n° 2020/19 du 30 juillet 2020, la Conseil municipal a désigné Monsieur Raphaël MICHAUD pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Raphaël MICHAUD au sein de l'Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2020/19 du 30 juillet 2020 ;

DELIBERE

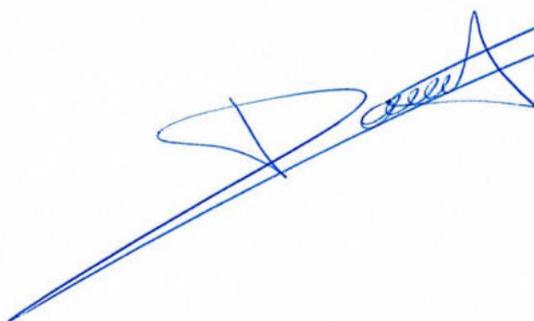
Madame Sophia POPOFF est désignée en remplacement de Monsieur Raphaël MICHAUD pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1972

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs - Désignation des représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1972 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TERRITOIRES
D'EVENEMENTS SPORTIFS - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la coupe du monde de rugby 2023 par World Rugby.

Bordeaux Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Ville de Marseille, Nantes Métropole, la Ville de Nice, Métropole Européenne de Lille, la Ville de Paris, la Ville de Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole et Toulouse Métropole ont été retenues au titre des collectivités d'accueil de l'évènement et sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby.

Pour organiser cet évènement mondial, les villes et sites ont fondé en 2018 une association dénommée « Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 », leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'évènement et de l'Etat.

La Ville de Lyon a adhéré à cette association par délibération n° 2018/3758 du 26 mars 2018.

Le 30 juin 2021, l'Assemblée générale de l'association réunie en session extraordinaire a adopté de nouveaux statuts afin d'élargir son périmètre d'actions et de modifier sa raison sociale.

Sous la dénomination de Territoires d'évènements sportifs, l'association vise désormais des actions tournées vers l'organisation de grands évènements sportifs internationaux.

A travers son évolution en réseau de villes et agglomérations accueillant des grands évènements sportifs internationaux, l'association souhaite jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international et étendre son champ d'interventions aux jeux olympiques et para-olympiques de 2024.

En élargissant son objet et ses moyens d'actions et en s'ouvrant à des territoires dont l'expérience et les connaissances en matière d'organisation de grands évènements sportifs peuvent être bénéfiques et utiles à l'ensemble de ses membres, l'association se donne pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux ;

- d'être une force de proposition et de négociation face aux organisateurs de grands événements sportifs internationaux dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre de l'accueil des événements ;
- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme le mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs.

Le siège social de l'association est fixé au sein de la commune ou de l'EPCI dont est issu le président de l'association.

II- Propositions :

L'association se compose des catégories de membres suivants :

a) les membres fondateurs qui regroupent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'origine de la création de l'association, soit :

- Bordeaux Métropole ;
- Ville de Lyon ;
- Ville de Marseille ;
- Nantes Métropole ;
- Ville de Nice ;
- Métropole Européenne de Lille,
- Ville de Paris ;
- Ville de Saint-Denis ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- Toulouse Métropole ;

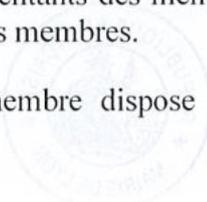
b) les membres actifs qui regroupent les communes et EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants ;

c) les membres temporaires qui regroupent les communes et EPCI qui accueillent un grand événement.

En application des statuts adoptés le 30 juin 2021, chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants des membres fondateurs sont désignés par leur assemblée délibérante parmi leurs membres.

Chaque membre dispose d'une voix au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.



L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de l'ensemble des membres représentés par les personnes physiques désignées en qualités de représentants.

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres un bureau composé d'un président, de 3 vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/254 en date du 19 novembre 2020 à la désignation de Madame Victoire GOUST pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association précédemment dénommée Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023.

Par délibération n° 2021/1030 du 30 septembre 2021, Madame Audrey HENOCQUE a remplacé Madame Victoire GOUST en tant que titulaire et Madame Julie NUBLAT-FAURE a été désignée en tant que suppléante au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de réviser les désignations des représentants de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en Assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2021 ;

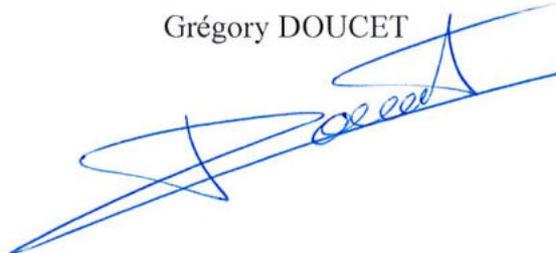
Vu les délibérations n° 2020/254 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1030 du 30 septembre 2021 ;

DELIBERE

- 1- Madame Julie NUBLAT-FAURE est désignée, en remplacement de Madame Audrey HENOCQUE, pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs.
- 2- Madame Audrey HENOCQUE est désignée, en remplacement de Madame Julie NUBLAT-FAURE, pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1973

Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1973 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACTION SOCIALE (SAHLMAS) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) a pour objet de gérer un parc immobilier d'habitations à loyer modéré, de l'entretenir et de le rénover en vue de sa location.

Par ailleurs, elle réalise des missions d'accompagnement social destinées aux personnes logées au sein du patrimoine dont elle assure la gestion.

Elle peut également améliorer les logements de son patrimoine en vue de leur vente à des personnes physiques, ou à des collectivités territoriales dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale, prévues dans les contrats de ville.

La SAHLMAS gère également les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.

II- Propositions :

La SAHLMAS est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré se répartit en 4 collèges : un actionnaire de référence détenant la majorité du capital, des représentants des EPCI et collectivités territoriales, des représentants des locataires et un collège réservé à d'autres personnes morales ou physiques.

La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS en tant qu'actionnaire principal. Elle dispose à ce titre de 10 représentants titulaires.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/37 en date du 30 juillet 2020 aux désignations des 10 représentants titulaires de la Ville de Lyon, mentionnés ci-après, au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS : Mesdames Marie-Noëlle FRERY, Malika BONNOT, Christiane CERUTTI, Samira BACHA HIMEUR et Laura FERRARI et Messieurs Raphaël MICHAUD, Olivier BERZANE, François GENOUVRIER, Alexandre CHEVALIER et Pierre OLIVER.

Par délibération n° 2021/1025 du 30 septembre 2021, Monsieur Sylvain GODINOT a remplacé Monsieur François GENOUVRIER pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.

Par délibération n° 2022/1779 du 7 juillet 2022, Monsieur Jean-Stéphane CHAILLET a remplacé Monsieur Pierre OLIVER pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Raphaël MICHAUD au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 422-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la SAHLMAS en date du 9 décembre 2019 ;

Vu les délibérations n° 2020/37 du 30 juillet 2020, n° 2021/1025 du 30 septembre 2021 et n° 2022/1779 du 7 juillet 2022 ;

DELIBERE

- 1- Madame Sophia POPOFF est désignée en remplacement de Monsieur Raphaël MICHAUD pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).
- 2- Ledit représentant est autorisé à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



[Handwritten signature in blue ink]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1974

Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1974 - COLLEGE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Sur la base de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Le Conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours, et il revient au Maire de désigner un Conseiller municipal pour les présider.

En application de l'article L 2143-2 du CGCT, la Ville de Lyon a créé, par délibération n° 2003/2379 en date du 14 avril 2003, le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

La création du comité et le renouvellement du dispositif pour le mandat en cours ont été approuvés par délibération n° 2020/260 du 19 novembre 2020.

Cette instance consultative est chargée de vérifier que les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données ne contreviennent pas aux principes généraux du droit et ne soient pas attentatoires aux libertés publiques et individuelles.

Elle informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et reçoit leurs doléances dans le respect de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

II - Propositions :

Le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics est administré par un comité consultatif composé de :

- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants élus par le Conseil municipal ;
- 6 associations de défense des Droits de l'Homme dont les représentants désignées par le Conseil municipal ;
- 6 personnalités qualifiées nommées par le Maire de Lyon, dont 4 représentent le monde du droit, de l'éducation, de l'économie et du social et 2 représentent le commerce de proximité.

Il est présidé par un Président délégué nommé par le Maire de Lyon.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/260 en date du 19 novembre 2020 aux désignations des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du Conseil

municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la Ville de Lyon :

- Titulaires : Mesdames Florence DELAUNAY et Marie-Noëlle FRERY et Messieurs Mohamed CHIHI, Philippe PRIETO, Pierre OLIVER et Jean-Yves SECHERESSE ;
- Suppléants : Mesdames Pauline BRUVIER-HAMM et Sylvie PALOMINO et Messieurs Patrick ODIARD, Emmanuel VIVIEN, Tristan DEBRAY et Pascal BLACHE.

Le Conseil municipal du 19 novembre 2020 a également désigné les six associations de défense des Droits de l'Homme suivantes pour participer au Comité Consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics :

1. MRAP (association historique dans le collège)
2. LICRA (association historique dans le collège)
3. CLAUDA (association historique dans le collège)
4. AEDH (association historique dans le collège)
5. LDH (association historique dans le collège)
6. Femmes contre les intégrismes

Les six personnalités qualifiées suivantes ont été nommées par arrêté du maire n° 2021/2061 du 4 mars 2021 :

1. Mme Mathilde Philip-Gay
2. M. François-Régis Lacroix
3. M. Olivier Michel
4. Mme Dany Cardelli
5. Mme Mélissandre Gaudin
6. M. André Gachet

Par arrêté du maire n° 2021/3341 du 2 novembre 2021, madame Caroline Chamard-Heim a été désignée en remplacement de Madame Mathilde Philip-Gay pour siéger en tant que personnalité qualifiée et rapportrice au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon.

Madame Sylvie PALOMINO ayant démissionné de ses mandats électifs à la Ville de Lyon (Conseillère municipale et Conseillère du 4^e arrondissement), il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement pour représenter la Ville de Lyon au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon en qualité de suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2003/2379 du 14 avril 2003, n° 2004/3628 du 19 avril 2004 et n° 2020/260 du 19 novembre 2020 ;

DELIBERE

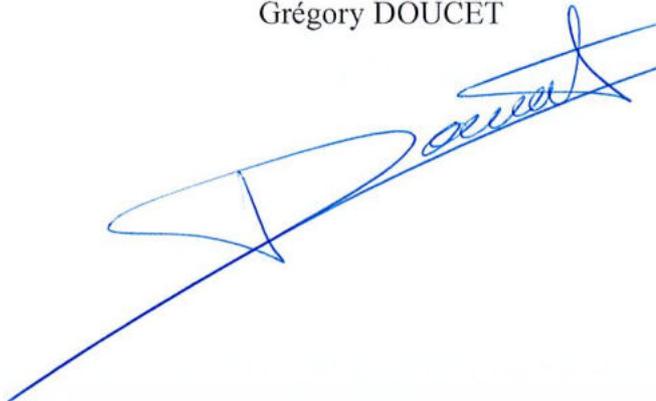
Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de madame Sylvie PALOMINO pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1975

Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1975 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON (SMCRRL) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Initialement créé par un arrêté préfectoral du 27 août 1990, le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) compte aujourd'hui 2 membres : la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la promotion des activités du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon afin de dispenser un enseignement musical, chorégraphique et théâtral dans l'aire d'action qui lui est impartie.

Il gère également l'intervention en milieu scolaire pour le compte de la Ville de Lyon, via une convention.

II- Propositions :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de douze délégués des collectivités membres répartis comme suit :

- 2 membres de droit : l'Adjoint-e à la culture de la Ville de Lyon et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- 6 délégués de la Ville de Lyon élus par le Conseil municipal en son sein ;
- 4 délégués de la Métropole de Lyon, désignés selon les règles qui lui sont propres, parmi les Conseillers métropolitains.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/47 du 30 juillet 2020 aux désignations des 6 membres titulaires du Conseil municipal mentionnés ci-après pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) :

- Mesdames Stéphanie LEGER, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER et Samira BACHA-HIMEUR et Messieurs Tristan DEBRAY et Patrick ODIARD

Madame Laurence CROIZIER ayant fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL), il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement pour représenter la Ville de Lyon au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/47 du 30 juillet 2020 ;

DELIBERE

Madame Florence VERNEY-CARRON est désignée en remplacement de Madame Laurence CROIZIER pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



[Handwritten signature in blue ink]



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1976-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2022/1976

Attribution d'une subvention d'un montant de 12 740 euros à la Chambre d'agriculture du Rhône pour financer son programme d'actions destinées à favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais et approbation d'une convention

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1976 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 12 740 EUROS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE POUR FINANCER SON PROGRAMME D'ACTIONS DESTINEES A FAVORISER UNE ALIMENTATION DE PROXIMITE POUR LES LYONNAIS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chambre d'agriculture du Rhône et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre leur partenariat, entamé en 2021, pour favoriser le dialogue ville – campagne et développer une alimentation de qualité, de saison, bio et de proximité pour les Lyonnais et les Lyonnaises.

Organisme de consultation, la Chambre d'agriculture du Rhône est le porte-parole du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics. Elle assure également une mission d'intervention au service des agriculteurs en conduisant des actions pour leur permettre notamment de réussir dans leur métier, répondre aux exigences des consommateurs par la qualité et la traçabilité des produits et assurer la pérennité des fermes.

La Chambre d'agriculture du Rhône propose de multiples services à ses ressortissants : agriculteurs, groupes d'agriculteurs, filières, organisations professionnelles agricoles, sous la forme de conseils techniques et économiques, de formations adaptées. Elle accompagne également les collectivités dans tout projet de territoire intégrant l'agriculture et/ou permettant de valoriser les professionnels agricoles du département. Leur proximité avec les plus de 1,5 million de consommateurs de la Métropole de Lyon permet de mettre en avant toute la richesse et le savoir-faire à travers la vente à la ferme, les 345 marchés de détails, les points de ventes collectifs et toutes les infrastructures touristiques. Elle permet également d'échanger avec les consommateurs et de s'adapter aux attentes en proposant des produits de qualité, locaux et de saison.

La Ville de Lyon s'est engagée, à travers le plan de mandat 2020-2026, à favoriser une relocalisation de notre alimentation ainsi que l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous et toutes. Il s'agit à la fois de proposer des prix justes pour les agriculteurs et agricultrices à travers les compétences de la Ville et de permettre aux Lyonnais-es de s'alimenter en produits locaux, issus de l'agriculture biologique et de saison.

Pour atteindre ces objectifs en poursuivant sa coopération avec la Chambre d'agriculture, la Ville de Lyon souhaite soutenir financièrement, par une subvention, les actions suivantes :

- **Axe 1** : approvisionnement en produits locaux des cantines scolaires.

Afin de garantir les exigences du nouveau marché de la restauration scolaire, la Ville de Lyon invitera la Chambre d'agriculture à participer aux commissions agricoles tripartites d'échanges avec le prestataire, dans l'objectif de développer les approvisionnements en produits locaux et de structurer des filières alimentaires locales.

- **Axe 2** : valorisation des producteurs locaux dans les marchés de plein vent.

La Chambre d'agriculture participera à la démarche expérimentale d'identification « Ici C Local » et apportera son expertise pour favoriser la présence des producteurs sur les marchés de détail ; à ce titre, elle alimentera la réflexion sur la mise à jour des règlements des marchés, facilitera l'information des producteurs désirant s'installer sur les marchés lyonnais et relayera les appels à candidature de la ville de Lyon pour l'attribution des places vacantes.

- **Axe 3** : filières d'approvisionnement chez les professionnels de la restauration.

La Chambre d'agriculture accompagnera la Ville de Lyon au déploiement de l'événement « En terroirs connus » en mobilisant les producteurs de la région (actions déjà réalisées pour l'édition du 07 mars 2022) et aidera à la définition d'une offre d'accompagnement pour le développement de l'approvisionnement local de la filière restauration rapide.

- **Axe 4** : appui à la production de données d'analyse et d'enquête.

La Chambre d'agriculture participera à l'élaboration et relayera des enquêtes / questionnaires visant à mieux connaître les besoins des producteurs locaux en termes d'accès aux filières professionnelles lyonnaises (étude de marché, étude des besoins logistiques etc.).

- **Axe 5** : lien ville-campagne.

La Chambre d'agriculture propose d'accompagner la Ville de Lyon au déploiement d'un programme d'activités d'éducation à l'alimentation à destination des écoles lyonnaises en s'appuyant sur le réseau des fermes pédagogiques du Rhône labellisées « Bienvenue à la Ferme » (1^{er} réseau départemental français avec 17 fermes pédagogiques).

Par délibération n° 2021/850 du 27 mai 2021, vous avez accordé une subvention d'un montant de 7916,16 euros à la Chambre d'agriculture pour le financement d'un premier programme d'actions.

D'autres champs de travail pourront être traités à la demande, en plus des actions prévues dans cette convention. En particulier, la Ville souhaite renforcer les liens entre agriculteurs et citoyens, et améliorer la logistique des produits alimentaires.

Vu ladite convention d'application ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'un montant de 12 740 euros est allouée à la Chambre d'agriculture du Rhône dont le siège social est situé 18 avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny -69890, dans le cadre d'un partenariat pour favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais-es.

- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, et la Chambre d'agriculture du Rhône est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense de 12 740 euros sera prélevée à hauteur de 6 000 € sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et à hauteur de 6 740 € sur les crédits à inscrire au budget 2023, sous réserve du vote de ces crédits au budget 2023, sur la ligne de crédit n° 117234, programme Développement (DEVELOPMENT), opération Alimentation durable (ALIMDURA), nature comptable 657382, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1977

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1977 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION
DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE
SOCIALE DU RHONE - REMPLACEMENT D'UN
REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon est membre de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Cette association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée en sens de l'article L 441-2-7 du code la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions qui vise à mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction.

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône gère et administre le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, assure la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

La Ville de Lyon, par ses actions en matière de logement social, est donc concernée par le travail de cette association.

II- Propositions :

L'Association se compose de membres de droit, de membres fondateurs et de membres associés.

Chaque membre doit désigner, pour siéger au sein des instances dirigeantes de l'Association, et notamment au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Ville de Lyon fait partie des membres de droit présents au sein du Conseil d'administration.

Par délibération n° 2020/128 du 28 septembre 2020, vous avez désigné Madame Sandrine RUNEL en tant que titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que suppléant pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil

d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur Raphaël MICHAUD, représentant suppléant, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 441-2-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 14 janvier 2016 ;

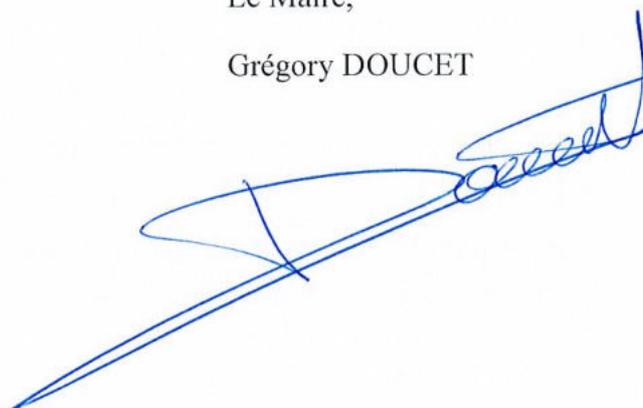
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/128 du 28 septembre 2020 ;

DELIBERE

Madame Sophia POPOFF est désignée en remplacement de Monsieur Raphaël MICHAUD pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1978

Commissions thématiques créées à titre permanent - Remplacement de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1978 - COMMISSIONS THEMATIQUES CREEES A TITRE PERMANENT - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et désignent, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

II - Propositions :

Le Conseil municipal a procédé, par délibération n° 2020/63 en date du 30 juillet 2020, à la création des 7 commissions thématiques et à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Par délibérations n° 2020/259 en date du 19 novembre 2020 et n° 2021/1014 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a procédé aux modifications suivantes dans la composition des commissions :

- Mesdames Victoire Goust et Marielle Perrin et monsieur Akif Ekinci ont respectivement remplacé messieurs Patrick Odiard et Pascal Blanchard et madame Marielle Perrin, en tant que membres de la Commission Petite enfance – Éducation – Sports – Jeunesse – Vie associative.
- Monsieur Patrick Odiard, madame Isabelle Prin et madame Camille Augey ont respectivement remplacé messieurs François Genouvrier, Pascal Blanchard et Akif Ekinci, en tant que membres de la Commission Solidarités – Vie des aînés – Droits et égalités – Santé et Prévention.
- Mesdames Marielle Perrin, Pauline Bruvier-Hamm et Victoire Goust ont respectivement remplacé madame Isabelle Prin, monsieur Patrick Odiard, madame Camille Augey, en tant que membres de la Commission Transition écologique – Mobilités.

- Monsieur Mohamed Chihi et madame Marielle Perrin ont respectivement remplacé messieurs Patrick Odiard et Bertrand Maes, en tant que membres de la Commission Urbanisme – Nature en ville – Sûreté.
- Monsieur Patrick Odiard, madame Audrey Hénocque et monsieur Bertrand Maes ont respectivement remplacé mesdames Pauline Bruvier-Hamm, Julie Nublat-Faure et Audrey Hénocque en tant que membres de la Commission Emploi – Économie durable – International – Tourisme.
- Monsieur Olivier Berzane et madame Audrey Hénocque ont respectivement remplacé monsieur Mohamed Chihi et madame Victoire Goust en tant que membres de la Commission Culture – Démocratie locale – Actions citoyennes – Vie étudiante.

Il convient aujourd’hui de procéder aux remplacements suivants :

- Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines : Monsieur Gautier CHAPUIS désigné par délibération n° 2020/63 du 30 juillet 2020 ;
- Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante : Madame Sylvie PALOMINO désignée par délibération n° 2020/63 du 30 juillet 2020 ;
- Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative : Monsieur Tristan DEBRAY désigné par délibération n° 2020/63 du 30 juillet 2020 ;
- Transition écologique – Mobilités : Madame Sylvie PALOMINO et Madame Florence DELAUNAY désignées par délibération n° 2020/63 du 30 juillet 2020 ;
- Urbanisme – Nature en ville – Sûreté : Madame Aurélie MARAS désignée par délibération n° 2020/63 du 30 juillet 2020 ;
- Emploi – Economie durable – International – Tourisme : Madame Sophia POPOFF désignée par délibération n° 2020/63 du 30 juillet 2020 et Monsieur Patrick ODIARD désigné par délibération n° 2020/259 du 19 novembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-22 ;

Vu les délibérations n° 2020/63 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, n° 2020/259 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1014 du 8 juillet 2021;

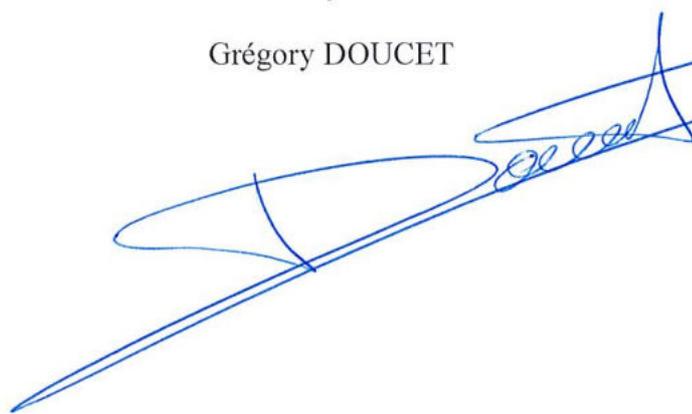
DELIBERE

- 1- Monsieur Patrick ODIARD est désigné en remplacement de Monsieur Gautier CHAPUIS en tant que membre de la Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines.

- 2- Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de Madame Sylvie PALOMINO en tant que membre de la Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante.
- 3- Monsieur David SOUVESTRE est désigné en remplacement de Monsieur Tristan DEBRAY en tant que membre de la Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative.
- 4- Monsieur David KIMELFELD est désigné en remplacement de Madame Sylvie PALOMINO en tant que membre de la Commission Transition écologique – Mobilités.
- 5- Monsieur Gautier CHAPUIS est désigné en remplacement de Madame Florence DELAUNAY en tant que membre de la Commission Transition écologique – Mobilités.
- 6- Madame Sophia POPOFF est désignée en remplacement de Madame Aurélie MARAS en tant que membre de la Commission Urbanisme – Nature en ville – Sécurité.
- 7- Madame Florence DELAUNAY est désignée en remplacement de Madame Sophia POPOFF en tant que membre de la Commission Emploi – Economie durable – International – Tourisme.
- 8- Madame Aurélie MARAS est désignée en remplacement de Monsieur Patrick ODIARD en tant que membre de la Commission Emploi – Economie durable – International – Tourisme.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1979

Observatoire local des loyers de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1979 - OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS DE LYON -
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-
ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'observatoire local des loyers de Lyon (OLL) a été confié à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon). Celle-ci bénéficie de 25 ans d'expérience d'observation sur les loyers à partir du suivi dans la durée d'un panel de 1000 logements.

L'observatoire local des loyers regroupe un partenariat d'institutions et de professionnels : la Métropole de Lyon, l'État et le SEPAL (Syndicat Mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) se sont associés à l'UNIS (Union des syndicats de l'immobilier), la FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier), l'UNPI (Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires) et l'ADIL (Agence d'information sur le logement du département du Rhône et de la Métropole de Lyon), ainsi que des associations de locataires (AFOC, CLCV, CNL, CSF).

Urbalyon est agréé par arrêté ministériel du 8 février 2021, publié au Journal officiel du 11 février 2021, en tant qu'observatoire local des loyers pour un périmètre géographique d'observation comprenant les 139 communes de l'Aire urbaine de Lyon.

Le dispositif expérimental d'encadrement des loyers, effectif à Lyon et Villeurbanne depuis le 1^{er} novembre 2021, repose sur les données de l'OLL : elles ont permis l'établissement d'une cartographie en quatre zones. Pour chacune d'entre elles, les loyers de référence sont établis en fonction du type de logement et de l'ancienneté des constructions. Ces valeurs de référence sont actualisées chaque année à partir de l'enquête menée par l'observatoire.

Le Comité de gouvernance de l'Observatoire local des Loyers (OLL) est créé conformément aux statuts d'Urbalyon, modifiés le 18 décembre 2020.

Ce comité a pour attributions de valider le déroulement de l'enquête sur les loyers, la publication correspondante et sa diffusion, de préciser la mise à disposition des données recueillies et de vérifier les conditions d'engagement de l'enquête de l'année en cours, de débattre des propositions de communication des résultats à venir, de valider l'engagement de l'enquête de l'année suivante : son contenu, son périmètre et son financement. Ces demandes sont ensuite relayées au CA de l'Agence d'urbanisme.

II- Propositions :

Le comité de gouvernance de l'observatoire local des loyers est présidé par le Vice-Président de la Métropole et est composé de membres répartis au sein de 6 collèges :

- le 1^{er} collège réunit les représentants de l'Etat ;
- le 2^{ème} collège réunit les représentants de la Métropole de Lyon ;

- le 3^{ème} collège réunit les représentants des Collectivités, des EPCI et des Syndicats mixtes ;
- le 4^{ème} collège réunit les représentants des bailleurs et des gestionnaires ;
- le 5^{ème} collège réunit les représentants des structures représentatives des locataires ;
- le 6^{ème} collège regroupe les autres organismes intéressés et les personnalités qualifiées.

Par délibération n° 2022/1656 du 31 mars 2022, le Conseil municipal a adopté l'adhésion de la Ville de Lyon à l'observatoire local des loyers et désigné Monsieur Emmanuel GIRAUD en tant que titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que suppléant pour représenter la Ville de Lyon au sein du collège des collectivités, EPCI et Syndicats mixtes du comité de gouvernance de l'observatoire local des loyers.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Raphaël MICHAUD, membre suppléant, au sein du Comité de gouvernance de l'observatoire local des loyers.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1656 du 31 mars 2022 ;

DELIBERE

Madame Sophia POPOFF est désignée en remplacement de Monsieur Raphaël MICHAUD pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du comité de gouvernance de l'observatoire local des loyers.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1980-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1980

Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2021

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1980 - CREDIT MUNICIPAL - PRESENTATION DES COMPTES FINANCIERS 2021 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 514-2 du code monétaire et financier, relatif aux Caisses de Crédit municipal, dispose en son alinéa 9 que « *le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal, ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, sont transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse* ».

M. le directeur général du Crédit municipal a transmis à la Ville l'ensemble des documents budgétaires et financiers se rapportant à l'exercice 2021, approuvés par le Conseil d'orientation et de surveillance du 6 avril 2022.

I- L'activité globale et les résultats de l'exercice 2021 :

L'année 2021, encore fortement marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, a eu de forts impacts sur l'activité du Crédit municipal de Lyon.

En effet, si l'établissement a pu rester ouvert au public tout au long de cette année, en s'adaptant en continu aux multiples modifications des restrictions et des protocoles sanitaires, cette crise a eu de fortes répercussions sur les niveaux de l'activité principale de prêts sur gage.

Ainsi, l'évolution des encours des prêts sur gage a suivi celle des vagues épidémiques qui se sont succédé en 2021 : les encours ont fortement baissé jusqu'à la fin du printemps, pour se redresser ensuite en juin (relâchement des mesures sanitaires avec réouverture des magasins entre autres), et cela jusqu'au mois d'octobre. Cette remontée a été stoppée en novembre et décembre, au moment de l'arrivée des dernières vagues Delta et Omicron du Covid-19.

Sur l'année, les encours sont en léger repli de 1,78 % par rapport au 31 décembre 2020, mais cette baisse suit celle de 10 % constatée en 2020.

A contrario, l'activité bancaire s'est nettement améliorée : la production de crédits à la consommation a retrouvé son niveau de 2019 et les encours de ces crédits sont en forte croissance de près de 9 % ; les dépôts et placements de la clientèle se sont maintenus à un bon niveau, en augmentation de 2 %.

Les résultats financiers 2021 sont impactés par les deux années de baisse des encours de prêts sur gage, cette activité générant chaque année plus de 75 % des produits de l'établissement. La baisse a été cependant moins forte en 2021 qu'en 2020 ; début 2021, les anticipations les plus défavorables laissaient envisager une baisse de 15 % des encours et donc des produits issus de l'activité des prêts sur gage ; le résultat brut d'exploitation aurait alors été proche de 0, et le coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux d'exploitation et le produit net bancaire) proche de 100 %.

Ce scénario défavorable ne s'est pas produit ; le résultat brut d'exploitation, bien qu'en baisse de 11 %, s'élève finalement à 716 K €, et le coefficient d'exploitation à 86,39 %.

Le résultat net de l'établissement est en baisse de près de 28 %, tout en restant positif à 479 K €. Pour mémoire, et pour illustrer l'impact de la crise sanitaire sur le Crédit municipal de Lyon, le résultat net 2019 de l'établissement était de plus d'un million d'euros (663 K € en 2020).

Malgré cette baisse sensible du résultat, le Conseil d'orientation et de surveillance de l'établissement a décidé d'augmenter légèrement l'affectation d'une partie de ses résultats au Centre communal d'action sociale de la ville de Lyon, ainsi qu'à ceux des villes dans lesquelles le Crédit municipal a une implantation (Saint-Etienne, Grenoble, Macon et Clermont-Ferrand) pour un montant de 322 K €.

Cela est rendu possible par un bon niveau de fonds propres : au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité de l'établissement s'élève à 43,15 %, pour une obligation réglementaire minimale à 8 %.

2021 a aussi été une année de reprise des travaux de la Commission de développement, avec plusieurs réalisations et lancement de nouveaux produits :

- prêts verts, destinés au financement de véhicules propres ou peu polluants, ou de travaux améliorant la performance énergétique d'un logement, ou de toute dépense éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique ;
- livret d'épargne solidaire, labellisé Finansol ;
- livret de micro épargne solidaire ;
- offre de comptes de dépôts à destination de la clientèle de prêts sur gage.

Ces nouveaux produits, créés en 2021, ont pour l'essentiel été commercialisés en 2022.

II- L'activité dans le domaine social :

Le prêt sur gage, monopole des Caisses de Crédit municipal, est le premier service à vocation sociale de l'Etablissement puisque le montant moyen des opérations d'engagement, de renouvellement ou de prolongation (plus de 100 000 opérations réalisées en 2021) reste du microcrédit (840 €).

En cette année 2021, toujours marquée par la crise sanitaire, près de 60 nouveaux prêts ont été accordés chaque jour aux quelques 20 000 clients. Seuls 7 % des contrats de prêts sur gage font l'objet d'une vente aux enchères, ce qui confirme la fonction de secours et relais ponctuel de ce service et la vocation de l'établissement qui est de prêter et non de vendre.

L'évolution des encours de prêts sur gage a suivi celle de la crise sanitaire.

Le Crédit municipal de Lyon a accordé en 2021 à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) une ligne de crédit qui lui a permis d'octroyer aux créateurs d'entreprises 285 microcrédits pour un montant de 679 € (Crédit municipal de Lyon étant le deuxième financeur régional de l'ADIE Auvergne Rhône Alpes).

Enfin, le partenariat conduit dès 2007 avec le Secours Catholique a été étendu à d'autres structures d'accompagnement (les Centres communaux d'action sociale des Villes de Lyon, Grenoble, Craponne, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Marcellin, ADIE, Face Loire, La Croix Rouge, Les Restos du Cœur, Adises Actives, les UDAF 01, 43, 69, 71, Cresus, Emmaüs et Eva Tutelles).

408 microcrédits ont été octroyés pour un montant de 1 399 K €. L'établissement, qui est acteur du microcrédit dans la totalité de sa zone d'influence, a particulièrement mis l'accent sur cette activité en cette période de crise sanitaire.

III- L'activité dans le domaine bancaire :

Dans les orientations définies par le Conseil d'orientation et de surveillance, l'activité purement bancaire (crédits à la consommation notamment), doit compléter les missions sociales de l'Etablissement afin de contribuer, par un développement adapté, à sa rentabilité.

La crise sanitaire avait fortement impacté la production des crédits à la consommation en 2020. Cette production s'est fortement redressée en 2021, pour retrouver son bon niveau de 2019. L'encours sain de ces crédits a nettement augmenté, de 8,73 %.

Enfin, l'encours de collecte a légèrement cru en 2021 et s'élève à plus de 63 millions d'Euros.

IV- Les résultats :

Le produit net bancaire est en baisse (- 2,36 %, soit 127 K €). Les seuls produits d'intérêts des prêts sur gage ont diminué de 239 K €.

Les frais de personnel sont stables (- 0,15 %), et les frais généraux sont logiquement en augmentation (+ 1,98 %), car ceux de 2020 avaient été largement impactés par la crise sanitaire mais ces frais généraux sont encore en retrait par rapport à leur niveau d'avant crise.

Les amortissements sont en baisse (- 52 K €), aucune nouvelle immobilisation significative n'ayant été enregistrée.

Le résultat brut d'exploitation est donc logiquement en repli (- 11,01 %), et le coefficient d'exploitation se détériore (86,39 %), dépassant ainsi pour la deuxième année les 80 % préconisés par l'ACPR. Le coût du risque, positif pendant de nombreuses années est maintenant légèrement négatif (- 45 K €). Le résultat net (479 K €) est en forte baisse (- 27,67 %). L'impact de deux années de crise sanitaire sur les comptes de l'Etablissement peut se résumer par ces chiffres : le résultat net était de 1 006 K € en 2019, il est de 479 K € en 2021 (soit une baisse de plus de 52 % en deux exercices).

Vu l'article 514.2 du code monétaire et financier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des documents budgétaires pour l'exercice 2021 de la Caisse de Crédit municipal de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1981-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1981

Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2021

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1981 - RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (SPL) LYON PART DIEU - EXERCICE
2021 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée le 4 septembre 2014, par délibérations n° 2013/4333 en date du 16 décembre 2013 du Conseil de communauté du Grand Lyon et n° 2014/6289 en date du 20 janvier 2014 du Conseil municipal de la Ville de Lyon, et après décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire.

Elle a pour objet social la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement du quartier Part Dieu (acquisitions, cessions d'immeubles et de tènements fonciers ; gestion, mise en valeur et entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération ; réalisation et exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique) ainsi que la gestion à titre provisoire des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Part Dieu, elle est représentée à son conseil d'administration par M. Raphaël Michaud, adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement- habitat et logement depuis le 31 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2021 vous est aujourd'hui soumis.

I- Bilan financier 2021

La société met en œuvre le traité de concession de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016, dont la Métropole est autorité concédante. Ce traité encadre l'activité de la SPL jusqu'en 2029.

	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Tendance 2021/2020
Capital social		4		➔
Participation publique		100%		➔

	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Tendance 2021/2020
% participation capital - Métropole Lyon	90 %			➔
% participation capital de la VDL	10 %			➔
Chiffres d'affaires (SPL+ opérations)	87	53	29	⬇
Produits d'exploitation	63,3	89,3	38,4	⬇
<i>Dont produits fonctionnement société (hors concession)</i>	2,3	2,3	2,4	➔
Charges d'exploitation	63,4	89,3	38,4	⬇
<i>Dont charges fonctionnement société (hors concession)</i>	2,3	2,3	2,4	➔
Charges de personnel	1,8	1,8	1,9	➔
Résultat d'exploitation	0	0	0	➔
Résultat net	0	0,03	0,01	➔

L'activité spécifique des SPL porteuses d'une concession d'aménagement impose la différenciation des flux comptables et financiers liés au fonctionnement de la société des flux liés aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Le résultat de la SPL est équilibré depuis 5 exercices consécutifs :

- les produits d'exploitation s'élèvent à 38,4 M €. Ils comprennent 2,4 M € de rémunération du concessionnaire et 36 M € de production vendue et encours de concession ;
- Il y a de grandes variations d'une année sur l'autre car il s'agit du rythme d'une concession. En 2020, 86,9 M € de production vendue et encours de concession, il s'agit des variations entre achat/ vente de la ZAC ;
- les charges d'exploitation s'élèvent à 38,4 M €. Elles incluent 36 M € de charges équivalentes aux produits d'encours de concession.

Les charges de fonctionnement (hors dépenses liées à la concession) s'élèvent à 2,4 M € en 2021. Elles sont composées à 77 % par les charges de personnel : 1,9 M € sur 2021 (+ 5 % par rapport à 2020) pour un effectif de 24,3 équivalents temps plein (ETP) contre 23,6 en 2020.

Le deuxième poste, les charges de structure (coût complet des locaux), représentent 14 % des charges d'exploitation (339 K €), soit + 14 % par rapport à 2020, en raison des dépenses liées à la recherche et à l'aménagement du nouveau siège de la SPL, transféré en janvier 2022 au 184, cours Lafayette.

Le bilan de la société consolide les éléments d'actif et de passif liés à l'activité de la SPL et à la concession d'aménagement. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 75,1 M €, dont notamment :

- au passif : 4,2 M € de capitaux propres et 29 M € de dettes à court terme dont 17 M € d'emprunt long terme mobilisé en 2020 pour l'acquisition en VEFA de la Place Basse sous Beraudier. A ces dettes s'ajoute la neutralisation du résultat provisoire de la concession pour 41,9 M €, couvrant les produits stockés sur la concession en 2020 ;
- à l'actif : 0,1 M € d'actifs immobilisés et 74,9 M € d'actifs circulants (- 0,9 % par rapport à 2020), dont 41,7 M € d'encours de production sur la concession.

La trésorerie globale est largement positive (21,2 M € de compte courant « Concession » Caisse d'Epargne, et 1,9 M € de compte courant « société»).

Six années après le lancement de la concession d'une durée de 15 ans selon le compte rendu financier de la concession (CRACL), 43 % des dépenses et des recettes ont été réalisées.

II- Faits marquants 2021

L'année 2021 a été marquée en particulier par les réalisations suivantes :

- Boulevard Vivier Merle : livraison des quais du tramway, poursuite des travaux d'espaces publics du Centre commercial de la Part-Dieu et démarrage des travaux sur la section Nord comprise entre rue Bonnel et cours Lafayette ;
- Tunnel Vivier Merle - sortie vers Brotteaux - Servient : démarrage des travaux de confortement du sous-sol, dont la poursuite est décalée au 2^{ème} trimestre 2022 en raison d'une difficulté technique (en cours de résolution) ;
- Rue Servient : travaux de requalification du mail piéton Servient Ouest (poursuite en 2022) ;
- Place de Francfort 2 : les dévoiements réseaux nécessaires en vue de la cession d'une partie du terrain se sont achevés, et dans le cadre du nouveau programme, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en 2022 ;
- Place des martyrs de la résistance : l'espace public a intégré le PEP hors ZAC en 2021 ; et la concertation et les études démarreront en 2022 ;
- Pôle d'échanges multimodal (PEM) : avancée des travaux de la future place basse, de la nouvelle entrée de gare et de l'ensemble immobilier TO-Lyon;
- Centre commercial : les premières livraisons des divers fronts de travaux envisagées en 2020 ont eu lieu au cours de l'année 2021 et vont se poursuivre en 2022. A l'issue de la démolition de l'ancien parking 3000, une extension est ouverte sur la rue Garibaldi ainsi que sur la rue Bouchut.

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année.

III- Perspectives et développement de la structure sur 2022

L'année 2022 verra la mise à jour du plan de référence du projet urbain de la Part Dieu, intégrant les modifications du projet délibérées en septembre 2021. Il introduira davantage de végétalisation, diminuera globalement les hauteurs des projets à venir en les rééquilibrant en faveur de la création de logements destinés à tous les publics et reverra le plan de circulation du projet au profit des modes doux et transports en commun.

Les chantiers principaux lancés ou poursuivis seront les suivants :

- Boulevard Vivier Merle (au droit du centre commercial) ;
- Place Béraudier (Nord) ;
- Pompidou (parvis Vilette-Pompidou) ;
- Rue Servient (est et ouest) ;
- Rue des Cuirassier ;
- Sortie vers Tunnel Brotteaux – Servient ;
- Sortie vers Bonnel ;
- Place Basse.

Les chantiers des opérations privées se poursuivront activement en 2022, notamment sur le PEM (Gare, Parking Place basse, Immeuble To-Lyon), la cité administrative d'Etat, le projet M-One (ex-M+M), le projet 42 Deruelle (ex Caisse d'Epargne) et opération ODESSA.

Sur le plan budgétaire de la structure SPL, les recettes couvrent les dépenses. Celles-ci sont en hausse de 10 % par rapport à 2021, principalement due à la hausse des effectifs de + 3,6 ETP, pour accompagner l'entrée en phase très active des opérations et leur suivi technique et administratif. Ainsi, un nouveau Directeur général a été nommé et a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2022.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Lyon Part Dieu au titre de l'exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1982-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1982

Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1982 - RAPPORT DES MANDATAIRES - SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE (SPL) LYON CONFLUENCE - EXERCICE 2021
(DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION
CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-5011 du Conseil municipal du 19 novembre 2012 et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à sa transformation en Société publique locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière notamment de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Lyon Confluence et représentée au sein du conseil d'administration par M. Raphaël Michaud, adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement- habitat et logement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2021 vous est aujourd'hui soumis.

I- Bilan financier 2021 :

La société met en œuvre deux traités de concession, dont la Métropole est autorité concédante.

L'activité spécifique des SPL porteuses de concessions d'aménagement impose la différenciation des flux comptables et financiers liés au fonctionnement de la société des flux liés aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

En millions d'euros (M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Tendance 2021/2020

En millions d’euros (M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Tendance 2021/2020
Capital social	1,8			➔
Participation publique	100 %			
Dont Ville de Lyon	5,42 %		1,75%	⬇️
Dont Métropole de Lyon	93 %		98,25%	⬆️
Chiffre d’Affaires (SPL+ opérations)	33,6	23,8	28,7	⬆️
<i>Produits de « fonctionnement de la société- hors concession »</i>	2,8	2,7	3	⬆️
<i>Charges de « fonctionnement de la société -hors concession »</i>	2,8	2,7	2,9	⬆️
Résultat d’exploitation	- 0,23	0	-0,06	➔
Résultat net	0,039	0,017	0,014	➔
Capitaux propres (hors subventions investissement)	2,4	2,4	2,5	➔

Les produits d’exploitation s’élèvent à 28,7 M €. Ils comprennent 3 M € de produits de fonctionnement de la seule société et sont en légère augmentation par rapport à 2020. Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations : 2,5 M € (dont 2,4 M € pour la concession 2) ; et 0,5 M € de subventions projet européens (Smart Together, Scale et lead) et recettes panneaux photovoltaïques.

Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel pour 2,3 M €. Il représente 75 % des dépenses (y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement). Ces charges sont en hausse par rapport à l’année passée du fait des mouvements entrées/sorties, mises à disposition de personnel et charges liées aux retraites. L’effectif est constant depuis 4 ans à 25 personnes, soit 23,64 ETP.

Les autres frais de fonctionnement s’élèvent à 0,7 M €, comprenant les frais généraux et honoraires.

L’exercice 2021 se clôt sur un excédent de 14 K €, relativement stable par rapport aux années précédentes (3 9K € en 2019, et 17 K € en 2020), provenant quasiment en intégralité des produits de cessions de valeurs mobilières de placement.

A fin 2021, la trésorerie de la société s’élève à 16 M €.

II- Faits marquants 2021

1) Modification de la gouvernance intervenue en 2021

La Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en évidence que l'objet social de la SPL ne s'inscrit plus entièrement dans le cadre des compétences d'attribution actuelles de la Ville de Lyon. La CRC a recommandé à la SPL, en concertation avec la Métropole et les actionnaires minoritaires, de modifier la composition de son capital afin de le mettre en conformité avec la réglementation, ainsi qu'avec la réalité de son activité. La Ville de Lyon par délibération n° 2021/721 du 25 mars 2021, a donc cédé à la Métropole de Lyon deux tiers des actions qu'elle détenait au capital de la SPL Lyon Confluence, soit 44 actions pour un montant total de cession d'actions d'une valeur nominale de 67 077,56 €. Ainsi, depuis le 30 août 2021, la Ville de Lyon est actionnaire de 1,75 % (21 actions) et a un représentant siégeant au CA. La Métropole quant à elle est actionnaire majoritaire à hauteur de 98,25 % (1 179 actions et 10 représentants au CA).

2) Eléments clés du bilan d'aménagement issus du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2021 :

- pour la **concession 1**, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône), le bilan de clôture au 31 décembre 2021, approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, présente un excédent (boni de clôture) de 1,4 M €, reversé à la Métropole ;
- pour la **concession 2**, côté Rhône (ZAC 2 et de Perrache Sainte-Blandine), arrivant à échéance au 31 décembre 2030, après un avenant de prolongation de cinq ans passé en 2019 : les dépenses sont réalisées à hauteur de 47 % du bilan et les recettes à 46 %, avec une trésorerie solide en fin d'année de 37 M €. La rémunération cumulée de la SPL représente 39 % du montant prévisionnel. La participation d'équilibre de la Métropole a été versée intégralement depuis 2018, pour 64,7 M €.

Sur le plan contractuel, l'Avenant 11 à la concession 2 côté Rhône a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021. Il prévoit de confier de nouvelles missions à la SPL concernant l'opération de requalification du PEM Perrache, incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage global de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des études (AVP) des équipements publics de la phase 2 de l'opération « Ouvrons Perrache ». L'Avenant a permis d'actualiser le bilan de la concession Lyon Confluence 2 pour un montant de 385,3 M€ HT en dépenses et en recettes.

III- Perspectives 2022

Le conseil d'administration du 17 mai 2021 a exprimé 4 ambitions pour l'opération d'aménagement :

1. Confluence doit être un quartier vivant. Pour cela, il doit être garanti un équilibre entre qualité urbaine et mixité sociale, et le confortement d'une véritable vie de quartier ;
2. Donner une inflexion forte en matière de conception des espaces publics, via notamment la politique de mobilités, pour que Confluence soit un quartier particulièrement innovant en matière de mobilités douces et actives ;

3. Perrache est un lieu central, un objet technique particulièrement complexe, une rotule entre le centre ancien et le nouveau quartier de confluence. L'enjeu réside dans une lecture globale du site ;
4. Tout mettre en œuvre pour contribuer à ce que Lyon retrouve le contact entre le Rhône et la Saône.

Le CA du 24 novembre 2021 a été l'occasion pour la Métropole de préciser les objectifs attendus à l'horizon 2030 (échéance de la concession 2) : accroître la mixité sociale (via les BRS), favoriser l'implantation de l'ESS, performance environnementale (décarbonations des bâtiments, photovoltaïques, biodiversité) et favoriser les modes doux (pistes cyclables).

La conclusion d'un nouvel avenant au traité de concession 2 devrait ainsi modifier le dossier de réalisation et le programme des équipements publics afférent définitif et devrait faire l'objet d'une délibération des collectivités en 2022.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Lyon Confluence au titre de l'exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1983-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1983

Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte SEM Patrimoniale du Grand Lyon -
Exercice 2021

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1983 - RAPPORT DES MANDATAIRES - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEM PATRIMONIALE DU GRAND LYON - EXERCICE 2021 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon a pour objet social l'acquisition, la construction et la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence ;
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises ;
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôles de compétitivité).

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Patrimoniale. Elle est représentée au sein du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020 par Madame Camille Augey, adjointe au Maire déléguée à l'emploi et l'économie durable. Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2020 vous est aujourd'hui soumis.

I- Bilan financier 2021 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les 3 derniers exercices :

	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Tendance 2021/2020
Capital social		14		→
Participation publique		66 %		→

<i>dont Ville de de Lyon</i>	5,61 %			➔
Chiffres d'Affaires	4,2 M€	4,3 M€	4,5 M€	↗
Total produits d'exploitation	4,3 M€	7,6 M€	5 M€	↘
Total charges d'exploitation	2,9 M€	5 M€	3,4 M€	↘
Résultat d'exploitation	1,3 M€	2,5 M€	1,6 M€	↘
Résultat net	0,8 M€	1,3 M€	0,7 M€	↘
Capitaux propres	14,1 M€	15,4 M€	16,1 M€	↗

Le chiffre d'affaires de la société est en hausse de 260 000 €, grâce à la location de locaux commerciaux (+ 439 000 € - taux d'occupation de 94 %) compensant la baisse du CA des hôtels d'entreprises (- 179 000 €) malgré un taux d'occupation de 98 % (liée à des mouvements importants au niveau des locataires avec de nouveaux entrants à des prix de loyer inférieurs).

Les frais de fonctionnement de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon représentent 7,65 % du chiffre d'affaires 2021, en cohérence avec les normes des sociétés de gestion immobilière.

Les charges d'exploitation des hôtels d'entreprises connaissent une hausse de 154 000 € expliquée notamment par une hausse des coûts d'entretiens et des provisions pour gros entretiens et réparations.

En 2020, le résultat d'exploitation avait été fortement impacté par l'opération Accinov (plateforme d'innovation dans les biotechnologies) : suite à la fin de la procédure judiciaire de recouvrement, la société avait en effet constaté un produit exceptionnel de 0.9 M € au titre d'anciennes créances non réglées. La baisse du résultat d'exploitation 2021 et du résultat net s'explique en grande partie par ce résultat exceptionnel en 2020 (niveau des charges d'exploitation élevé par constatation des pertes sur créances irrécouvrables, compensé par un fort produit exceptionnel au titre des créances dues).

A noter que le résultat d'exploitation des commerces est en hausse, en partie grâce à la commercialisation de l'îlot Casino de Vaulx en Velin et à la diminution des remises de loyers liées au Covid-19 (83 000 € en 2021 contre 225 000 € en 2020).

Les immobilisations brutes s'élèvent à 43,6 M €, soit 34,1 M € d'actif net immobilisé. Elles sont couvertes par 16,1 M € de fonds propres et 28,5 M € d'emprunts.

Les capitaux propres au 31 décembre 2021 sont de 16,1 M €. Ils augmentent de + 677 000 €, augmentation intégralement due au résultat net de l'exercice.

Les provisions pour charges sont en baisse de 113 000 €, correspondant aux reprises de provision pour gros entretien de l'exercice.

La trésorerie au 31 décembre 2021 s'élève à 11,4 M € soit une diminution de 991 000 € par rapport au 31 décembre 2020, liée essentiellement aux acquisitions de l'exercice.

II- Faits marquants et bilan activité 2021

Les évènements majeurs de 2021 sont :

- la poursuite de l'acquisition de l'îlot Casino de Vaulx-en-Velin avec la livraison de la tranche 2 de la VEFA signée le 31 juillet 2018 (surface 5 483 m² et des places de stationnement) ;
- l'acquisition de l'îlot Terrain des Soeurs RSH à Villeurbanne (prix achat de 728 000 € pour une surface locative de 485 m²) ;
- l'acquisition de l'îlot 5 de la Duchère à Lyon en fin d'année 2021 (prix d'achat de 1 070 000 € pour une surface locative de 713 m²).

Au total, à fin 2021, la SEMPAT a un patrimoine d'une surface de 30 176 m², soit une valeur nette immobilisée de 34 M €.

III- Perspectives et développement de la structure sur 2022

La priorité de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon demeure dans ce contexte de poursuivre et développer son activité en veillant notamment à maintenir les taux d'occupations des locaux.

L'objectif est de s'attacher à poursuivre les prévisions pluriannuelles du plan d'affaires de manière satisfaisante malgré une dégradation de la conjoncture avec la baisse des prix (indices des révisions et commercialité).

Les projets d'investissements sont les suivants :

- Vénissieux Centre-ville : étude pour l'acquisition de locaux commerciaux d'une superficie de 300 m² courant 2022 ;
- Saint Fons Centre-ville : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux d'une superficie de 200 m² ;
- Lyon Centre-ville galerie des Terreaux « village des réparateurs » : étude en cours pour la rénovation puis le portage de locaux commerciaux d'une superficie de 700 m² ;
- St Genis les Ollières : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux diffus en VEFA ;
- Fontaine sur Saône : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux diffus ;
- Lyon Péri : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux diffus ;
- Lyon sauvegarde : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux en VEFA ;
- St Fons ZAC Carnot Parmentier : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux diffus en VEFA ;
- St Germain au mont d'or : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux diffus ;
- Vaulx Mas du Taureau : étude en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux en VEFA.

La bonne performance globale des activités commerces et hôtels d'entreprises et la bonne adaptation à l'environnement économique, conduisent à anticiper un résultat bénéficiaire à hauteur de 783 000 € avant impôts sur les bénéfices en 2022, en augmentation par rapport au résultat 2021.

Les projets sont engagés au fur et à mesure en respectant les clauses prudentielles du pacte d'actionnaires et donc les prévisions pluriannuelles du plan d'affaires sont satisfaisantes malgré une dégradation de la conjoncture avec des baisses de prix (indices de révision et commercialité).

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte SEM Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1984

Modification du tableau des effectifs

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1984 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2022, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
32	28	4	51

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/Bibliothèque de la Duchère	12704	Animateur numérique et ludique	Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/Bibliothèque de la Duchère	Animateur numérique et ludique	Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musées histoire de Lyon/Collections et documentations	9189	Responsable du service collections et documentations	Cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musées histoire de Lyon/Collections et documentations	Responsable du service collections et documentations	Cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine	A	Ouverture sur le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Contrat de projet :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L 332-25 du CGFP. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation générale à la Culture Patrimoine et Evènements	4 ans à partir de la date du recrutement	1	Chargé de projet Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage et mise en œuvre des 4 éditions de l'évènement « entre Rhône et Saône, le festival » ▪ Gestion administrative et suivi budgétaire du projet ▪ Coordination générale avec les services (communication, presse, mécénat, logistique,...) 	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6, une expérience dans un service Évènementiel serait la bienvenue, ainsi qu'une bonne connaissance de la gestion de projets évènementiels.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021.

Délégation Générale aux Ressources :

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Commande publique	Commissions ressources	13564	Gestionnaire commission moyens généraux	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 4703.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Assurances	13444	Chargé d'assurances	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale aux Ressources	Assurances	Chargé d'assurances	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Finances/ Comptabilité	12465	Responsable du service pôle comptable mutualisé	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation générale aux Ressources	Finances/Comptabilité	Responsable du service pôle comptable mutualisé	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation générale aux Ressources	Contrôle de gestion	13004	Conseiller de gestion	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale aux Ressources	Contrôle de gestion	Conseiller de gestion	Attaché Attaché principal	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N/ Projets métiers	12056 11187	Chef de projets SI	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N/ Projets métiers	Chef de projets SI	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	Ouverture à la filière administrative.

Secrétariat Général :

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Ca t	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat général	Assemblées	82	Responsable de l'unité communication, publication et information aux citoyens	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat général	Assemblées et de la vie des élus	13577	Chargé de mission	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 08/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Assemblées et de la vie des élus.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Déléga ⁿ)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat général	Assemblées	13048	Responsable du Pôle Assemblées	Attaché Attaché principal	A	Secrétariat général	Assemblées et de la vie des élus	Responsable du Pôle Assemblées	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 08/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Assemblées et de la vie des élus.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat général	-	11628	Responsable propriété intellectuelle correspondant informatique et libertés	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur r Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Secrétariat général	Mission protection des données et de la valorisation des marques et labels	Responsable de mission/Déligué à la protection des données	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors-classe Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors-classe	A	Après avis du Comité technique du 08/07/2022 portant sur la création de la Mission protection des données et de la valorisation des marques et labels.

Contrat de projet :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L 332-25 du CGFP. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Secrétariat Général	3 ans à compter de la date de recrutement	1	Chef de projet PAD (projet d'administration) et Lab' d'initiatives publiques. Poste de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la déclinaison du plan d'administration sur les 3 prochaines années. • Reporting • Suivi et mesure des actions en cours • Pilotage du projet de Lab' d'initiatives publiques 	38h45

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau II, une expérience dans la conduite de projets agiles serait la bienvenue, ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021.

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Direction	13574	Chargé de mission Développement stratégique et innovation	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre emplois des Ingénieurs territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Finances et partenariat associatifs	13575	Gestionnaire administratif suivi des conventions	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports	Exploitation Salles et stades	13576	Responsable d'exploitation	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ser vice)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Piscine de Vaise	5517	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Finances et partenariat associatifs	13564	Régisseur central	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/SRH	11726	Responsable unité RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/SRH	13566	Responsable de pôle RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A/B	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service vice)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Garibaldi	11934	Responsable de Pôle Garibaldi	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Sports et Inclusion	Sports/Piscines et Patinoires	13567	Coordinateur administratif piscine et patinoires	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Garibaldi	11937	Conseiller technique	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Sports et Inclusion	Sports/ Travaux et Maintenance	13568	Responsable service travaux et maintenance	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ser vice)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Entretien terrains	5624	Responsable entretien terrains sportifs	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Travaux et Maintenance	13569	Ingénieur travaux	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Centre technique	12426	Responsable centre technique et sportif	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Travaux et Maintenance	13570	Responsable pôle maintenance	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ser vice)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	11938	Conseiller activités sportives	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	13571	Responsable pôle activités et loisirs	Attaché Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	5311	Coordinateur d'animation	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	13572	Responsable pôle sport santé	Attaché Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Piscine Garibaldi	5600	Chef de bassin	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Piscine Garibaldi	13573	Responsable Piscine Garibaldi	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	5625	RAF	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Finances et partenariat associatifs	Responsable service finances et partenariats associatifs	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Salles et stades	12029	Responsable du pôle	Attaché principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Finances et partenariat associatifs	Responsable du pôle Planification et conventionnement	Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	5640 8225	Coordinateur d'animations	Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	Coordinateur de territoire	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	6560	Coordinateur d'animations	Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	Référent activités périscolaires et événementielles	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	8228	Coordinateur d'animations	Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Animation Sportive	Référent des activités extra-scolaires et inclusion	Attaché principal Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Patinoires	9302	Educateur sportif	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Patinoires	Référent sportif patinoires	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Salles et Stades	11048	Responsable service exploitation	Ingénieur principal Ingénieur principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Salles et Stades	Responsable exploitation des sites de proximité	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	8564	Directeur administratif et financier	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	Responsable ressources humaines	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Vaise	11935	Responsable pôle sportif Vaise	Ingénieur principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Piscines et Patinoires	Responsable du Pôle des Piscines	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Patinoires	5531	Responsable Pôle Patinoires	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Patinoires	Responsable Pôle Patinoires	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Entretien terrains	10833	Responsable technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/Travaux et Maintenance	Responsable service entretien terrains	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Sports.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	7015	Directeur adjoint	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur hors classe	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	Directeur adjoint	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance /Montbrillant	6390	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance /Montbrillant	Directeur d'EAJE	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Coordinateurs scolaires	11564	Responsable de proximité scolaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Coordinateurs scolaires	Responsable de proximité scolaire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du CGFP.

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Directi on	4525	Responsab le magasin	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme , l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Ressources	13580	Responsable du pôle logistique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Gestion Energies et eau	4767	Technicien énergies	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme , l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Maitrise des énergies et de l'Eau	13581	Chargé de projet Solarisation et énergie renouvelables	Ingénieur / ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Gestion Immobilière et Technique	4818	Assistant technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Gestion Immobilière et Technique	13582	Coordinateur transversal SVP Bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Secteurs de Proximité	4777 4737 4851	Responsable de secteur Adjoint	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Travaux Maintenance	13583 13590 13591	Responsable Pôle GTB	Ingénieur ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Secteurs de Proximité	12376	Responsable de secteur Adjoint	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Ingénieur Ingénieur principal	B/A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Travaux Maintenance	13584	Responsable Pôle GTB	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Ingénieur ingénieur principal	B/A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Secteurs de Proximité	13197	Technicien projeteur CAO-DAO	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Travaux Maintenance	13585	Chargé Balmes et Ouvrages d'Art	Ingénieur ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Direction administrative	4797	Responsable du pôle achats magasin	Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Travaux et Maintenance	13586	Chargé Edifices Culturels Conseil Monuments historiques	Ingénieur ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Secteurs de Proximité	4768	Gestionnaire technique bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Travaux et Maintenance	13587	Chargé d'Opérations	Ingénieur ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB / Maintenance des équipements techniques Méthode et devis	11583	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien	C/B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	13588	Chargé d'opérations Chauffage, ventilation, climatisation(CVC)	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Maintenance des équipements techniques	1074	Responsable de magasin	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	13589	ATM Traitement d'Air	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB Maintenance des équipements techniques	4550 4542	Electricien	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	13592 13593	Surveillants de travaux électriques	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB / Maintenance des équipements techniques	4867	Serrurier	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	13595	Second atelier serrurerie	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments. Suppression au départ de l'agent.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB / Maintenance des équipements techniques	2006	Menuisier	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	13596	Second atelier menuiserie	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB / Maintenance des équipements techniques	4859	Plombier	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	13597	Assistant technique et organigramme clés	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service financier	12941	Responsable de pôle comptable	Attaché principal Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Ressources	Responsable service comptable	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Direction	7888	Responsable du pôle marchés	Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Ressources	Responsable service marché	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Direction	4759	Responsable administratif et financier	Attaché principal Directeur	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Ressources	Directeur adjoint ressources	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors classe	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Atelier second œuvre	10919	Secrétaire	Adjoint administratif Adjoint administratif principale 2 ^{ème} cl.	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Ressources	Secrétaire administratif et moyens généraux	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Energie et maintenance des équipements techniques	8284	Directeur adjoint	Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Bâtiment performant	Directeur adjoint Bâtiment performant	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Gestion Energies et eau	4836	Gestionnaire des fluides énergies	Adjoint technique principal 2 ^e et 1 ^e classe	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Maitrise des énergies et de l'Eau	Assistant technique Energie et Eau	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Gestion Energies et eau	1993	Responsable du pôle énergies	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Maitrise des énergies et de l'Eau	Responsable Service Maîtrise des énergies et de l'Eau	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Gestion Energies et eau	13203 13204	Economiste de flux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Ingénieur	B/A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Maitrise des énergies et de l'Eau	Conseiller Sobriété et Optimisation des Energies et de l'Eau	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Mission Maîtrise de l'Energie et Accessibilité	11879	Responsable mission maîtrise énergie et accessibilité	Ingénieur ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Etudes stratégiques	Responsable du service Etudes stratégiques	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ secteurs de proximité	10941	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien	C/B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Gestion Immobilière et Technique Méthode et Gestion Technique	Chargé de suivi des ERP	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Gestion Immobilière et Technique	4659	Responsable de service	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Gestion Immobilière et Technique	Responsable du service Gestion Immobilière et Technique	Cadre d'emploi des attachés territoriaux Administrateur	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Maintenance des équipements techniques	3727	Responsable atelier second œuvre	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ maintenance spécialisée en bâtiments	Responsable ateliers second œuvre et conseiller en prévention	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Ingénieur Ingénieur principal	B/A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Secteurs de Proximité	4607	Responsable Maintenance	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Service Travaux Maintenance	Responsable Pôle Maintenance	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Secteurs de Proximité	1751 4702 11159 931 4674 4822 4637 4815	Surveillant de Travaux	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Service Travaux Maintenance	Surveillant de Travaux – secteur de proximité	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien	C/B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Secteurs de Proximité	4551 5583	Responsable Maintenance	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB /Service Travaux Maintenance	Technicien Méthode	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Secteurs de Proximité	10586	Responsable Maintenance	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Service Travaux Maintenance	Technicien Méthode	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Construction / Conduite d'opération	6329	Directeur adjoint – conduite d'opération	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef hors classe	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Construction / Conduite d'opération	Directeur adjoint – conduite d'opération	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef hors classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Direction Générale

Contrat de projet :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L 332-25 du CGFP. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Direction générale	3 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2022	1	Chargé de mission modernisation et gouvernance Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assister le Directeur Général des Services dans le suivi des projets du mandat ; ▪ Coordonner les instances de gouvernance ; ▪ Proposer des axes de modernisation pour la gouvernance d'ici la fin du mandat. 	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6, une expérience dans un service d'évaluation des politiques publiques serait la bienvenue, ainsi qu'une bonne connaissance du droit public et du fonctionnement des collectivités territoriales.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021.

Cabinet du Maire et services

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services	Protocole	8060	Responsable du service Protocole	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur hors-classe	A	Cabinet du Maire et services	Protocole	Responsable du service Protocole	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur hors-classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET



(Handwritten signature in blue ink)



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1985-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1985

Elections professionnelles 2022 - Désignation des membres des bureaux de vote électronique

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1985 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - DESIGNATION
DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE
ELECTRONIQUE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET
JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, fixées à la date officielle du 8 décembre 2022, la Ville de Lyon a choisi le vote électronique comme modalité d'expression des suffrages et a défini l'organisation matérielle de ces élections par délibération n° 2022/1671 en date du 19 mai 2022.

Cette délibération a précisé que les élections se dérouleraient sur 3 jours, du mardi 6 décembre 2022 à 7h30 au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00.

La mise à disposition, le paramétrage de la plateforme de vote dédiée aux élections professionnelles sont confiés au prestataire GEDIVOTE. Cette plateforme lui permettra :

- d'administrer la gestion des listes électorales et des listes de candidats ;
- de procéder aux opérations de vote.

Par la délibération du 19 mai 2022, le conseil Municipal a ainsi approuvé le choix du recours au vote électronique par internet, et a également fixé la composition des instances consultatives et institué les 6 bureaux de vote électronique suivants :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST ;
- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP ;
- 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la CCP ;
- 1 bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par le conseil municipal. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le rôle des membres de bureaux de vote électronique par internet est précisé au titre II du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

La délibération n° 2022/1671 du 19 mai 2022 a indiqué que les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.

Le Conseil municipal est sollicité aujourd'hui pour préciser la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote centralisateur ainsi que la répartition de ces clés

de chiffrage au sein du bureau de vote électronique centralisateur conformément aux articles 4, 9 et 12 du décret n° 2014-793 précité.

Par ailleurs, la délibération n° 2022/1671 du 19 mai 2022 a prévu la mise en place d'une cellule d'assistance technique, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 précité. Le conseil Municipal doit fixer la composition de cette cellule, conformément à l'article 8 du même décret.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la Circulaire 22-008294-D de la DGCL du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1671 du 19 mai 2022 concernant les élections professionnelles 2022 et relative à la composition des instances consultatives et l'organisation des scrutins.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La composition des 6 bureaux de vote électronique fixée comme suit est approuvée :

1) Composition du bureau de vote électronique centralisateur :

- **Président(e)** : Laurent BOSETTI ;

- **Secrétaire** : Mathilde SCHMIDT ;
- **Secrétaire suppléant** : Icare LE BLANC.

Ce bureau **de vote électronique centralisateur** comprendra un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire et le secrétaire sera remplacé par le secrétaire suppléant.

Le bureau de vote centralisateur aura la responsabilité des 5 scrutins.

2) Composition des 5 bureaux de vote électronique :

CAP C

- **Président(e)** : Gratianne DUMAS ;
- **Secrétaire** : Emilie LALEVEE ;
- **Secrétaire suppléant** : Sandra VERNE.

CAP B

- **Président(e)** : Julie THOMAS ;
- **Secrétaire** : Maëlle RIVOALEN ;
- **Secrétaire suppléant** : Sylvain CHABOUD.

CAP A

- **Président(e)** : Philippe HUTHWOHL ;
- **Secrétaire** : Fabien BLANC ;
- **Secrétaire suppléant** : Isabelle ARENA.

CCP

- **Président(e)** : Aissia KERKOUB TÜRK ;
- **Secrétaire** : Katia SOITTOUX ;
- **Secrétaire suppléant** : Françoise MANCEAUX.

CST

- **Président(e)** : Vincent FABRE
- **Secrétaire** : Audrey LEVY
- **Secrétaire suppléant** : Sylvie SARIAN

Ces 5 **bureaux de vote électronique** comprendront également, pour chaque scrutin, un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas de dépôt d'une liste d'union, il ne sera désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de vote électronique sera remplacé par le secrétaire, et le secrétaire sera remplacé par le secrétaire suppléant.

2- La répartition des clés de chiffrement fixée comme suit est approuvée :

S'agissant de la répartition des clés de chiffrement, seuls les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
 - Une clé pour le secrétaire, et, le cas échéant, une clé pour le secrétaire suppléant ;
 - Une clé par délégué regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.
- 3- La cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique, composée de la manière suivante est approuvée :
- Trois agents du service SRS ;
 - Un responsable SI ;
 - Un chargé de communication ;
 - Deux juristes RH ;
 - Un gestionnaire d'application ;
 - Un responsable de pôle gestion administrative ;
 - Un responsable RH du CCAS ;
 - Un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une candidature au scrutin ;
 - Un préposé du prestataire retenu pour la mise en œuvre du vote électronique.

De plus, pour rappel, le prestataire de l'application de vote électronique met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1986-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1986

Dotations aux arrondissements pour l'année 2023

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1986 - DOTATIONS AUX ARRONDISSEMENTS POUR L'ANNEE
2023 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements et délibérer sur le montant total des crédits qu'il est proposé d'inscrire à ce titre au budget, pour l'exercice suivant.

Il est également prévu que le montant des dotations attribuées aux mairies d'arrondissement doit être notifié, avant le 1er novembre, au maire d'arrondissement par le maire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale, et que le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal, les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;
- Et une dotation d'investissement.

Les nouveaux montants, ainsi que les nouvelles modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 6 juillet 2022 réunissant le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements ou leurs représentants.

L'analyse de la réalisation des dotations sur la période 2017 – 2021 (hors année 2020) de toutes les mairies d'arrondissement a conduit à un rééquilibrage entre les deux dotations de fonctionnement.

La dotation d'animation locale a ainsi été revalorisée de **460 242 €** pour atteindre le montant moyen des dépenses constatées sur la période au titre de l'animation, de l'information et de la démocratie locale (soit **936 100 €**) tandis que le montant de la dotation de gestion locale a été réduit d'un montant équivalent.

I- Dotation de gestion locale

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que le Conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions.

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2023 à **3 873 944 €**, soit **87,59 %** du montant total de la dotation de gestion locale.

Ce montant intègre :

- les crédits supplémentaires alloués aux mairies d'arrondissement pour la prise en charge des équipements dont la gestion a été confiée aux arrondissements par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021 et du 7 juillet 2022 (transferts de 3 relais petite enfance) pour un montant total de **169 691 €** ;
- la diminution de **-460 242 €** suite au rééquilibrage entre dotation de gestion et dotation d'animation locale ;
- le retrait des crédits alloués en 2022 pour la prise en charge des plateaux repas des bureaux de vote pour les 4 tours d'élections (soit **-82 320 €**).

- Seconde part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle s'établit à **548 699 €** et représente **12,41 %** du montant total de la dotation de gestion.

Le montant total de la dotation de gestion locale s'élève pour 2023 à **4 422 643 €** (soit une baisse de **-372 871 €**).

II- Dotation d'animation locale

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ».

L'enveloppe, dont le montant s'établit désormais à **936 100 €** (soit une hausse de **460 242 €**) est répartie selon les critères suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire revalorisée à hauteur de **30 000 €** (soit une hausse de 10 000 € par rapport à 2022 ;
- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021.

III- Dotation d'investissement

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

Le montant global de cette dotation d'investissement est de **1 053 378 €**, soit 2 € par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, livre 5, titre I « Paris-Marseille-Lyon » ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu les articles L 2511-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les modalités de répartition des dotations des arrondissements sont approuvées.
- 2- Le montant de la dotation de gestion locale pour 2023 s'élève à **4 422 643 €**.
- 3- Le montant de la dotation d'animation locale pour 2023 s'élève à **936 100 €**.
- 4- Le montant de la dotation d'investissement pour 2023 s'élève à **1 053 378 €**.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1987-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1987

Approbation d'une convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1987 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LE SITIV POUR COOPERER DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La transformation numérique de l'action publique est depuis longtemps à la recherche d'équilibres entre les gains de productivité et la qualité des services publics. Les impératifs éthiques, sociaux, environnementaux, ou encore de gouvernance, désormais largement connus, nécessitent aujourd'hui de déployer un numérique soutenable adapté au monde de demain.

Passer d'un numérique subi à un numérique choisi soulève de nombreux enjeux et de multiples controverses. Sortir du « toujours plus » et intégrer des perspectives de long terme, retrouver la maîtrise stratégique des choix opérés, garantir l'accessibilité et la capacité de tous aux usages numériques, sont les défis que nous avons à relever.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Lyon, engagée dans la transition écologique, a lancé un travail de réflexion pour construire une stratégie du numérique choisi et soutenable autour de 5 axes :

- Sobriété ;
- Souveraineté ;
- Proximité ;
- Valorisation de la donnée ;
- Efficience.

Dans le cadre de la souveraineté, la mutualisation des outils numériques avec d'autres collectivités est un levier à considérer, que ce soit dans la réflexion et le partage des connaissances pour favoriser des choix applicatifs libres ou pour d'autres aspects de la souveraineté comme l'hébergement des données.

Le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les Villes (SITIV) est un syndicat intercommunal à vocation unique au sens de l'article L.5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a pour mission d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon partagent cette ambition numérique et souhaitent garantir le meilleur niveau de collaboration et de coordination sur les projets numériques de leur territoire.

II- Propositions :

Dans cette perspective, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le SITIV souhaitent s'associer dans le but notamment de :

- partager des informations et de la connaissance (études, code source...) ;
- construire des livrables communs (études, veille...) ;
- définir des standards ;
- réaliser des projets en commun ;
- mutualiser des services numériques ;
- développer des logiciels libres ;
- gérer du code source dans la durée ;
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Pour atteindre ces objectifs, le cadre le plus adapté pour cette association est celui de l'entente intercommunale prévue par les articles L.5221-1 et suivants du CGCT, qui permet aux communes et à leurs groupements, par convention, « *d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

L'entente intercommunale proposée dans cette délibération a pour objet général la mutualisation de moyens entre ses membres pour :

- piloter des projets de ressources numériques pour le territoire ;
- développer et délivrer des services numériques en garantissant leur sécurité et leur accessibilité ;
- contribuer à l'innovation numérique au sein des services publics.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans une convention qui établit l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement, ainsi que les engagements mutuels et respectifs de ses membres.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois.

Du point de vue de sa gouvernance, l'entente sera dotée d'une Conférence intercommunale, composée de deux représentants de chaque membre de l'entente. La vocation de cette instance est de discuter des aspects stratégiques des missions mutualisées et de toute question d'intérêt commun aux membres, en rapport avec l'objet de l'entente, dont les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable à venir. Le SITIV est le membre désigné pour en assurer le secrétariat.

Toutes les décisions de la Conférence intercommunale sont prises à l'unanimité de ses membres et ne deviennent exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV.

Du point de vue opérationnel, l'entente est organisée en « missions mutualisées ». Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission sont désignés.

Les premières missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme les « missions socles » de l'entente. Les autres missions éventuelles et à venir sont considérées comme des « missions spécifiques ». Les premières « missions

socle » recoupe des projets relatifs à l’outillage numérique des agents des deux collectivités et communes membres du Syndicat.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux « missions » sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l’entente, celui-ci étant désigné comme organisme « gestionnaire » des missions socle. Le projet de convention prévoit deux modalités de contribution financière des membres de l’entente :

- une contribution annuelle en fonctionnement couvrant les charges courantes, les charges de personnel recruté par les membres de l’entente ou mis à sa disposition spécifiquement pour la réalisation des missions socle (hors dotations pour amortissement des investissements et en tenant compte d’éventuelles participations extérieures) ;
- des subventions d’équipements permettant de couvrir la charge nette (dépenses TTC diminuées des recettes du FCTVA et de toutes aides extérieures obtenues, hors dotations aux amortissements) des investissements des membres de l’entente.

Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d’équipement éventuelles feront l’objet de délibérations ad hoc de la part de chaque membre après proposition et validation par la Conférence intercommunale.

Il est à souligner que le SITIV est maître d’ouvrage d’un projet ayant été labellisé dans le cadre du Plan de relance pour soutenir la modernisation de l’administration et que le périmètre des premiers projets ainsi mutualisés au sein de l’entente fera l’objet d’un financement de l’Etat, par voie de subvention, d’un montant total de 2 000 000 d’euros au titre de ce Plan.

En application de l’article 4-1 du projet de convention, la Ville de Lyon dispose de deux représentants titulaires au sein de la conférence intercommunale de l’entente et d’un représentant suppléant qui doivent être désignés par le Conseil municipal.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 d’une part, et L 5221-1 et L 5221-2 d’autre part ;

Vu le projet de convention portant création de l’Entente intercommunale entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Ouï l’avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La participation de la Ville de Lyon à l’entente intercommunale créée avec la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l’information pour les Villes (SITIV) est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le SITIV est adoptée.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- 4- Suite au vote du Conseil municipal, Monsieur Bertrand MAES et Monsieur Laurent BOSETTI sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence intercommunale de l'entente.
- 5- Suite au vote du Conseil municipal, Monsieur Emmanuel VIVIEN est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence intercommunale de l'entente en cas d'absence, d'indisponibilité et d'empêchement de toute nature des représentants titulaires.
- 6- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2022 et suivants de la DSITN sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1988-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1988

Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1er degré en qualité de vacataires
ou personnel enseignant

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1988 - REMUNERATION DES PERSONNES INTERVENANT DANS
LES ECOLES DU 1ER DEGRE EN QUALITE DE
VACATAIRES OU PERSONNEL ENSEIGNANT
(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif, la Ville de Lyon gère différentes activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ces actions font intervenir des enseignants et des non enseignants rémunérés sur la base de montants qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification, de leur diplôme et de leur grade.

L'ensemble de ces interventions contribue à sécuriser le cadre des actions s'inscrivant en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Lyon.

La dernière revalorisation de ces interventions datant du 1^{er} Juin 2022, et au vu de la progression de l'inflation (hors tabac) des ménages et du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés des années précédentes sur l'année 2022, le SMIC est ainsi augmenté de façon mécanique.

Par conséquent, à compter du 1^{er} octobre 2022, certaines interventions nécessitent d'être réévaluées sur la base du SMIC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Vu la délibération 2018-4062 du 24 septembre 2018 portant sur les missions de référent coéducation de proximité et les modalités de rémunération ;

Vu la délibération n° 2021-1356 du 16 décembre 2021 relative à l’approbation de la programmation PEdT Temps scolaire- Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires, faisant état de l’indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Vu la délibération n° 2021-1355 du 16 décembre 2021 portant sur le projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2021-1041 du 30 septembre 2021 relative à l’approbation de la programmation PEdT Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL/CLAS/REAPP : attribution de subventions en soutien aux projets de coopératives scolaires et associations et reports d’utilisation des subventions PI , LAP et séjours découvertes, faisant état de l’indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Vu la délibération 2022-1680 du 19 mai 2022 relative à la rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1^{er} degré ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les montants versés aux personnels intervenant dans les écoles du 1^{er} degré sont fixés comme suit :

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur hors classe/ Classe exceptionnelle
Organisation et animation des LIEUX ACCUEIL PARENT	Paiement pour 1 h	14,12 €				
Accompagnateurs des CLASSES DECOUVERTES	Forfait en fonction de la durée du séjour	2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €		2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €		
Gestion et coordination des TRANSPORTS SCOLAIRES	Forfait mensuel	100 €		100 €		
Soutien scolaire personnalisé sur le temps méridien ATELIERS	Paiement pour 1 h 45 (1,75)	23,71 €				

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur hors classe/ Classe exceptionnelle
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	Paiement pour 1 h 15 (1,25)			19,69 €	22,13 €	24,34 €
Animation de l'ACCUEIL DU MATIN (garderie)	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	11,54 €	11,54 €	12,70 €
Animation du dispositif AIDES AUX LECONS (Après la Classe- élèves CM1 et CM2)	Paiement pour 1 h	13,32 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Intervention des animateurs PAUSE MERIDIENNE ALAE/ATELIERS DE L'ETE	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Animation des ATELIERS DU MERCREDI	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animation des ATELIERS D'EXPRESSION DU MIDI	Paiement pour 1 h	14,12 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animateurs spécialisés ANIMATEUR HANDICAP ou THEMATIQUE	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Intervention des animateurs APRES LA CLASSE et LA FIN D'APREM	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA			
Intervention des référents SUIVI ACCOMPAGNEMENT VALORISATION	Paiement pour 1 h	13,85 €		13,85 €		
REFERENCE COEDUCATION DE PROXIMITE	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	13,10 €	14,56 €	16,02 €
Temps de réunion des intervenants CONCERTATION	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29€			
Intervention sur le temps du service minimum d'accueil (SMA)	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Accompagnateurs des DELOCALISATIONS de restaurant scolaire	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT	ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA		
Interventions ponctuelles en urgence dans les locaux scolaires VACATIONS MENAGE	Paiement pour 1 h	11,29 €			
Interventions ponctuelles de médecin scolaire	Paiement pour 1 h	28,10 €			

Ces montants seront appliqués après service fait, aux personnels enseignants ou non enseignants, assurant ces missions pour la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon.

2- La délibération n° 2022-1680 du 19 mai 2022 est abrogée.

3- Les crédits sont prélevés sur le chapitre 012, programme RESTAUR, opération VACATRES et programme PROJEDUC, opération VACATPEL du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1989-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1989

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du
délégué - Exercice 2021

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1989 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON - RAPPORT
ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021
(DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le rapport produit chaque année par le concessionnaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, et qui permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public, est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

La communication, au 26 avril dernier, du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Casino de Lyon au titre de l'exercice 2021, justifie l'inscription de son examen à la présente séance du Conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport sera en parallèle soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux.

Pour rappel, le Casino a été totalement fermé en raison du contexte sanitaire (COVID) du 1^{er} novembre 2020 au 18 mai 2021, soit 199 jours. A cette date seule une réouverture partielle des activités a été autorisée avec une jauge de 30% de la capacité, un couvre-feu et la restauration uniquement en extérieur. La partie restauration en intérieur, les jeux traditionnels et le bar ont ouvert à nouveau à partir du 9 juin 2021 avec passe sanitaire.

II- Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2021 - Principaux chiffres

- Délégataire : SAS Grand Casino de Lyon ;
- Début contrat : 1^{er} septembre 2019 ; fin de contrat : 31 août 2028 ;

III- Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2021 (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) - Principaux chiffres

Caractéristiques de la délégation

Délégataire	SASU Grand Casino de Lyon (groupe Partouche SA)
Contrats couvrant la période	Contrat du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2028

Président	Monsieur Guy Benhamou
Directeur Général	Monsieur Fabrice Iafrate
Effectif (ETP)	116,07

Données quantitatives

- Fréquentation

	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019
Fréquentation salle de jeux	142 582 entrées	300 651 entrées	416 935 entrées
<i>Progression</i>	- 53 %	- 27.89 %	+2.50 %
Fréquentation salle de poker	3 698 entrées	7 354 entrées	9 988 entrées
<i>Progression</i>	- 50 %	- 26,37%	-14.91 %

- Panier moyen

	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019
Panier moyen en €	68.78	60.32	63.23

Données financières

- Chiffre d'affaires net :

En K€	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019
CA HT Global	7 374	12 662	17 224
Dont CA HT PNJ	7 023	11 880	15 986
Dont CA HT Restauration	261	595	998
Dont CA HT divers	90	187	240

- Répartition produits bruts et évolution / saison N-1 :

Produits bruts machines à sous	10 408 K€	-45.87 %
Produits bruts jeux traditionnels sous forme non électronique	1 884 K€	-38.68 %
Produits bruts jeux traditionnels sous forme électronique	2 237 K€	-50.04 %
Produits bruts restauration	260 K€	-56.15 %

230 machines à sous en exploitation au 31 octobre 2021, sur une autorisation de 325 machines.

72 postes de jeux traditionnels électroniques au 31 octobre 2020.

L'activité restauration se décompose en 3 segments : banquets (0,07% du CA), restaurant (1,3% du CA) et bar (1,93 % du CA).

Le Casino se classe à la 14^{ème} place du classement national des 202 casinos autorisés et en exploitation.

- Evolution du résultat et de la rentabilité :

	Saison 2020-2021/ 2019-2020	Saison 2019-2020/ 2018-2019	Saison 2018-2019/ 2017-2018
<i>Chiffre d'affaires (évol.)</i>	- 41.76 %	- 26.49 %	+ 5.33 %
Résultat net	820 K€	2 596 K€	4 034 K€

<i>Evolution du Résultat net</i>	- 68.42 %	- 35.63 %	+ 8.25 %
----------------------------------	-----------	-----------	----------

- Evolution de la rentabilité :

	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019
<i>% résultat net /chiffre d'affaires</i>	11.12%	20.51 %	23.42 %

- Evolution des prélèvements de la Ville de Lyon sur le produit brut des jeux :

	Saison 2021-2020	Saison 2020-2019	Saison 2019-2018
Total des prélèvements	7 505 K€	14 898 K€	21 552 K€
Prélèvements VdeL *	1 957 K€	3 713 K€	5 244 K€
<i>Variation par rapport à la saison précédente</i>	-50 %	-29 %	+ 6 %

* Prélèvement de 15 % pour la Ville (article L. 2333-54 du CGCT) augmenté du reversement de l'Etat (article L. 2333-55 du CGCT).

Données qualitatives :

- Participation à l'activité culturelle lyonnaise :

Contributions à 5 manifestations artistiques pour 840 K€ (Biennale de la danse : 325K€, Festival Lumière 2021 : 385 K€, Quai du Polar 2020 : 60 K€, Festival Lyon BD : 20 K€, Sens Interdit : 50 K€).

En 2021, le montant des subventions à des associations culturelles du territoire de la Ville de Lyon s'élève à un montant de 442,5 K€ (dont 142,5K€ de reliquat 2020) dont un reliquat reporté en 2022 de 52K€.

- Animations internes :

Le Casino organise tout au long de l'année un certain nombre d'animations (fêtes calendaires, tombolas, animations propres au restaurant...).

- Suivi des joueurs compulsifs et procédure de prévention :

Des formations pour les cadres et employés sont assurées afin de leur permettre d'être en mesure de détecter précocement les joueurs en difficulté avec le jeu. En 2021, 11 salariés ont été formés contre 25 en 2020, soit 56 salariés depuis 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon au titre de l'exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1990-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1990

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 055 186 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de 7 logements PLS situés 2, grande rue de Vaise à Lyon 9ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1990 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 055 186 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION SEULE DE 7 LOGEMENTS PLS SITUES 2, GRANDE RUE DE VAISE A LYON 9EME

(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **9 septembre 2022** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 mai 2022, le directeur général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100% pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 055 186,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition seule de 7 logements PLS situés 2, grande rue de Vaise à Lyon 9^{ème}.

La SACVL a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 12 mars 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 282,17m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 193 120 452.23 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 12 mars 2021 de la SACVL;

Vu le Contrat de Prêt N°134129 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil **du 9^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de trois emprunts d'un montant total de 1 055 186,00 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134129 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition seule de 7 logements PLS situés 2, grande rue de Vaise à Lyon 9^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5472706	5472705	5472704
Montant de la Ligne du Prêt	326 493 €	228 610 €	500 083 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.
- 7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1991-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1991

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960 euros relatifs à une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemeil Lacour à Lyon 8ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1991 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 239 960 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS PLS SITUES 130 BIS, RUE CHALLEMEL LACOUR A LYON 8EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 mai 2022, le directeur général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100% pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8^{ème}.

La SACVL a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 6 novembre 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1174,5m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 193 120 452.23 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 6 novembre 2020 de la SACVL;

Vu le Contrat de Prêt N°133956 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960,00 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°133956 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474680	5474678	5474679
Montant de la Ligne du Prêt	1 174 485 €	1 408 145 €	657 330 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.
- 7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 23 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1992-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1992

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 169 128 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 46, rue du Docteur Alberic Pont à Lyon 5ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1992 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 169 128 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 46, RUE DU DOCTEUR ALBERIC PONT A LYON 5EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **14 septembre 2022** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 20 avril 2022, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 169 128,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 46, rue du Docteur Alberic Pont à Lyon 5^{ème}.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme a autorisé son responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité d'engagement du 23 février 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 101,01m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme bénéficie à ce jour de 1 810 638,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 23 février 2021 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme;

Vu le Contrat de Prêt N°134102 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil **du 5^e arrondissement** ;

Ouï l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134102 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 46, rue du Docteur Alberic Pont à Lyon 5ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Montant de la Ligne du Prêt	41 217 €	127 911 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	0 %	0 %
Base de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1993-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1993

Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2022/1991 - CESSION DE MATERIEL INUTILISE - VENTE EN LIGNE
DE MATERIEL DIVERS (DIRECTION DES FINANCES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères est utilisé depuis 2007 et permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la ville de Lyon sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience à montrer qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-59 du 30 juillet 2020 (art. 1.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

II- Propositions :

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale des enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4600 euros.

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit 'air	Mise à prix
Tracteur 8894DT	Fiat	2776RK69	1993	Néant	5000 €
Tondeuse	Etesia	H124BX	2013	Néant	2500 €
Tondeuse	Etesia	H144M	2005	Néant	2500 €
Broyeur Samouraï 5	Seko	DY-320-KF	2014	Néant	5000 €
Tondeuse F3060	Kubota	0103W	2003	Néant	2500 €
Camion D14	Renault	ES-773-YL	2017	2	5000 €
Kangoo Go 110	Renault	CA-435-EV	2012	2	2500 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit 'air	Mise à prix
Kangoo Fe 104	Renault	BZ-828-FB	2011	1	2500 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 ;

Ouï l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.
- 2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1994

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la ERILIA pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 1 563 890 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 270, 272, boulevard Pinel - Batiments B et C à Lyon 8e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1994 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA ERILIA POUR LA SOUSCRIPTION DE SIX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 563 890 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS (4 PLAI ET 8 PLUS) SITUES 270, 272, BOULEVARD PINEL - BATIMENTS B ET C A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 décembre 2021, le Directeur Financier de la SAHLM ERILIA, sise 72 bis, rue Perrin Solliers à Marseille 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 1 563 890,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 270, 272, boulevard Pinel - Batiments B et C à Lyon 8^{ème}.

La SAHLM ERILIA a autorisé son Directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 14 juin 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ERILIA s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 723,62m².

La SAHLM ERILIA bénéficie à ce jour de 2 130 864.18 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance de son conseil d'administration du 14 juin 2019 de la SAHLM ERILIA;

Vu le Contrat de Prêt N°128922 en annexe signé entre la SAHLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ERILIA pour le remboursement à hauteur de 15% de six emprunts d'un montant total de 1 563 890,00 € souscrits par la SAHLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°128922 constitué de six lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 270, 272, boulevard Pinel - Batiments B et C à Lyon 8^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5450563	5450562	5450561	5450560
Montant de la Ligne du Prêt	290 301 €	251 457 €	297 877 €	436 255 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	Prêt Booster phase 1
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5450565	5450564
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans
Montant de la Ligne du Prêt	108 000 €	180 000 €
Commission d'instruction	60 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37 %	1,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,11 %
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt	0 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 2	Prêt Booster phase 2
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5450565	5450564
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans
Montant de la Ligne du Prêt	108 000 €	180 000 €
Commission d'instruction	60 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37 %	1,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,11 %

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 2	Prêt Booster phase 2
Durée	20 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR	SR

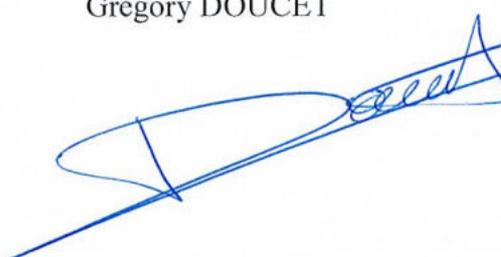
- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ERILIA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ERILIA.
- 7- La SAHLM ERILIA s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET






Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1995-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1995

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de une emprunt d'un montant total de 67 443 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 112, rue Marius Berliet à Lyon 8ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1995 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION DE UNE EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 67 443 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 112, RUE MARIUS BERLIET A LYON 8EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 16 mars 2022, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme, sise 69, Chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription d'un emprunt de 67 443,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 112, rue Marius Berliet à Lyon 8^{ème}.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme a autorisé son responsable du service immobilier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité d'engagement du 26 janvier 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 39,23m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme bénéficie à ce jour de 1 810 638,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 26 janvier 2021 de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132792 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant total de 67 443,00 € souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°132792 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 112, rue Marius Berliet à Lyon 8^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Montant de la Ligne du Prêt	67 443 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire(intérêts différés)
Condition de remboursement anticipévolontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité del'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1996-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1996

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 055 646 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) situés 53, rue Massena à Lyon 6ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1996 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 055 646 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION SEULE DE 8 LOGEMENTS (3 PLAI ET 5 PLUS) SITUES 53, RUE MASSENA A LYON 6EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 mai 2022, le directeur général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100% pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 055 646,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition seule de 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) situés 53, rue Massena à Lyon 6^{ème}.

La SACVL a autorisé son directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 6 novembre 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 51 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 394,57m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 193 120 452.23 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 6 novembre 2020 de la SACVL;

Vu le Contrat de Prêt N°133809 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de quatre emprunts d'un montant total de 1 055 646,00 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°133809 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition seule de 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) situés 53, rue Massena à Lyon 6^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du Prêt	146 620 €	94 124 €	510 288 €	304 614 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	51 ans	40 ans	51 ans
Index1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,53 %	0,41 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.
- 7- La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1997-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1997

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 52 608 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1997 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 52 608 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 118, BOULEVARD YVES FARGE A LYON 7EME

(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 20 avril 2022, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme, sise 69 Chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 52 608,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7^{ème}.

La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme a autorisé son responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité d'engagement du 6 avril 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 27,81m².

La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme bénéficie à ce jour de 1 810 638,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 6 avril 2021 de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme;

Vu le Contrat de Prêt N° 134112 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134112 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Montant de la Ligne du Prêt	19 472 €	33 136 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1998-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2022/1998

Convention de mise à disposition partielle du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon auprès du Comité des Oeuvres Sociales

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1998 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA
VILLE DE LYON AUPRES DU COMITE DES OEUVRES
SOCIALES (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET
JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022-1411 du 27 janvier 2022 vous avez approuvé la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Comité des œuvres sociales (COS).

Il s'avère que suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen à la protection des données (« le RGPD »), la Ville de Lyon a désigné en avril 2018 un Délégué à la protection des données (« le DPD »), afin de justifier à tout moment de sa conformité aux obligations européennes.

La désignation d'un DPD est une obligation pour les autorités publiques.

Le COS n'est pas une autorité publique puisqu'il relève du statut d'association loi 1901. Mais en tant que tel, le COS a la possibilité de désigner un DPD en vertu de l'article 37 point 4 du RGPD.

Le COS souhaite ainsi désigner le DPD de la Ville de Lyon en tant que son propre DPD. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en vue d'occuper les missions de « Délégué à la protection des données » auprès du COS. Régie par les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique, la mise à disposition de l'agent portera sur une quotité de temps de travail annuel de :

- 200 heures pour 2023 ;
- 121 heures pour 2024 ;
- 81 heures pour 2025.

La convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon et le COS prévoit notamment le remboursement, par le COS, de la partie de rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de l'association.

Les missions du DPD consisteront principalement à :

- tenir le registre des activités de traitement effectuées par le COS ;
- informer et conseiller le COS et ses agents dans le domaine de la protection des données à caractère personnel ;
- contrôler le respect du règlement européen, du droit national et des règles internes en matière de protection des données pour les traitements du COS ou les sous-traitant du COS via, en particulier, l'organisation d'audits mais également en ce

qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle notamment pour les procédures de contrôle ou de plainte ;
- être le point de contact avec l'autorité de contrôle notamment pour les procédures de consultation préalable.

Cette convention précise que les missions du DPD s'exerceront pour l'ensemble des adhérent.es de l'association, personnels actifs des six établissements adhérents et personnels retraités.

La durée de la mise à disposition, fixée dans l'arrêté la prononçant, est d'une durée maximale de trois ans. Elle peut être renouvelée par périodes n'excédant pas trois ans.

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention cadre régissant les règles de fonctionnement entre la Ville de Lyon et l'association du COS;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'association lors de sa réunion du 23 mai 2022 souhaitant s'engager avec le DPD de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention annexe ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le COS, concernant la mise à disposition partielle, auprès du COS à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un agent titulaire de catégorie A pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La recette en résultant sera titrée sur le chapitre 70 du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-1999-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1999

Approbation d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon pour la numérisation de documents patrimoniaux

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1999 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET
LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / VILLE DE LYON
POUR LA NUMERISATION DE DOCUMENTS
PATRIMONIAUX (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément au code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

A cet effet, la BnF coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires.

Du fait de l'intérêt scientifique et de la valeur patrimoniale de ses collections, ainsi que de la complémentarité de leurs collections, la Bibliothèque municipale de Lyon est pour la BnF un partenaire privilégié. Une convention de pôle associé, renouvelée en 2020 lie les deux établissements.

Le Schéma numérique 2020 fait de la coopération numérique l'une des priorités de la BnF. Elle a également l'ambition de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

Dans ce contexte, les parties expriment la volonté d'entreprendre une opération de numérisation de la presse de grande ampleur, afin d'assurer à la fois la sauvegarde des collections de périodiques de langue française et une diffusion auprès d'un large public de titres de presse parmi les plus emblématiques de la région lyonnaise.

Le projet commencera par la numérisation du « Progrès » à partir de son premier numéro du 12 décembre 1859, sans dépasser une date antérieure de 70 ans à l'année de parution actuelle du quotidien, soit plusieurs centaines de milliers de pages au total.

La présente convention précise ainsi les modalités de mise à disposition des collections issues des collections de la Bibliothèque municipale de Lyon, en vue de leur numérisation.

La Bibliothèque municipale prête gracieusement à la BnF une sélection de documents, et en assure la préparation et les transports aller et retour.

De son côté la BnF prend à sa charge, à titre gracieux, la numérisation des documents, réalisée par son prestataire dans le respect des spécifications techniques stipulées au cahier des clauses techniques particulières du marché qu'elle lui a attribué.

La BnF s'engage à mettre les fichiers numériques à disposition de la Bibliothèque municipale. La Bibliothèque municipale/ville de Lyon, s'engage à procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques des documents mis en ligne sur le site Gallica et à participer le cas échéant à des actions de valorisation communes avec la BnF de ses nouvelles ressources numériques mises en ligne.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin du marché de dématérialisation conclu par la BnF.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale/ville de Lyon et la Bibliothèque nationale de France pour la numérisation de documents patrimoniaux est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents, et à l'exécuter.
- 3- La dépense correspondante est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme GESTCOLLEC, Opération GESTDOC, fonction 321, chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2000-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2000

Approbation d'une convention de partenariat triennale 2022 - 2025 entre la Ville de Lyon – Musée d'art contemporain et le Lycée du Parc pour favoriser les projets et la connaissance des œuvres d'art contemporain pour tous les élèves, lycéens ou inscrits en classes préparatoires

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2000 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022 - 2025 ENTRE LA VILLE DE LYON – MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LE LYCEE DU PARC POUR FAVORISER LES PROJETS ET LA CONNAISSANCE DES ŒUVRES D'ART CONTEMPORAIN POUR TOUS LES ELEVES, LYCEENS OU INSCRITS EN CLASSES PREPARATOIRES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art contemporain de Lyon et le Lycée du Parc souhaitent établir un partenariat sur trois années scolaires (2022-23 à 2024-25) afin de favoriser les projets pour les élèves en option Histoire des Arts et en classes préparatoires. Pour le lycée, la présente convention est susceptible d'inciter les élèves à mieux connaître les métiers du musée, et à découvrir et transmettre l'art contemporain sur un mode actif. Pour le Musée, ce partenariat valorise sa capacité à mobiliser des lycéens de manière active, et à renouveler le public de ses expositions et collections. La présente convention-cadre précise les axes fondamentaux du partenariat et prévoit les modalités de mise en œuvre.

Elle fixe les objectifs et les modalités des projets reconduits chaque année, plus particulièrement pour les classes de terminale et de première en option Histoire des Arts et précise les contributions des parties :

Lycée du Parc	Ville de Lyon / musée d'art contemporain
Construction du projet chaque année par les enseignants en collaboration avec le MAC	Construction et coordination du projet par la chargée de médiation culturelle du MAC
Paiement des visites commentées liées au projet pour les lycéens avec leur Pass Région	Gratuité pour une médiation sur deux pour les élèves de classes préparatoires (45€ la séance d'1H30 pour un groupe) dans la limite de trois séances gratuites par exposition
Valorisation des projets au lycée (communication auprès des familles, travail pendant les cours, visites au musée)	Valorisation des projets par la mise à disposition ponctuelle d'espaces pour la restitution publique, et communication
Prise en charge financière de l'assurance de l'œuvre Participation à son montage et démontage Mise à disposition d'un espace sécurisé, Organisation de la visibilité de l'œuvre (des œuvres).	Prêt gratuit d'une ou plusieurs œuvres de la collection

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et le Lycée du Parc est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention.
- 3- Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016, la gratuité des séances de médiation à destination des élèves de classes préparatoires est approuvée sur le rythme d'une médiation sur deux et dans la limite de trois séances gratuites par exposition.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2001-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2001

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'Etat pour le dépôt de microfilms et images numériques au Centre national du microfilm et de la numérisation

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2001 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON/ARCHIVES MUNICIPALES ET L'ETAT POUR LE DEPOT DE MICROFILMS ET IMAGES NUMERIQUES AU CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMERISATION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales ont mené depuis de nombreuses années une politique de micro filmage pour assurer une bonne conservation des documents originaux les plus fréquemment consultés.

C'est le substitut photographique qui est consulté en salle de lecture au moyen d'appareils qui permettent également d'avoir une copie du document souhaité.

Cette pratique s'est généralisée d'abord pour les registres paroissiaux et d'état civil, la photocopie directe des registres originaux étant interdite.

Outre l'état civil, elle concerne essentiellement : les délibérations du conseil municipal, les archives antérieures à la Révolution, des affiches et des cartes et plans.

Selon les préconisations de la Direction des archives de France, les microformes (microfiches, bobines de 16 mm et 35 mm) ont été réalisées en deux exemplaires : un master argentique négatif destiné à être conservé dans un local spécifique à basse température et une copie diazoïque de consultation pour le public en salle de lecture.

Pour partie, les microfilms de consultation ont été remplacés progressivement par un accès direct sur ordinateur, des documents numérisés.

Les microfilms de consultation sont alors stockés dans le local de conservation des supports photographiques des archives municipales de Lyon.

Afin d'assurer la sécurité de la collection de masters ainsi que sa conservation optimale, les Archives Municipales ont déposé en 2008 un master dans l'établissement de la Direction des Archives de France dédié à cette fonction de sauvegarde de la mémoire « microfilmée » des services d'archives français : le centre national du microfilm et de la numérisation équipé de locaux spécifiques de stockage (protection anti-atomique, température et hygrométrie contrôlée) et pratiquant une conservation préventive et « active » de ces supports.

Le dépôt et le contrôle de la bonne conservation sur la durée sont des services gratuits, assurés dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Une convention de dépôt conclue en 2008 arrive à échéance. Il convient donc d'établir une nouvelle convention.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt et l'annexe jointe liste les microfilms concernés par ce dépôt.

Vu ladite convention de dépôt ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt établie entre la Ville de Lyon/archives municipales et l'Etat, ministère de la culture et de la communication, service interministériel des Archives de France est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2002-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2002

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales, le Musée de l'Automobile Henri Malartre et Big Company Prod pour la coproduction d'un documentaire « Un train bleu nommé désir »

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2002 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON/ARCHIVES MUNICIPALES, LE MUSEE DE L'AUTOMOBILE HENRI MALARTRE ET BIG COMPANY PROD POUR LA COPRODUCTION D'UN DOCUMENTAIRE « UN TRAIN BLEU NOMME DESIR » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dépositaires de 17 km linéaires de documents, d'un fonds iconographique de plusieurs centaines de milliers d'images et de documents sonores ou vidéo illustrant l'histoire de Lyon à travers les siècles, les Archives municipales sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser leurs fonds et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public.

Le Musée de l'Automobile Henri Malartre qui souhaite mettre en avant ses collections en lien avec les mobilités, a en dépôt une importante collection de véhicules de transport collectif des Transports en commun lyonnais dont une rame du « train bleu » tramway qui reliait Lyon à Neuville sur Saône de 1889 à 1957.

La Ville de Lyon à travers ses Archives municipales et son Musée de l'Automobile Henri Malartre a été sollicitée par la société Les films de la découverte pour coproduire un film intitulé « Un train bleu nommé désir » sur l'impact des transports publics dans l'aménagement urbain à partir de l'exemple du tramway dénommé « Le train bleu » qui reliait Lyon à Neuville sur Saône de 1889 à 1957.

La société de production Big Company Prod

Produit ou coproduit régulièrement des programmes thématiques autour du patrimoine et de la mémoire.

Cette coproduction permettra à la Ville de Lyon de disposer d'un droit de regard sur cette œuvre audiovisuelle, d'en être copropriétaire et de percevoir des recettes sur les ventes.

Le budget prévisionnel du documentaire s'élève à 160 936 euros TTC.

Les apports de la société de production Big Company Prod

Correspondent à la recherche de financements auprès des diffuseurs et du CNC, au contrat d'auteur signé avec l'Auteur-Réalisateur, à la production exécutive de l'œuvre multimédia et au personnel correspondant, et à un apport à titre personnel à hauteur de 15 802 euros HT.

L'apport de la Ville de Lyon-AML consiste en la mise à disposition d'un agent pour effectuer les recherches dans les fonds et proposer une sélection documentaire (3 jours de travail estimés à 900 euros), la mise à disposition gratuite d'images d'archives et un apport en numéraire de 5 000,40 € TTC.

L'apport de la Ville de Lyon-Musée Henri Malartre consiste en la mise à disposition d'un agent pour effectuer les recherches dans les bases de données des collections et proposer

une sélection de contenus scientifiques pertinente (3 jours de travail estimés à 900 euros), la mise à disposition gratuite du musée (parc et salle d'exposition) pour le tournage d'images d'illustration ainsi que la mise à disposition d'automobiles de collection roulantes (3 jours de tournage soit 2700 € HT) et un apport en numéraire de 5000,40 € TTC.

Les recettes issues de la vente du documentaire seront partagées comme suit :

- la société de production Big Company Prod 84 % ;
- pour la Ville de Lyon - Archives municipales 8 % ;
- pour la Ville de Lyon - Musée H. Malartre 8 %.

20 copies de l'œuvre prête à diffuser seront remises à la Ville de Lyon.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette coproduction.

Vu ladite convention de coproduction ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de coproduction entre la Ville de Lyon et La société de production Big Company Prod pour la réalisation du film documentaire « Un train bleu nommé désir » est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 3- Les recettes correspondantes seront inscrites :
 - pour les AML au programme SUPPORTAR, opération REVIMAR, opération nature ON1 ;
 - pour le Musée H. Malartre au programme COLLECTMH, opération COLLEPERM, opération nature ON3.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2003

Approbation d'un avenant à la convention de dépôt de fonds d'architectes établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la société académique d'architecture de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2003 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DE FONDS D'ARCHITECTES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE LYON/ARCHIVES MUNICIPALES ET LA SOCIETE ACADEMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales sont dépositaires de 17 km linéaires de documents, d'un fonds iconographique de plusieurs centaines de milliers d'images et de documents sonores ou vidéo illustrant l'histoire de Lyon à travers les siècles. Ce fonds est constitué en partie par les dons et dépôt de particuliers ou d'institutions.

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, la Société académique d'architecture de Lyon (SAAL) a pour mission de recueillir auprès de ses membres et de leurs confrères les archives d'architecture représentant un intérêt régional, de permettre et d'encourager leur consultation par les chercheurs et de réaliser un travail de mise en valeur de son patrimoine au travers de publications ou de conférences.

Fondée en 1830, elle est la plus ancienne des sociétés des architectes français et pratique une collecte raisonnée et significative pour Lyon et la région.

En 2011, la Société académique d'architecture de Lyon a souhaité déposer à la Ville de Lyon une partie des fonds d'architectes ainsi collectés afin qu'ils soient conservés aux Archives municipales.

Un contrat a été conclu le 15 novembre 2011 et a permis de compléter les fonds d'architectes, déjà conservés par la Ville, comme le fonds de l'architecte Rostagnat.

En complément, la Société académique d'architecture de Lyon, se propose de mettre en dépôt aux Archives municipales, un fonds d'archives relatives à l'architecte lyonnais François Souchon constitué de 5 mètres linéaires de dossiers de construction, essentiellement réalisés à Lyon pour des commanditaires privés.

Une fois le dépôt réalisé, la SAAL continuera à mettre au service des chercheurs son savoir spécifique, en les recevant avant toute consultation des documents de ce fonds et en les orientant vers les Archives municipales.

Les Archives municipales pourront disposer des éléments pour la réalisation d'expositions.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale de dépôt conclue avec la Société académique d'architecture de Lyon afin d'intégrer le fonds d'archives de l'architecte François Souchon au périmètre du dépôt.

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon-Archives municipales et la Société académique d'architecture de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2004-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2004

Programmation 2022 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat et de la Métropole de Lyon pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2004 - PROGRAMMATION 2022 AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - DEMANDES DE COFINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT ET DE LA METROPOLE DE LYON POUR LES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE ET LES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015/2023 de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2023 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission ou chefs de projet salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2023 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2022 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre de la programmation 2022.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès de l'ANCT.

Enfin, deux postes de chargés de mission développement économique intégrés aux missions territoriales Entrée Est et Duchère, font désormais l'objet d'une convention spécifique de financement avec la Métropole de Lyon pour l'animation économique des 8^{ème}, 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon pour l'ensemble des autres postes et actions d'ingénierie, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) et de la Métropole de Lyon pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

POSTES					
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût estimatif 2022	ANCT	Métropole
3ème/7ème	Directeur de projet mission quartiers anciens	8595	63 862 €	7 000 €	
5ème/9ème	Chef de projet QPV	7374	63 000 €	7 000 €	
9ème	Chargé de mission développement social Duchère	8857	41 353 €	7 000 €	
8ème	Chargé de mission développement économique	10364	67 045 €		35 000 €
5ème / 9ème	Chargé de mission développement économique	9490	50 911 €		35 000 €
Total Postes			286 171 €	21 000 €	70 000 €
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €	
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL) et conseils citoyens			20 000 €	10 000 €	
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			38 000 €	15 000 €	
Total actions			212 290 €	35 000 €	

2/ Mise en œuvre du volet sécurité-prévention de la Convention territoriale 2015/2023 de Lyon :

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/1518 du 27 janvier 2022, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

La STSPD intègre dans ces objectifs les enjeux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai dernier, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes

d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

Dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), l'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon. Pour 2022, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 49 689 euros.

Vu le contrat de ville 2015-2023 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à :

- solliciter les participations financières de l'Etat et la Métropole de Lyon, pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 21 000 euros pour l'ANCT et 70 000 euros pour la Métropole ;
- solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 35 000 euros pour l'ANCT ;
- solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 49 689 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats ;
- signer les conventions financières correspondantes,

2- Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :

- lignes de crédit 42246, 42254 et 42264 - nature 74718 - fonction 420 ;
- lignes de crédit 42253, 42257 - nature 74788 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2005-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2005

Approbation de la gratuité des entrées et animations proposées au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion du 30ème anniversaire du Musée, les 15 et 16 octobre 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINA, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2005 - APPROBATION DE LA GRATUITE DES ENTREES ET ANIMATIONS PROPOSEES AU CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION A L'OCCASION DU 30EME ANNIVERSAIRE DU MUSEE, LES 15 ET 16 OCTOBRE 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD), inauguré en octobre 1992, a 30 ans cette année. A cette occasion, une programmation spécifique est proposée tout au long du week end des 15 et 16 octobre 2022 :

- **médiation volante au sein de l'exposition Visages de la guerre**
Une médiatrice du musée sera présente au sein de l'exposition pour répondre aux questions des visiteurs tout au long du week-end ;
- **des visites guidées : Des hommes, des femmes, un objet : des histoires**
Les collections du CHRD regorgent de témoignages et d'objets. Au-delà des informations qu'ils apportent à la connaissance historique, ce matériau raconte des histoires, des parcours de vie ;
- **un Jeu plateau « Résistance à Lyon »**
Une médiatrice proposera de découvrir les figures, les grands événements et les anecdotes de la Résistance à Lyon à travers un jeu de plateau coopératif dans le cadre de 4 séances réparties dans le week-end ;

L'entrée et les animations proposées seront gratuites tout au long du week-end pour l'ensemble des visiteurs.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

La gratuité des entrées et des animations proposées au CHRD à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire les 15 et 16 octobre 2022 est approuvée

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2006-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2006

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon CHRD et les éditions Flammarion pour l'édition d'un ouvrage de Mme Vergez-Chaignon intitulé « Archives inconnues de la France, 1940-1945 »

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2006 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON CHRD ET LES EDITIONS FLAMMARION POUR L'EDITION D'UN OUVRAGE DE MME VERGEZ-CHAIGNON INTITULE « ARCHIVES INCONNUES DE LA FRANCE, 1940-1945 » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CHRD, outre ses missions principales en tant qu'institution muséale, propose les services de son centre de documentation aux chercheurs, étudiants, enseignants et tout public intéressé par son domaine d'intervention.

Dans le cadre de la rédaction de son prochain livre intitulé « Archives inconnues de la France. 1940 – 1945 » à paraître aux éditions Flammarion, en octobre 2022, Bénédicte Vergez – Chaignon, historienne spécialiste de la seconde guerre mondiale, a sollicité le centre de documentation pour disposer d'une trentaine d'images afin d'illustration de l'ouvrage.

L'ouvrage étant édité par les éditions Flammarion, il convient d'établir une convention afin de préciser les modalités de présentation des images au sein de l'ouvrage.

Il appartient aux éditions Flammarion de solliciter l'autorisation des ayants-droits pour la présentation des images sur lesquelles le CHRD ne dispose pas des droits patrimoniaux de représentation et de reproduction.

La participation du CHRD sera mentionnée dans les pages de tête, en début de livre avec le logo du musée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre les éditions Flammarion et la Ville de Lyon – CHRD est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2007-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2022/2007

Archives municipales - Mises à dispositions gratuites d'espaces à diverses associations -
Approbation des conventions

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2007 - ARCHIVES MUNICIPALES - MISES A DISPOSITIONS GRATUITES D'ESPACES A DIVERSES ASSOCIATIONS - APPROBATION DES CONVENTIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques.

Acteur du territoire, elles souhaitent également contribuer à la diffusion d'informations relatives au quartier : histoire mais aussi projets d'aménagements urbains.

Depuis plusieurs années les Archives sont sollicitées par de nombreuses associations qui souhaitent mettre en place des conférences, des animations à vocation patrimoniale et culturelle.

Il s'agit notamment d'acteurs locaux qui valorisent tout particulièrement le patrimoine lyonnais par le biais de conférences permettant au grand public d'avoir accès gratuitement à des connaissances dans différents domaines (patrimoine, sciences humaines, sociales mais aussi scientifique et technique) mais aussi d'être informé des projets d'aménagements urbains et de l'actualité de leur ville.

Ces acteurs locaux contribuent également à l'enrichissement des collections patrimoniales par des dons ponctuels de fonds d'archives.

Enfin, ils valorisent les institutions culturelles de la Ville de Lyon par la promotion et la diffusion des offres culturelles de celles-ci auprès d'un public large.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est souhaité mettre à disposition de neuf associations la salle de conférence des Archives municipales comme suit :

Structures	Mise à disposition de la salle de conférences	Actions	Montant de la valorisation TTC
Association des amis du musée de l'imprimerie de Lyon	9 demi-journées maximum par an	conférences ouvertes gratuitement au public lyonnais permettant d'approfondir ses connaissances dans le domaine spécifique de l'imprimerie et des arts graphiques et d'être informé des activités mises en place à la fois au musée de l'imprimerie de Lyon et aux Archives municipales de Lyon.	3 240 €

Structures	Mise à disposition de la salle de conférences	Actions	Montant de la valorisation TTC
Comite d'intérêt local sud presqu'île de Lyon	2 demi-journées maximum par an	conférences ouvertes gratuitement au grand public permettant d'approfondir ses connaissances sur l'histoire du quartier Perrache/Confluence.	720 €
La Société académique d'architecture de Lyon	9 demi-journées maximum par an	Conférences ouvertes gratuitement au grand public permettant d'approfondir ses connaissances sur l'histoire des projets de constructions réalisées ou non sur le territoire de la ville	3 240 €
L'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon	4 demi-journées maximum par an	conférences ouvertes gratuitement au public lyonnais permettant d'approfondir ses connaissances sur les nouveaux projets urbains développés sur la commune de Lyon.	1 440 €
La Société d'Histoire de Lyon	9 demi-journées maximum par an	conférences mensuelles ouvertes gratuitement au public lyonnais.	3 240 €
L'Université Populaire de Lyon	20 demi-journées maximum par an	cours adressés aux étudiants d'UNIPOP en lien avec les problématiques développées par les Archives.	7 200 €
L'IDERM	3 demi journées maximum par an	conférences ouvertes gratuitement permettant au grand public de prendre connaissance et de diffuser le résultat des recherches historique, institutionnelles se rapportant à la franc-maçonnerie universelle.	1 080 €
Le CAUE	9 demi journées maximum par an	Conférences gratuites pour mieux faire connaître au public les missions et les sujets d'études et de recherches du CAUE	3 240 €
Association Rails et Histoire	5 demi journées maximum par an	Conférences gratuites afin de présenter et diffuser au grand public les résultats des recherches de l'association autour des transports et des mobilités, de la culture des métiers et des techniques et la transmission de la mémoire professionnelle.	1 800 €

Compte-tenu de l'intérêt des activités de ces associations, il est souhaité accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle de conférences conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les conventions jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces mises à disposition de la salle de conférences des Archives municipale.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, DANS LE TABLEAU :

- lire :

«

Structures	Mise à disposition de la salle de conférences	Actions	Montant de la valorisation TTC
L'Université Populaire de Lyon	20 demi-journées maximum par an	cours adressés aux étudiants d'UNIPOP en lien avec les problématiques développées par les Archives.	7 200 €

»

- au lieu de :

«

Structures	Mise à disposition de la salle de conférences	Actions	Montant de la valorisation TTC
L'Université Populaire de Lyon	20 demi-journées maximum par an	cours adressés aux étudiants d'UNIPOP en lien avec les problématiques développées par les Archives.	6 480 €

»

DELIBERE

- 1- Les conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux établies entre la Ville de Lyon – Archives municipales, l'association Rails et Histoire, le CAUE, l'IDERM, l'Université Populaire de Lyon, la Société d'Histoire de Lyon, l'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon, le Comité local sud Presqu'île de Lyon, la Société académique d'architecture de Lyon et l'association des Amis du musée de l'imprimerie de Lyon sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2008-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2008

Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 euros et d'investissement d'un montant de 10 000 euros entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les années 2021 et 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 110 000 EUROS ET D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA FONDATION DE L'AO SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION BULLUKIAN DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES PROJETS DE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON POUR LES ANNEES 2021 ET 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La Fondation philharmonique, désormais dénommée Fondation de L'AO, sous égide de la Fondation Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Cédric Brochier, elle soutient les activités artistiques (commandes à des compositeurs, soutien à des interprètes émergents, accueil de grands orchestres étrangers) ; pédagogiques (des projets d'actions culturelles notamment en direction des plus jeunes ou des publics éloignés de la culture), patrimonial (acquisitions d'instruments, publications et enregistrements) ; de rayonnement et de notoriété (captations audio et audiovisuelles, tournées internationales et européennes, présence en région).

A ce titre, la Fondation de L'AO souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention de fonctionnement d'un montant de **80 000 €**, grâce au soutien d'entreprises et fondation privées, au titre du projet suivant pour les années 2021 et 2022 :

Chantiers de la création musicale saison 2021/2022 : 10 000 €

Ce don accordé à la Fondation de L'AO par la Fondation de l'Olivier à hauteur de 10 000 € permet de soutenir la promotion 2021/2022 des Chantiers de la Création Musicale, constituée de 150 élèves appartenant à trois écoles primaires de la Ville de Lyon. Action phare de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, les Chantiers de la création musicale mettent la pratique collective et la découverte de l'univers de l'orchestre au cœur d'un projet au long cours.

Orchestre DEMOS Lyon Métropole : 10 000 €

Ce don accordé à la Fondation de L'AO par la Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est à hauteur de 10 000 € permet de soutenir la deuxième promotion de l'Orchestre Démon Lyon Métropole. Ce projet d'une durée de 3 ans, s'adresse à 150 enfants provenant de 7 communes de la Métropole (Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon 3, 7 et 8, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Saint-Genis Laval), pour constituer 2 orchestres.

Master au métier de musicien instrumentiste d'orchestre : 10 000 €

Ce don accordé à la Fondation de L'AO par la Fondation d'entreprise Société Générale C'est vous l'Avenir à hauteur de 10 000 € permet de soutenir le Master au métier de musicien instrumentiste d'orchestre, un projet pilote en collaboration entre le CNSMD de Lyon et L'AO.

Soutien global à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur l'année 2022 : 50 000 €

Ce don accordé à la Fondation de L'AO par le GROUPE LDLC à hauteur de 50 000 € permet de soutenir l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'ensemble de ses activités réalisées sur l'année 2022. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon sera ensuite libre du choix de l'affectation de cette subvention.

1. La Fondation de L'AO souhaite également effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, grâce au soutien de mécènes particuliers, au titre du projet suivant pour les années 2021 et 2022 :

- Les concerts d'avant-scène : 10 000 €

Les concerts d'avant-scène donnent l'opportunité à des musiciens en formation de se produire sur la grande scène de l'Auditorium en amont de certaines représentations de l'ONL. Cela leur permet de rencontrer le public dans des conditions professionnelles.

- La Fête de la musique 2022 : 10 000 €

Fidèle à sa vision accessible et généreuse de la musique, L'AO souhaite offrir aux habitants de son territoire un concert gratuit et en extérieur à l'occasion de la Fête de la musique, le 21 juin 2022 à 21h.

- L'enregistrement d'un disque : 10 000 €

Les enregistrements sont essentiels pour la mémoire et la transmission du patrimoine musical mais aussi pour le rayonnement de notre orchestre à l'international.

2. La Fondation de L'AO souhaite enfin effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, grâce au soutien de mécènes particuliers, au titre du projet suivant pour les années 2021 et 2022 :

- **Entretien et renouvellement du parc instrumental : 10 000 euros**

Ce don permet le renouvellement et l'entretien annuel du parc instrumental des musiciens de l'orchestre. La Fondation souhaite faire un geste significatif chaque année à l'attention des musiciens qui ont formalisé un véritable besoin sur ce sujet.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/921 du 8 juillet 2021, approuvant la convention entre la Ville de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de subvention susvisée établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous égide de la Fondation Bullukian dans le cadre des projets 2021 et 2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est approuvée.
- 2- La recette correspondante d'un montant de 110 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 74, programme PRODUCTI07, opération SYMPH07, opération / nature RFSYMPHO, ligne de crédit 491, nature 7478.
- 3- La recette correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 13.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2009-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2022/2009

Approbation d'une convention de dépôt d'objets entre le conservatoire national des arts et métiers - CNAM et la Ville de Lyon Musée d'histoire de Lyon - Gadagne

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ LUDOVIC

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2009 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS ENTRE LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS - CNAM ET LA VILLE DE LYON MUSEE D'HISTOIRE DE LYON - GADAGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'automne 2022, le Musée d'Histoire de Lyon (MHL)- Gadagne ouvrira le troisième volet de sa refonte des parcours permanents commencée en 2019.

S'intéressant à la place du travail dans l'histoire lyonnaise, l'exposition portera le titre *Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière*.

Cette nouvelle exposition proposera un autre récit urbain, celui d'une ville marquée par le développement précoce d'une intense activité industrielle, qui a durablement construit son paysage, et formé une population ouvrière nombreuse.

À rebours du récit de la ville bourgeoise et marchande, cette exposition a pour intention de mettre en valeur une mémoire ouvrière, quelque peu oubliée et un patrimoine industriel fragile.

La place de la soie et du tissage dans le développement économique et social de Lyon est prépondérante. C'est pourquoi, une partie de l'exposition sera consacrée à livrer les clés de lecture de ce phénomène.

Les collections du MHL ne permettant pas à elles seules de montrer la richesse et la complexité de ce récit, le musée fait appel à d'autres collections publiques françaises.

Le MHL a ainsi sollicité le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) à Paris pour la mise en dépôt, pour 5 ans, d'un modèle d'installation des conditions publiques des soies, issu des collections nationales dont le musée des Arts et Métiers – Cnam a la garde.

La mise en dépôt de cet objet et sa mise en exposition permanente permettront d'évoquer concrètement les problématiques de commercialisation de la soie et leur réglementation. Une convention, jointe au rapport, formalise les conditions du dépôt, consenti à titre gracieux.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt susvisée, établie entre la Ville de Lyon –Musée Gadagne et le Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2010-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2010

Approbation d'une convention type pour le prêt à titre gratuit de véhicules des collections du musée Henri Malartre à des associations ou clubs automobiles pour l'organisation d'événements en lien avec l'automobile de collection

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2010 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LE PRET A TITRE GRATUIT DE VEHICULES DES COLLECTIONS DU MUSEE HENRI MALARTRE A DES ASSOCIATIONS OU CLUBS AUTOMOBILES POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS EN LIEN AVEC L'AUTOMOBILE DE COLLECTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du musée de l'automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse et leur diversité, tant pour les automobiles que pour les cycles et motos. Elles illustrent toutes les époques de l'histoire automobile et les genres de production.

La passion de l'automobile et de la moto de collection rassemble beaucoup d'amateurs partout en France qui s'organisent en association et clubs. La vivacité de cette passion s'exprime avec plus d'un millier d'évènements organisés tous les ans en France.

Le musée de l'automobile Henri Malartre a pour vocation de soutenir cette vie associative autour de la passion de l'objet mécanique en mettant gratuitement son parc à disposition de ces associations pour des rassemblements et en prêtant des véhicules de collection pour des évènements.

Différents types de clubs existent, rassemblant uniquement des véhicules très anciens, ou d'une marque particulière, ou encore d'une nationalité :

- Les clubs généralistes qui rassemblent les amateurs d'automobiles anciennes tels que les amateurs d'automobiles anciennes qui organisent le salon Epoqu'auto à Lyon ;
- Les clubs de marque qui rassemblent uniquement des amateurs d'une même marque ou d'un modèle tels que CAR lyonnais (Renault), club Fiat500, clubs 2CV, club Audi ... ;
- Les clubs nationaux qui rassemblent uniquement des amateurs de marques d'une nationalité

tels que les « *fous des vieilles anglaises* » pour les automobiles de marques anglaises...

Il existe des centaines de clubs qui s'intéressent à l'automobile, qu'elle soit très prestigieuse ou infiniment populaire.

Cette réalité fait la force de la passion automobile car elle touche tous les milieux, toutes les générations et tous les genres.

Ainsi la passion de la Citroën 2CV rassemble en France plus de 125 clubs avec 4500 adhérents actifs.

Une dizaine de grands évènements en Europe rythment la saison des passionnés d'automobile. Les grands rendez-vous sportifs et les salons d'exposition de véhicules

rivalisent pour accueillir le plus de visiteurs. La France accueille de multiples salons parmi les plus prestigieux en Europe :

- Le mondial de l'auto (Paris) : 1 million de visiteurs ;
- Rétromobile (Paris) : 130 000 visiteurs ;
- Epoqu'auto (Lyon) : 70 000 visiteurs ;
- Salon du Deux Roues (Lyon) : 70 000 visiteurs ;
- Automedon (Bourget) : 15 000 visiteurs.

Le musée Henri Malartre est régulièrement sollicité par ces associations et clubs pour le prêt de véhicules de ses collections.

Aussi, il est proposé d'approuver une convention type de prêt de véhicules du musée de l'Automobile Henri Malartre afin de la décliner par la suite en fonction des prêts qui seront sollicités, notamment par des organisateurs d'évènements en lien avec l'automobile de collection.

La convention type est jointe au présent rapport.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention type de prêt de véhicules des collections du musée Henri Malartre est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2011-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2011

Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations de certains spectacles du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation en 2022 et 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2011 - APPROBATION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR LES REPRESENTATIONS DE CERTAINS SPECTACLES DU CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION EN 2022 ET 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CHRD œuvre depuis 28 ans à transmettre la mémoire de la seconde guerre mondiale et plus particulièrement celle de la Résistance et de la Déportation.

Pour cela le musée a dû adapter ses formes d'exposition, de médiation, et de programmation pour poursuivre la transmission de la mémoire après la fin de « l'ère des témoins », et poursuivre l'interrogation et l'apprentissage d'une période historique omniprésente dans la fiction mais aussi dans les champs sociaux et politiques contemporains.

Ainsi une programmation artistique ponctuelle est proposée.

Le tarif « spectacle », soumis à votre approbation en cette même séance, correspond à des prestations légères de type Lecture, mais n'est pas adapté aux représentations des quatre spectacles suivants, pour lesquels il convient d'approuver un tarif spécifique :

- « 30 » en partenariat avec la compagnie des Trois Huit, les 25 et 26 novembre 2022 :
 - o Tarif à approuver : 8 € TTC (TVA incluse) plein tarif et 4 € TTC (TVA incluse) tarif réduit

- « *L'Histoire de Clara* », le jeudi 26 janvier (1 représentation scolaire et une représentation grand public), « *En Fuite. Confession d'une librairie* », fin février ou fin mars (1 scolaire et une grand public), « *Ce que vit le rhinocéros* », fin avril ou en mai (1 scolaire et une grand public) :
 - o Tarifs à approuver pour ces 3 spectacles : 8€ TTC (TVA incluse) pour les scolaires / 13 € TTC (TVA incluse) adultes – 8 € TTC (TVA incluse) moins de 18 ans.

Un quota de places gratuites pourra être appliqué à des publics bénéficiaires du programme culture pour tous dans le cadre de la charte de coopération culturelle.

Il y a donc lieu d'approuver les tarifs des 4 spectacles précités.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

- « « 30 » en partenariat avec la compagnie des Trois Huit les 25 et 26 novembre 2022 :
 - o Tarif à approuver : 8 € TTC (TVA incluse) plein tarif et 4 € TTC (TVA incluse) tarif réduit ».

- au lieu de :

- « « 30 » en partenariat avec le NTH8, les 25 et 26 novembre 2022 :
 - o Tarif à approuver : 8 € TTC (TVA incluse) plein tarif et 4 € TTC (TVA incluse) tarif réduit ».

DELIBERE

- 1- Les tarifs TTC, TVA incluse, des 4 spectacles « 30 », « Clara », « En fuite », « Ce que vit le Rhinocéros » donnés au CHRD sont approuvés, par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016.
- 2- Les recettes seront imputées sur les lignes de crédits, en gestion hors TAXE, du programme ACPCH- Opération PROGEPCH chapitre 70 – fonction 314- nature 7062. ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2012-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2012

Approbation de contrats de cession pour l'exploitation à titre payant ou gracieux
d'iconographies et de vidéos pour la Virevolte, nouvelle exposition permanente du musée des
arts de la marionnette de Gadagne

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2012 - APPROBATION DE CONTRATS DE CESSION POUR L'EXPLOITATION A TITRE PAYANT OU GRACIEUX D'ICONOGRAPHIES ET DE VIDEOS POUR LA VIREVOLTE, NOUVELLE EXPOSITION PERMANENTE DU MUSEE DES ARTS DE LA MARIONNETTE DE GADAGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis avril 2017, le Musée des marionnettes du monde est devenu le musée des arts de la marionnette (MAM), en réaffirmant un lien fort avec la création et les pratiques des marionnettistes contemporains.

Quatre années après la transformation du parcours permanent, le MAM évolue à nouveau pour continuer son portrait vivant de la marionnette, en résonance avec la création.

La *Virevolte* du MAM fait en effet tourner les objets exposés, tous les quatre ans, afin de compléter et d'enrichir le propos du musée, de varier les éclairages sur l'un des multiples axes possibles de la marionnette.

En juin 2022, ce sont ainsi près de 60% des objets présentés, au long de ses 10 salles qui ont été changés, avec la présentation de nouvelles acquisitions et la présence de nouvelles compagnies contemporaines (comme la compagnie Papier théâtre ou la Soupe compagnie).

Le nouveau parcours permet au public de faire une visite ludique et immersive notamment par le biais de la diffusion de documents audiovisuels (extraits de films de spectacles, émissions de télé de marionnettes...) ou d'iconographies (affiches et photographies).

Il convient donc de formaliser la cession des droits d'auteur pour chacune de ces œuvres, nécessaire à leur reproduction, diffusion et exploitation.

Les œuvres concernées et les modalités de cession des droits correspondants sont détaillées comme suit :

Œuvre	Titulaire du droit	Durée de la cession	Montant de la cession
Affiche et vidéo teaser du spectacle <i>Main Mise</i> de l'artiste Le Cas Pucine	Dark Smile Productions	4 ans	Gracieux
Vidéo teaser du spectacle <i>La Soupe</i> d'Eden Compagnie	Association La Soupe Compagnie	4 ans	Gracieux

Œuvre	Titulaire du droit	Durée de la cession	Montant de la cession
Affiche et photographie du spectacle <i>Punch & Judy in Afghanistan</i> de Stuffed Theater (Neville Tranter, artiste / Wim Sitvast, photographe) Vidéo d'une interview de Neville Tranter (réalisée par Wim Sitvast)	Wim Sitvast, photographe	4 ans	Gracieux
Vidéo teaser du spectacle <i>Foyer</i> de la Compagnie Papier Théâtre	Compagnie Papier Théâtre	4 ans	Gracieux
Vidéo teaser du spectacle <i>Moi, Monsieur Moi</i> de la Compagnie Djarama	Compagnie Djarama	4 ans	Gracieux
Plusieurs photographies de Vladimir Markovic, Association Marionnette et Thérapie	Vladimir Markovic	4 ans	300 euros HT
Affiche de la Vache Qui Rit	La Maison de la Vache qui rit	10 ans	Gracieux
Vidéo teaser du spectacle <i>Les Folles</i> de la compagnie La Mue/tte	La Mue/tte	4 ans	Gracieux
Vidéo teaser du spectacle <i>Un balcon entre ciel et terre</i> de la Compagnie Merci mon chou	Compagnie Merci mon chou	4 ans	Gracieux
Photographie du spectacle <i>Buffalo Boy</i> de la Compagnie L'Ateuchus (photographe : Virginie SCHELL)	Virginie SCHELL	10 ans	300 euros HT

Œuvre	Titulaire du droit	Durée de la cession	Montant de la cession
Extrait vidéo du film <i>Les aventures de Fétiches</i> de Ladislav Starewitch	Léona Martin (en cas de défaillance de Léona Martin, le musée s'adressera à monsieur François Martin, puis madame Caroline Martin, puis madame Marianne Dos Santos)	10 ans	800 euros HT
Extrait du film <i>Kéridy la maison des contes</i> de Dominique Monfery	Société Haut et Court	4 ans	1200 euros HT
Plusieurs vidéos du fonds de l'institut national de l'audiovisuel	INA	4 ans	5 130 euros TTC
Extrait vidéo du documentaire <i>Les marionnettes naissent aussi</i> de Noémie Géron	Noémie Géron	5 ans	525 euros (400 euros + 125 euros pour le montage de l'extrait vidéo)

Un contrat de cession de droits, joint au rapport, formalise les conditions dans lesquelles les titulaires des droits cèdent à la Ville de Lyon-Musée Gadagne, à titre payant ou gracieux, leurs droits patrimoniaux.

Vu ledit contrat type ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le contrat type de cession de droits d'exploitation susvisé, établi entre la Ville de Lyon –Musée Gadagne et les titulaires des droits patrimoniaux d'auteur des vidéos et iconographies, est approuvé.
- 2- M. le maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent et à les exécuter.

- 3- Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Lyon, exercice 2022, code service 31702, programme COLLECTMH, opération DOCUM, nature 65818, ligne de crédit 110985.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2013-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2013

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Gadagne, Musée des arts de la marionnette et Musée d'histoire de Lyon et la radio RCF dans le cadre des expositions La Virevolte qui a ouvert le 15 juin 2022, et Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière qui ouvrira le 18 novembre 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2013 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / GADAGNE, MUSEE DES ARTS DE LA MARIONNETTE ET MUSEE D'HISTOIRE DE LYON ET LA RADIO RCF DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS LA VIREVOLTE QUI A OUVERT LE 15 JUIN 2022, ET QU'EST-CE QUE TU FABRIQUES ? LYON INDUSTRIELLE ET OUVRIERE QUI OUVRIRA LE 18 NOVEMBRE 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Radio chrétienne francophone, connue sous le sigle RCF, est un réseau de radios chrétiennes de langue française créé en 1982 dont le siège national est à Lyon. Ce réseau est constitué de 64 stations de radios locales ayant chacune plusieurs fréquences FM à disposition, dont 7 fréquences à Lyon et sa région.

La radio revendique 110 000 auditeurs à Lyon par semaine, et 700 000 visiteurs uniques / mois sur son site Internet.

En plus de ses programmes dédiés à l'actualité, la rédaction réalise et diffuse des programmes culturels, qui représentent 30% de sa grille journalière. Dans ce cadre, elle propose des partenariats aux institutions culturelles du territoire telles que la Maison de la danse, L'Opéra de Lyon, Les Nuits de Fourvière. L'antenne de Lyon de RCF propose ainsi un programme de divertissement appelé « M comme midi », présenté par Marie Leynaud du lundi au vendredi, de 11h à 12h30. Chaque semaine l'émission s'associe à une structure culturelle et propose aux auditeurs-trices un jeu concours leur permettant de gagner des places pour des sorties dans les institutions culturelles de Lyon.

L'antenne de Lyon s'associe à des acteurs de la vie culturelle lyonnaise afin que ces derniers puissent bénéficier de son réseau d'auditeurs et renforcer la visibilité de leur programmation culturelle locale.

Le Musée des arts de la marionnette à Gadagne a renouvelé son parcours d'exposition. C'est *La Virevolte* ouverte depuis le 15 juin dernier. Ce nouveau parcours d'exposition, à 60% renouvelé par rapport au précédent est visible par les Lyonnais-es et les touristes durant 4 ans, avant une nouvelle rotation des collections en 2026.

Le Musée d'histoire de Lyon également situé à Gadagne a lui aussi entrepris la refonte de son parcours permanent depuis 2017. Durant 4 ans, il ouvre chaque année une nouvelle exposition. Le 18 novembre 2022, il ouvrira ainsi « *Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière* » consacré à l'histoire de l'industrie et de la mémoire ouvrière lyonnaise, depuis l'époque des Foires à la renaissance, jusqu'à nos jours.

Afin de faire découvrir les 110 nouvelles marionnettes et objets de décors, costumes et répertoires du MAM aux Lyonnais-es ; ainsi que la nouvelle exposition du MHL, RCF a proposé à Gadagne d'apporter son soutien à ces expositions en devenant parrain des musées selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p>RCF LYON</p>	<p>Annnonce de l'exposition du MAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des speaks antenne (interventions de l'animatrice Marie Leynaud annonçant l'évènement dans ses interventions en direct) la semaine du 31 octobre au 4 novembre 2022 dans l'émission « M comme midi » de 11h à 12h30. - Citation du musée choisie de Gadagne à l'antenne au moins 2 fois pour chaque émission sur une semaine. - Explication du jeu concours et des cadeaux offerts par Gadagne. <p><i>Valorisation : 300 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i></p> <p>Annnonce de l'exposition du MHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des speaks antenne (interventions de l'animatrice Marie Leynaud annonçant l'évènement dans ses interventions en direct) la semaine du 21 au 25 novembre 2022 dans l'émission « M comme midi » de 11h à 12h30. - Citation du musée choisie de Gadagne à l'antenne au moins 2 fois pour chaque émission sur une semaine. - Explication du jeu concours et des cadeaux offerts par Gadagne. <p><i>Valorisation : 300 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i></p> <p><u>Valorisation totale de l'apport du parrain : 600 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 75 billets d'entrée individuelle au prix public unitaire de 8 € pour Gadagne (MAM+MHL) au bénéfice des auditeurs de la radio (sous la forme de contremarques nominatives). <p><i>Valorisation à 600 € non soumis à TVA</i></p> <p><u>Valorisation totale des contreparties consenties par la ville de Lyon : 600 € non soumis à TVA</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon - Gadagne et RCF est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 600 € HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget 2022, nature 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 600 € non soumis à TVA seront imputées au budget 2022, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2014-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2014

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - musées Gadagne et le Polaris de Corbas pour la mise en place de passerelles tarifaires dans le cadre de spectacles de marionnettes

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2014 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEES GADAGNE ET LE POLARIS DE CORBAS POUR LA MISE EN PLACE DE PASSERELLES TARIFAIRES DANS LE CADRE DE SPECTACLES DE MARIONNETTES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation, le Polaris de Corbas propose, en décembre 2022, un spectacle intitulé, *Porkepolis*, une création originale et contemporaine par la compagnie lyonnaise *Traversant 3*, présente sous forme de visuel dans une des salles du Musée des arts de la marionnette (MAM).

Cette nouvelle création 2022, fait partie d'un cycle de créations autour de l'esprit critique en général et des théories du complot en particulier.

La compagnie, déjà programmée au Musée Gadagne en 2016, développe depuis plusieurs années, et au travers de quatre créations, des formes artistiques animées, à mi-chemin entre théâtre et film d'animation, rétro-projetées en direct sur scène et dont tous les éléments sont visibles du public.

Le spectateur assiste donc autant au film projeté qu'à sa construction en direct, par la manipulation des marionnettes, le changement des plans etc.

La Ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette-Gadagne et le Polaris de Corbas ont souhaité se rapprocher autour de ce spectacle afin de mettre en place une action à l'égard de leurs publics.

Il est notamment question pour Gadagne de faire découvrir son nouveau parcours inauguré en juin 2022, la Virevolte du MAM.

Ainsi, en lien avec le spectacle *Porkepolis*, Gadagne propose de programmer :

- une visite gratuite, à deux voix, du Musée des arts de la marionnette, suivie d'une rencontre, avec le responsable artistique de la compagnie Traversant 3, Clément Arnaud, le samedi 3 décembre 2022, à destination de 20 spectateurs du spectacle *Porkopolis* (sur présentation du billet de spectacle, après réservation auprès du Polaris);
- Une présentation sur les arts de la marionnette gratuite et en accès libre avant le spectacle au Polaris de Corbas, le vendredi 16 décembre 2022 à 19h (durée 1h15), dans le hall d'entrée du théâtre, réservée aux spectateurs du Polaris (sur présentation du billet du spectacle). Cette présentation permettra de faire connaître le Musée des arts de la marionnette.

Ce partenariat repose également sur la mise en place des dispositions tarifaires suivantes pour les publics des deux établissements :

- **pour la représentation du spectacle *Porkopolis*, le 16 décembre 2022 au Polaris de Corbas :**
 - o Sur présentation d'un billet du musée des arts de la marionnette de Gadagne de moins de 3 mois, le public adulte bénéficiera du tarif réduit à 9 € (au lieu de 15€) ;

Le public adulte ayant participé à la visite à deux voix avec l'artiste Clément Arnaud le 03 décembre 2022 du Musée des arts de la marionnette, bénéficiera lui d'un tarif préférentiel à 5 € ;
 - o Sur présentation du billet du spectacle *Porkepolis*, le public adulte bénéficiera du tarif réduit individuel en vigueur, valable 6 mois, pour visiter les collections de Gadagne et plus spécifiquement le Musée des arts de la marionnette.

- **pour la représentation de *La princesse qui n'aimait pas* de Barbaque Cie le 26 novembre 2022**, l'autre spectacle de marionnette de la saison du Polaris (tout public), les publics de Gadagne bénéficieront d'un tarif préférentiel à savoir deux places pour le prix d'une à 4 € (dans la limite des places disponibles), sur présentation d'un flyer délivré lors des activités du MAM. Les réservations se feront auprès du Polaris de Corbas.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 sont approuvées, dans le cadre de ce partenariat tarifaire :
 - o L'application du tarif réduit en vigueur pour l'entrée des collections de Gadagne, au profit des spectateurs du spectacle *Porkepolis* du Polaris à Corbas (avec une durée de validité de 6 mois) ;
 - o La gratuite d'entrée et de médiation pour la visite, à deux voix, du Musée des arts de la marionnette et la rencontre, avec le responsable artistique de la compagnie Traversant 3, Clément Arnaud, le samedi 3 décembre 2022, à destination de 20 spectateurs du Polaris ;
 - o La gratuité d'accès à la présentation sur les arts de la marionnette, sur les arts de la marionnette, avant le spectacle au Polaris de Corbas, le vendredi 16 décembre 2022 réservée aux spectateurs du Polaris.

- 2- La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon/musées Gadagne et l'association le Polaris est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2015-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2015

Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets "initiatives étudiantes" 2nde phase - 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES ET/OU DEDIEES A LA VIE ETUDIANTE POUR L'ORGANISATION DE LEURS PROJETS ET EVENEMENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "INITIATIVES ETUDIANTES" 2NDE PHASE - 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon arrive parmi les trois premières villes françaises « où il fait bon étudier », classement établi par le magazine l'Étudiant. La Ville de Lyon et plus globalement la Métropole sont reconnues pour la qualité de leur offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants : située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de soixante-dix associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement à l'accueil des étudiants et au développement du territoire.

La Ville et la Métropole de Lyon reconnaissent les étudiants comme des acteurs incontournables de la fabrique et de la vie de la cité. Favoriser les initiatives étudiantes contribue à renforcer leur légitimité en les laissant trouver les solutions leur correspondant le mieux et à les rendre plus acteurs de leurs situations. Il s'agit également d'encourager des expériences collectives et formatrices de citoyenneté, en répondant aux défis écologiques qui s'imposent à nous.

Nos actions s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales. Je vous propose ainsi de valoriser cette complémentarité et le soutien apporté par la Ville à l'engagement des étudiants, à travers l'appel à projets qui leur est destiné.

I- Le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes » :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont créé un service commun le 1^{er} janvier 2016, afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Parmi les missions de ce service, le soutien des associations et des initiatives étudiantes, constitue un enjeu fort d'accueil, d'intégration, de solidarité et de professionnalisation des étudiants dans la cité.

La Ville de Lyon, a lancé une procédure commune avec la Métropole de Lyon, d'appel à projets, pour soutenir les initiatives étudiantes et les actions qui favorisent leur développement. L'attribution et le financement de ces initiatives restent de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités, au regard de leurs compétences propres.

II- Appel à projets « Initiatives étudiantes » : les objectifs de la collectivité, les thématiques, les porteurs des projets et les conditions d'éligibilité :

L'appel à projets se déroule en deux phases, avec les objectifs suivants :

- Accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité ;
- Stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité ;
- Valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon portent sur les quatre thématiques suivantes :

- Le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs ;
- L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- L'accueil des étudiants et la solidarité internationale ;
- La professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

Les conditions d'éligibilité des projets sont :

- L'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants ;
- Les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole de Lyon ;
- Le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50% du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré ;
- Le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission ;
- L'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès.

III- Subventions attribuées lors de la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2022 :

Deux budgets ont été votés en 2022 par les deux collectivités (montant doublé de 28 000 € pour la Ville de Lyon et 44 000 € pour la Métropole de Lyon), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial des deux collectivités.

La première phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 1^{er} septembre au 29 octobre 2021.

Sur 40 dossiers reçus, 25 dossiers ont été retenus, dont 8 pour la Ville de Lyon pour un montant de 11 420 €, votés au conseil municipal du 27 janvier 2022 selon la répartition suivante :

- LézartGaco pour son festival Arlézia : 1 500 € ;
- LézartGaco pour son Tremplin musical étudiant VibraSons : 920 € ;
- Why MCA pour son évènement artistique : 1 500 € ;
- EcoSila pour son projet Nijani : 1 500 € ;

- Process IEP pour son projet Lyon-Nefta : 500 € ;
- Lié-s pour son projet de protections périodiques gratuites : 2 000 € ;
- Génération Lumière pour son projet SIEJE : 2 000 € ;
- Engagé-e-s et déterminé-e-s pour son projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale : 2 000 €.

IV- Dossiers retenus lors de la 2nde phase de l'appel à projets 2022 et propositions de financement :

La seconde phase de l'appel à projets « initiatives étudiantes » a eu lieu du 14 mars au 29 avril 2022.

Sur 32 dossiers reçus, 25 dossiers ont été retenus, dont 12 pour la Ville de Lyon pour un montant total de 16 580 €, dans les champs thématiques suivants :

1- Le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs :

- Association « Chœur mixte universitaire Lyon 2 » :

L'association a été créée en 1993 par des étudiants de l'université Lumière Lyon 2. Elle a pour but de promouvoir la pratique du chant choral.

L'association s'adresse à toute personne s'intéressant au travail choral et aux jeunes chefs de chœur et soliste en formation qui cherchent un terrain d'application pratique.

Les spectacles sont prévus pour le second semestre de l'année 2021-2022 avec de nouveaux morceaux qui vont être travaillés puis présentés dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 5 649 euros.

Devant l'intérêt culturel de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 450 € à l'association « Chœur mixte universitaire Lyon 2 » (soit 8 % du montant total du projet).

- Association « Bureau des arts ECAM Lyon » :

La Terrasse ECAM Festival a été créée en 2016 par 3 étudiants de l'ECAM autour d'une envie de partage, de rencontres et de découverte culturelle.

Pour cette 6^{ème} édition, l'association s'appuie sur le soutien d'« Ensembles production », un collectif lyonnais axé sur la culture. L'édition La Terrasse ECAM Festival aura lieu les 11 et 12 juin avec des horaires modérés pour respecter le voisinage. 1 500 personnes sont attendues sur un même lieu pendant 2 jours, et une équipe de 80 bénévoles sera mobilisée pour coordonner les prestataires et inviter les artistes.

Le festival a pour ambition de devenir un événement important et représentatif de la vie culturelle lyonnaise. Le but est de promouvoir la culture au sens large avec une programmation musicale riche, allant d'artistes locaux émergents à des artistes internationalement reconnus : une programmation artistique pointue entre musique du monde, funk, disco et house. De plus, de nombreuses performances gravitent dans ce festival : street art, photographie, arts plastique et danse.

Le festival est engagé dans l'écoresponsabilité avec l'utilisation d'écocups, poubelles de tri et toilettes sèches, un choix particulier est fait sur les foodtrucks en fonction de leur

utilisation de produits locaux et de saison et les canapés, les bancs seront constitués de palettes et autres types de matériaux de récupération.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 68 300 euros.

Devant l'intérêt culturel et écoresponsable de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Bureau des Arts » (soit 1,5 % du montant total du projet). L'association a reçu une subvention d'un montant de 2 000 € par le biais de l'APIE en 2021.

- Association « Music'Ly » :

L'association a été créée en 2020 par des étudiants de différentes universités pour créer un festival.

La 5^{ème} édition du festival aura lieu à la rentrée universitaire pour les 3 premiers jours sur le site de Saint-Paul mis à disposition par l'UCLy puis sera présent pour les 2 derniers jours, sur d'autres sites. Par ailleurs, l'association collabore avec d'autres étudiants provenant de filière de gestion de projets culturels proposés par divers établissements d'enseignements supérieurs. La communication de l'évènement se fait à l'INSPE, l'EAC et les universités Lyon 2 et 3.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 6 922 euros.

Devant l'intérêt culturel de ce projet étudiant ouvert à tous, je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Music'Ly » (soit 14,4 % du montant total du projet).

2- L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes formes de discrimination :

- Association « Le parlement des étudiants de Lyon » :

L'association a été créée en 2021 pour promouvoir le débat démocratique entre étudiants.

Les différents projets sont la tenue de simulations parlementaires avec une centaine d'étudiants à l'Hôtel de région mais également à l'Hôtel de Ville de Lyon autour d'un projet de loi pour découvrir le travail des députés et des élus locaux. L'association souhaite également organiser des visites d'institutions publiques à Lyon mais également en France comme l'Assemblée nationale ou le Sénat.

Le budget prévisionnel du projet est de 950 euros.

Devant l'intérêt citoyen de ce projet étudiant ouvert aux étudiants, je vous propose d'accorder une subvention de 475 € à l'association « Le parlement des étudiants de Lyon » (soit 50 % du montant total du projet).

- Association « Fédération cheer up » :

La fédération cheer up est une association étudiante ayant pour objectif d'accompagner les jeunes atteints du cancer à réaliser leurs projets.

Le projet de l'association est une course le 9 octobre 2022 au parc des Berges comprenant 600 participants où chaque tour parcouru, 1 € est gagné.

Un village sera installé pour accueillir les nombreuses associations régionales de lutttes contre le cancer.

L'association réalise les projets personnels (baptême de l'air, places de concert...) et également des sorties en groupe (week-end ski, soirée bowling, cinéma...) des jeunes atteints de cancer. L'objectif de cet évènement est de collecter des fonds pour financer les différents projets et pour la recherche contre le cancer, et sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la cause.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 18 300 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Fédération cheer up » (soit 16,4 % du montant total du projet). L'association a reçu une subvention d'un montant de 3 000 € par le biais de l'APIE en 2021.

- Association « Bureau des étudiants de l'école supérieure de traduction et de relations internationales » :

L'association a été créée en 1991 par les étudiants de l'UCLy pour gérer et promouvoir des évènements étudiants.

Le projet de l'association est d'installer des distributeurs de serviettes hygiéniques et de tampons gratuits dans les toilettes des campus Carnot et Saint Paul afin de faciliter le quotidien des étudiantes au sein de l'université.

L'installation de 4 distributeurs se fera en juin 2022 pour une mise en place à la rentrée universitaire et accessible à plus de 800 étudiantes pour une base de 2 protections écoresponsables par mois par personne.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 5 314 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Bureau des étudiants de l'école supérieure de traduction et de relations internationales » (soit 37,6 % du montant total du projet).

- Association « Nightline France » :

Nightline France est une association créée en 2016 qui permet aux étudiants d'avoir un accès à une ligne d'écoute gratuite et anonyme.

La ligne Nightline Lyon a été ouverte en 2020 pour accompagner un maximum d'étudiants notamment sur le domaine de la santé mentale. L'association souhaite proposer, en complément de sa ligne d'écoute, un soutien aux étudiants via les associations étudiantes du territoire. Elle souhaite accompagner des volontaires en service civique dans l'animation et le déploiement d'ateliers thématiques.

Ces actions permettront une action préventive visant à mieux comprendre ce qu'est la santé mentale et ses enjeux.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 8 000 euros.

Devant l'intérêt citoyen et solidaire de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Nightline France » (soit 25 % du montant total du projet).

3- *L'accueil des étudiants et la solidarité internationale :*

- Association « CEELSPS » :

L'association créée en 2015 est un collectif des étudiants étrangers de Lyon sans papiers et solidaires qui permet un accompagnement des étudiants étrangers précaires.

L'association souhaite apporter un aide concrète aux étudiants précaires par la fourniture de kits de première nécessité comportant des produits qui ne sont pas fournis par d'autres associations.

40 kits de fournitures scolaires et 40 kits d'hygiène seront acheter et constituer en juillet-août 2022. Une réunion publique de présentation se fera à la rentrée universitaire pour présenter le projet et le faire connaître au plus grand nombre. Ces kits seront ensuite distribués en septembre-octobre.

L'association souhaite également continuer à sensibiliser les étudiants à certains sujets comme l'écologie avec des conférences, des débats et des ateliers.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4 287 euros.

Devant l'intérêt de solidarité internationale de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « CEELSPS » (soit 46,6 % du montant total du projet).

4- *La professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation :*

- Association « EcoSila » :

L'association créée en 2018 par des étudiants pour promouvoir et développer une approche de l'écologie fondée sur la justice environnementale.

L'association organise chaque année des formations, des discussions, des ateliers pratiques et des soirées d'écologie interculturelle gratuites et ouvertes à tous. Les formations sont ouvertes à environ 25 personnes de différentes origines et auront lieu en mai et en octobre.

Elle a également pour objectif de créer du lien entre des personnes d'origines différentes.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 25 770 euros.

Devant l'intérêt de professionnalisation de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association « EcoSila » (soit 5,8 % du montant total du projet).

- Association « Anima'Fac » :

L'association domiciliée à la MDE a pour but de soutenir, d'accompagner et valoriser les initiatives associatives étudiantes.

L'association souhaite redynamiser la vie associative étudiantes, accompagner le développement d'initiatives étudiantes en permettant aux associatifs de monter en compétences avec des formations et des rencontres.

L'association a également le souhait de favoriser l'interconnaissance, créer des cadres d'échanges et valoriser les initiatives étudiantes.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4 401 euros.

Devant l'intérêt de professionnalisation de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 1 455 € à l'association « Anima'Fac » (soit 33 % du montant total du projet).

- Association « pour la promotion interuniversitaire des droits de l'Homme » :

L'association créée en 2006 au centre d'études européens participe au financement des étudiants participant au concours Charles Rousseau, qui est un concours de procès simulé en droit international, et souhaite organiser des colloques.

L'association organise un colloque sur le thème du livre de l'autrice Margaret Atwood et de la série « The Handmaid's Tale » et le droit international public qui se déroulera le 16 septembre prochain à l'université Lyon 3. Le colloque est basé sur 2 thématiques qui seront étudiées lors d'une matinée consacrée à l'étude générale des changements juridiques suscités par un coup d'État et l'après-midi repose sur l'analyse de thématiques complémentaires dédiée à l'étude de branches précises du droit international public et pénal.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 5 949 euros.

Devant l'intérêt de professionnalisation de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 700 € à l'association « pour la promotion interuniversitaire des droits de l'Homme » (soit 11,8 % du montant total du projet).

- Association « Génération lumière » :

L'association domiciliée à la MDE soutient l'écologie et la solidarité internationale en France et dans la région des Grands lacs en République Démocratique du Congo.

L'association porte un projet qui est proposé dans le cadre de la formation « Nijani » pour financer l'évènement « La semaine des alternatives ». Cette formation a pour objectif de former et d'accompagner des porteurs d'initiatives citoyennes sur des questions environnementales et sociales. Cette semaine des alternatives aura lieu à la MDE du 30 mai au 3 juin et permettra de mettre en pratiques les acquis de la formation.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 13 130 euros.

Devant l'intérêt de professionnalisation de ce projet, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Génération lumière » (soit 15,2 % du montant total du projet).

V- Modalités de versement des subventions :

Le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque association devra en outre fournir à la Ville de Lyon, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

VI- Lancement de l'Appel à Projets Initiatives étudiantes (APIE) 2023 :

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un nouvel APIE, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, et sur la base des objectifs, des thématiques et conditions d'éligibilité renouvelées dès la 1^{ère} édition 2021.

L'ensemble des projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Ville de Lyon.

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Ils seront instruits par ce service selon ses objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Phase 1 : lancement de l'appel à projets en septembre 2022
 - o Clôture de dépôt des dossiers : octobre 2022 ;
 - o Présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'un Conseil municipal du 1^{er} semestre 2023.
- Phase 2 : lancement de l'appel à projets en mars 2023
 - o Clôture de dépôt des dossiers : avril 2023 ;
 - o Présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'un Conseil municipal du 2nd semestre 2023.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes 2022 – 2nde phase, les subventions suivantes sont allouées aux associations suivantes ci-après :
 - Chœur mixte universitaire Lyon 2 pour ses concerts : 450 € ;
 - Bureau des arts ECAM Lyon pour son festival « La Terrasse ECAM Festival » : 1 000 € ;
 - Music'Ly pour son festival « Music'Ly » : 1 000 € ;
 - Le parlement des étudiants de Lyon pour son projet de promotion du débat démocratique : 475 € ;
 - Fédération cheer up pour sa course contre le cancer : 2 000 € ;
 - Bureau des étudiants de l'école supérieure de traduction et de relations internationale pour l'installation de distributeurs de protections périodiques : 2 000 € ;
 - Nightline France pour son projet de ligne d'écoute et de soutien aux étudiants : 2 000 € ;
 - CEELSPS pour l'achat et la distribution de kits scolaires et d'hygiène : 2 000 € ;
 - EcoSila pour développer l'approche de l'écologie : 1 500 € ;
 - Anima'Fac pour son projet de redynamiser la vie associative étudiante : 1 455 € ;
 - Pour la promotion interuniversitaire des droits de l'Homme pour l'organisation d'un colloque : 700 € ;
 - Génération lumière pour la valorisation de sa formation et de semaine des alternatives : 2 000 €.

- 2- La dépense en résultant, soit 16 580 € (seize mille cinq cent quatre-vingt) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, service Université Recherche, code 30020, programme UNIVRECHAC, opération VALOSUBV, fonction 23, ligne de crédit 45099, nature comptable 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2016-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2022/2016

Auditorium Orchestre national de Lyon - Approbation de conventions de parrainage avec RCF, EG Active, JC Decaux, Vialma, et France 3 Aura dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2016 - AUDITORIUM ORCHESTRE NATIONAL DE LYON - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE AVEC RCF, EG ACTIVE, JC DECAUX, VIALMA, ET FRANCE 3 AURA DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Avec plus de 250 000 spectateurs par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2022-2023, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire, avec 150 concerts proposés et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs entreprises ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2022-2023 afin d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison

Parrainage avec la société EG ACTIVE / JAZZ RADIO :

La société EG ACTIVE a pour activité principale la commercialisation de la régie de l'éditeur JAZZ RADIO.

La société s'est rapproché de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon afin de mettre en place un parrainage et apparaitre, ainsi, auprès des acteurs de la scène culturelle locale, comme un outil de communication indispensable.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
EG	- Valorisation de « Musiques actuelles et Jazz » de la saison 2022-23 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son site internet accessible à l'adresse : http://jazzradio.fr/agenda - Mise à disposition d'un plan de messages de promotion sur Jazz Radio, pour une sélection de concerts de la saison 2022-23, avec 197 spots de 20'' offerts sur Jazz Radio.	- Insertion le logo Jazz Radio dans la brochure de saison 2022-23 <u>Montant de la valorisation : 2 000€ HT</u> - Installation d'un Kakémono Jazz Radio lors de trois concerts jazz de la saison 2022-23 <u>Montant de la valorisation : 1 530€ HT</u> - Insertion un bandeau Jazz Radio dans les Notes de programme de 5 concerts jazz/musiques du monde de la saison 2022-23

ACTIVE		<p>Montant de la valorisation : 1 250€ HT</p> <p>- Mise à disposition 50 places au Tarif C sur une sélection de concerts de la saison 2022-23 pour les jeux antenne de Jazz Radio, Virage Radio, ou autre radio en affinité avec l'événement.</p> <p>Montant de la valorisation : 1 910€ HT</p>
	<p>Valorisation totale : 6 690€ HT, Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</p>	<p>Valorisation totale : 6 690€ HT, dont 4 780 € au taux de droit commun commun (20%) et 1 910 € au taux de 2,1%</p>

Parrainage avec la société FRANCE TELEVISIONS – FRANCE 3 AURA :

France Télévisions a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés, notamment par le biais de son antenne de proximité France 3 Auvergne Rhône-Alpes.

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société France Télévisions a décidé de valoriser la saison 2022-2023 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son antenne France 3 Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre d'un parrainage selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
FRANCE TELEVISIONS – FRANCE 3 AURA	<p>Valorisation des spectacles suivants : 22 septembre 2022 : Concert d'ouverture de saison 7 novembre : Moodswing 16 et 17 décembre 2022 : Bach, oratorio de Noël 29 décembre 2022 : Gospel Symphonique 9 février 2023 : Roméo et Juliette 21,22 et 23 avril 2023 : Week-end Alexandre Tharaud</p> <p>Avec :</p> <p>a) Présence dans l'agenda culturel « Sortir » Mise en avant dans l'agenda culturel « Sortir » de 4 spectacles qui comportera des images et dates de des événements. Diffusion du vendredi au dimanche inclus, après le 19/20, sur les antennes de France 3 Rhône-Alpes, Alpes et Auvergne.</p>	<p>a) Présence du Logo France 3 Auvergne-Rhône-Alpes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brochure de saison 22-23 Montant de la valorisation : 2 000€ HT - Site internet – Pages Concerts de 8 concerts Montant de la valorisation : 12 800€ HT - Ecran protocole de 9 soirs de concert Montant de la valorisation : 18 000€ HT - Fiche programme distribuée les soirs de 7 concerts Montant de la valorisation : 7 000€ HT - Carton d'invitation « Concert d'ouverture » Montant de la valorisation : 1 000€ HT <p>b) Encarts publicitaires</p>

	<p>- une présence de 20'' dans l'agenda du 16 au 18 septembre 2022 pour le Concert d'Ouverture</p> <p>- une présence sous forme de brève dans l'agenda du 4 au 6 novembre 2022 pour le spectacle Moodswing</p> <p>- une présence de 20'' dans l'agenda du 9 au 11 décembre pour Bach, oratorio de Noël</p> <p>- une présence de 20'' l'agenda du 14 au 16 avril 2023 pour le week-end Alexandre Tharaud.</p> <p>- une présence sous forme de brève dans l'agenda</p> <p>b) La mise en place de deux jeux téléspectateurs sur le site Francetv&vous pendant 4 semaines, avec relai sur les réseaux sociaux des trois antennes de France 3 Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Un jeu pour Gospel symphonique – mise en ligne du 21 novembre au 16 décembre 2022</p> <p>Un jeu pour Roméo et Juliette – mise en ligne du 26 décembre 2022 au 21 janvier 2023</p> <p>c) Rédaction de deux articles partenariats annonçant le concert d'ouverture et l'un des temps forts de la saison 2022/2023 sur le site aura.france3.fr. et reprise de chacun des articles dans la newsletter quotidienne et relai sur les réseaux sociaux de France 3 Rhône-Alpes</p>	<p>- Une pleine page réservée à la communication de France Télévisions dans la brochure de saison 22-23 <u>Montant de la valorisation : 4 500€ HT</u></p> <p>- Un encart réservée à la communication de France 3 dans les notes de programme de 5 concerts. <u>Montant de la valorisation : 10 000 € HT</u></p> <p>c) Dotations Mise à disposition des dotations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concert Ouverture 23/09 > 10 places - Gospel Symphonique 29/12 > 10 places (jeu concours) - Roméo et Juliette 9/02 > 20 places (jeu concours) - 3° de Saint Saëns 23/02 > 20 places <p><u>Montant de la valorisation : 3 075.30€ HT</u></p>
	<p><u>Valorisation totale : 58 375.30 € HT</u> Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</p>	<p><u>Valorisation totale: 58 375.30 € HT</u> Dont 55 300 € au taux de droit commun (20%) et 3 075,30 € au taux de 2,1%</p>

Parrainage avec la société VIALMA :

VIALMA a conçu une plateforme de streaming connue sous le nom de « VIALMA » dédiée à la musique classique et au jazz. VIALMA compte plusieurs centaines de milliers d'enregistrements en ligne, couvrant toute l'histoire de la musique classique et du jazz,

ainsi que des contenus exclusifs, tels que des articles, jeux et programmes musicaux axés sur la découverte, la pédagogie et le divertissement.

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société VIALMA a décidé de valoriser la saison 2022-2023 de l'Auditorium–Orchestre national de Lyon et d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison artistique 2022-2023, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
VIALMA	<ul style="list-style-type: none"> - Création de 54 players intégrés aux pages concerts du site internet de l'Auditorium-ONL ainsi qu'à 3 pages web hébergées par Vialma, jusqu'au 30 avril 2023. Chaque player propose une playlist d'extraits des œuvres du programme du concert en question - Création de 3 playlists en lien avec des moments clés de la saison (playlist de la saison 22-23, playlist offerte aux abonnés, playlist collaborative) et en libre accès. - Création de 12 playlists avec des extraits d'une seule œuvre par playlist. - Gestion et mise à jour de l'environnement de L'AO sur Vialma avec recyclage de contenu autour de la saison, création d'une page dédiée avec formulaire d'inscription pour les offres propositionnelles exclusives réservées à L'AO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion le logo Vialma dans la brochure de saison 2022-23 Montant de la valorisation : 2 000€ HT - Insertion le logo Vialma sur le site internet de l'Auditorium-ONL avec lien vers le site Vialma : Montant de la valorisation : 1 600 € HT - Insertion Mention et lien vers une mini playlist Vialma dans 12 newsletters (mensuelles et/ou dédiées) AONL de la saison 22-23 : Montant de la valorisation : 6 000 € HT - Mise en avant de Vialma dans 3 newsletters AONL de la saison 22-23 (dont 1 Newsletter abonnés ONL), avec renvoi systématique sur la plateforme Vialma Montant de la valorisation : 3 000 € HT
	<p>Valorisation totale : 12 600€ HT Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</p>	<p>Valorisation totale : 12 600€ HT Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</p>

Parrainage avec l'association RCF LYON :

L'Association RCF Lyon, a pour activité principale la production la réalisation et la diffusion de programmes radio généralistes, grands public et d'Intérêt Général. La diffusion FM de RCF Lyon est relayée sur les 7 émetteurs de proximité : Lyon 88.4, Bourgoin-Jallieu 95.9, Roanne 88.3, Sainte Foy l'Argentière 101.7, Tarare 95.1, Vienne 94.7 et Villefranche sur Saône 91.7.

La diffusion des programmes de RCF Lyon est également audible sur le site « rcf.fr ».

Le parrainage proposé pour la saison 2022-2023 consistera en la création et la diffusion d'une émission radiophonique dédiée aux coulisses de l'Orchestre national de Lyon, en la diffusion de deux concerts de l'ONL et en la promotion de certains concerts de

l’Auditorium-Orchestre national de Lyon sur les ondes de RCF Lyon et sur son site internet.

A travers ce parrainage, RCF Lyon souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RCF LYON	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 10 chroniques d’une durée de 5 minutes diffusées sur RCF Lyon dans le magazine M comme Midi entre septembre 2022 à juin 2023. - Réalisation d’une émission radiophonique « Au cœur de l’Orchestre national de Lyon » animée par un journaliste à raison de 1 émission par mois de septembre 2022 à juin 2023, soit 10 émissions sur la saison 2022-23. - Annonce de l’émission « Au cœur de l’Orchestre national de Lyon » sur l’antenne de RCF et sur les outils digitaux de RCF Lyon : site RCF : https://rcf.fr/ et les réseaux sociaux. - Mise en ligne sur le site de RCF l’intégralité de l’émission dès le lendemain de sa diffusion à l’antenne et transmission à l’Auditorium-Orchestre national de Lyon de l’émission en fichier audio. - Retransmission d’1 concert de l’ONL – 55’ sur RCF Lyon sur la saison 2022-2023. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du logo du parrain dans la brochure de saison 22-23 Montant de la valorisation : 2 000€ HT - Insérer d’un bandeau réservé à la communication du parrain dans les Notes de programme de 10 concerts de la saison 22-23 : Montant de la valorisation : 1 250 € HT - Création d’une page dédiée à l’émission « Au cœur de l’Orchestre national de Lyon » sur le site internet de l’Auditorium-ONL Montant de la valorisation : 500 € HT - Mise à disposition de 80 places en série 1 sur des concerts à définir parmi la saison 22-23 Montant de la valorisation : 3 838,4€HT - Mise à disposition d’un espace privatif pour l’organisation de deux soirées au cours de la saison 2022-23. Montant de la valorisation : 6000 € HT - Préparation logistique de l’émission RCF assurée par l’ONL : Montant de la valorisation : 2000 € HT - interprète pour les émissions avec Nikolaj Szeps-Znaider : Montant de la valorisation : 750€ HT
	<p>Valorisation Totale : 16 338.40€ HT Soumis à TVA dans les conditions de droit commun</p>	<p>Valorisation Totale : 16 338.40€ HT Dont 12 500 € au taux de droit commun (20%) et 3 838,40 € au taux de 2,1%</p>

Parrainage avec la société JC DECAUX FRANCE :

JCDecaux France, filiale française du groupe JCDecaux leader mondial de la communication extérieure, a toujours eu à cœur de développer une politique de communication fondée sur le mécénat et le partenariat avec des organisateurs d'événements sportifs et culturels.

Ce parrainage a pour objet d'accompagner et soutenir les événements musicaux auprès du grand public.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
JC DECAUX FRANCE	<p>Mise à disposition des moyens de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ quatre réseaux d'affichage de Mupis sur platine (27 faces) répartis sur la saison 22-23 ➤ deux fléchages temporaires répartis sur la saison 22-23 	<p>- Insertion du logo de JCDecaux France dans la page « Partenaires » du programme de la saison 2022-23. Montant de la valorisation : 2 000 € HT</p> <p>- Mise à disposition de places en 1ère série sur chacun des concerts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 22 septembre 22 - Concert d'ouverture (ONL/Kissin/NSzepts-Znaider) / 6 places - Vendredi 14 octobre – Concertos Brandebourgeois – Café Zimmermann / 8 places - Lundi 7 novembre – Concert jazz Mood Swing (Redman/Mehldau/McBride/Blade) / 8 places - Jeudi 17 novembre – L'Oiseau de feu / 8 places - Jeudi 1er décembre – Rone et l'ONL / 4 places - Vendredi 27 janvier – Ciné concert Le Kid / 8 places - Vendredi 3 février – Biolay et l'ONL / 4 places - Jeudi 9 février – Roméo et Juliette / 8 places - Jeudi 23 mars – Mahler, symphonien°3 / 8 places - Jeudi 30 mars – Ciné concert Kaamelott / 6 places - Vendredi 7 avril – Concert Vidéo Game / 8 places - Mardi 25 avril – Concert jazz V. Segal-B. Sissoko-E. Parisien-V. Peirani / 8 places - Vend 19 mai – Concert Piazzola / 8 places - Jeudi 8 juin – Requiem de Verdi / 4 places <p>Montant de la valorisation = 4409.10€ HT</p>
	<p>Valorisation totale : 6 409.10€ HT soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Valorisation totale : 6 409.10€ HT Dont 2 000€ au taux de droit commun (20%) et 4 409,10 € au taux de 2,1%</p>

Chaque parrainage est formalisé dans les conventions annexées au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et les sociétés EG Active-Jazz Radio, France TV-France 3 AURA, Vialma, JC Decaux et l'association RCF Lyon dans le cadre de la saison 2022-2023 sont approuvées.
- 2- Les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 100 412.80 euros HT, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2022, programme PRODUCTI07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, nature 6228, ligne de crédit 1538.
- 3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 100 412.80 euros HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2022, programme SUPPORT07, opération MOYGEN07, opération / nature RFMOYGEN, nature 7088, ligne de crédit 3698.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2017-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2017

Approbation d'une convention pour le prêt de documents en vue de leur enregistrement et leur mise à disposition auprès des usagers empêchés de lire entre la Bibliothèque municipale/Ville de Lyon et l'association des Donneurs de Voix A.D.V Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2017 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE PRÊT DE DOCUMENTS EN VUE DE LEUR ENREGISTREMENT ET LEUR MISE A DISPOSITION AUPRES DES USAGERS EMPÊCHÉS DE LIRE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX A.D.V BIBLIOTHÈQUE SONORE DE LYON ET DU RHÔNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) se compose d'un réseau de 16 établissements et de bibliobus, couvrant les 9 arrondissements de la ville. Service culturel majeur, elle propose à toutes et tous des espaces et des outils pour apprendre, se divertir, affiner sa pensée critique et participer à la vie de la cité.

La Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône, pour sa part, est l'une des 113 bibliothèques sonores de l'Association des Donneurs de Voix. Son objectif est de permettre aux personnes empêchées de lire, déficients visuels, personnes en situation de handicap, d'avoir accès gratuitement à la lecture. La Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône dispose d'un catalogue de 19 000 titres (fonds local), enrichi de 300 nouveautés par an. L'association est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

La Bibliothèque municipale de Lyon et la Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône souhaitent nouer un partenariat à même de favoriser l'accès aux œuvres littéraires et documents écrits, au plus grand nombre de personnes empêchées de lire par une cause médicalement attestée.

Dans ce cadre, il est proposé de définir par convention les modalités administratives, techniques et financières concernant l'enregistrement et la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés, notamment dans le cadre du prix du Vif d'or organisé annuellement par la Bibliothèque municipale de Lyon à l'attention des adolescents.

La Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône s'engage à enregistrer chaque année les ouvrages sélectionnés pour le prix du Vif d'Or, et à fournir à la Bibliothèque municipale de Lyon un exemplaire CD des livres ainsi enregistrés.

Elle s'engage également à faire connaître les services de la BmL aux bénéficiaires de la Bibliothèque sonore.

Les enregistrements sont assurés par des « Donneurs et Donneuses De Voix » bénévoles. La Bibliothèque municipale de Lyon s'engage à faire bénéficier les donneurs de voix de la Bibliothèque Sonore d'abonnements mensuels Edupro (abonnements gratuits à destination d'éducateurs, autres qu'éducateurs jeunesse, pour un projet pédagogique proposé au sein d'une structure permettant l'emprunt de 20 documents, hors DVD, pour une durée de 6 semaines non renouvelables) avec une durée de prêt adaptée à l'enregistrement de livres . Le prêt de 6 semaines sera ainsi renouvelable 1 fois, afin de

prendre en compte la durée importante nécessitée par l'enregistrement d'un livre. Les ouvrages enregistrés seront communiqués aux adhérents de l'association.

Elle s'engage également à faire connaître les services de la Bibliothèque sonore auprès des visiteurs des bibliothèques municipales.

Le partenariat est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre l'association des Donneurs de Voix / bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône e et la Ville de Lyon –Bibliothèque municipale est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tous les autres documents afférents et à les exécuter.
- 3- Les dépenses seront inscrites sur l'exercice 2022 et suivants, Programme Culturecom, Opération Animatio, Chapitre 011, notamment imputations 611, 6228.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2018-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2022/2018

Fête des Lumières 2022 : financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2018 - FETE DES LUMIERES 2022 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - MODELES DE CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon accueille le monde de la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Son beau succès populaire vient conforter la politique active conduite en matière de mises en lumière urbaines et de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, le détail des partenaires de la Fête des Lumières 2022 vous sera présenté.

I- Quatre modèles de convention de mécénat :

On distingue quatre niveaux de mécènes définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature:

- le niveau « Soutien », correspond à un don supérieur ou égal à 6 000 euros ;
- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 14 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 34 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 58 000 euros.

Ces quatre niveaux de participation s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Fête des lumières Lyon » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

II - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2022, répondant aux modèles de convention :

- Les projets associés financés par des mécènes :

Certains mécènes souhaitent offrir à la Ville de Lyon un projet lumière. Si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des lumières, il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat correspondant à ces dons en nature seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant du projet offert.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« soutien », « partenaire », « partenaire officiel », « partenaire lumière »).

- Les Lumignons du Cœur :

Les mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les Lumignons du Cœur » menée depuis 2005 par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature).

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur don.

Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« soutien », « partenaire », « partenaire officiel », « partenaire lumière »). La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des « Lumignons du Cœur ».

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Soutien », « Partenaire », « Partenaire Officiel », et « Partenaire Lumière » sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2019-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2019

Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du projet de transformation de la place Gabriel Péri pour un montant total de 61 238 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA PLACE GABRIEL PERI POUR UN MONTANT TOTAL DE 61 238 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Le projet de transformation de la place Gabriel Péri :

Face aux difficultés multidimensionnelles rencontrées dans le secteur de la place Gabriel Péri, un projet d'ampleur a été engagé en 2021 par le renforcement et la structuration d'un haut niveau d'intervention publique dans ce secteur, afin de faire de la place un espace équilibré et réapproprié par ses habitants, une place à vivre, un espace pacifié et sécurisé, pour un quartier attrayant et bien relié au centre-ville.

Le projet de transformation du secteur de la place Gabriel Péri vise à atteindre quatre objectifs stratégiques :

1. renforcer l'accompagnement médico-social des personnes et renforcer le lien social ;
2. améliorer le cadre de vie et l'attractivité commerciale ;
3. rénover durablement la place et y vivre mieux grâce à un projet d'aménagement d'ensemble ;
4. assurer la cohérence des interventions et rendre lisible le projet.

La sécurité, la participation citoyenne et la transition écologique sont les trois axes transversaux du projet, qui sont pris en compte à chaque étape et dans chaque action.

Au regard de la multiplicité des sujets, des acteurs et des délégations, les axes stratégiques sont déclinés au sein de quatre grands chantiers thématiques dont les travaux visent à trouver et mettre en œuvre des solutions à court et long terme, tout en assurant un suivi étroit sur chaque sujet :

1. un chantier « social » (accompagnement social, prévention, santé, citoyenneté, animation sociale locale, valorisation culturelle et patrimoniale) ;
2. un chantier « commerces et cadre de vie » ;
3. un chantier « urbain » (réaménagement du secteur) ;
4. un chantier « redevabilité et proximité ».

La présente délibération concerne le volet social du projet et vise à poser des actions dès 2022 au regard des besoins identifiés par les acteurs.

II – La poursuite du plan d'actions en réponse aux besoins sociaux et le déploiement d'un accompagnement spécifique pour les jeunes en errance :

En complément des subventions d'ores et déjà attribuées par délibération du Conseil municipal n° 2022/1826 lors de sa séance publique du 7 juillet dernier, et comme annoncé à cette occasion, la programmation détaillée dans le tableau ci-après constitue

une seconde tranche d’actions pour lesquelles il est proposé d’accorder des subventions au moyen de l’enveloppe spécifique mise en place dans le cadre du budget 2022 pour le projet de transformation de la place Gabriel Péri :

Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total	Montant proposé LC 116474
Association Le Mas 17 rue Crépet 69007 Lyon	Projet Ligne 37 : constitution d’une équipe mobile qui interviendra auprès des jeunes en errance place Gabriel Péri. Cette équipe mobile aura pour rôle de travailler à créer un lien avec ces jeunes qui évoluent en marge de l’action publique et à leur proposer un accompagnement, notamment en matière de réduction des risques et des dommages associés à consommations de substances psychotropes.	338 000 €	50 000 €
Bidouilles et Magouilles 138 rue Sully 69006 Lyon	Exposition universelle éco-responsable : la place publique de demain : faire réfléchir les habitant.e.s du quartier aux besoins dans l’espace public de demain à travers une approche environnementale, sociale et prospective.	2 638 €	2 238 €
Mouvement de Palier 21 place Tolozan 69001 Lyon	Accompagnement d'un collectif d'habitants pour davantage de lien social et un meilleur cadre de vie sur le secteur Moncey-Guillotière, au travers des rencontres conviviales régulières	7 000 €	7 000 €
Tremplin Anepa 13 rue des Augustins 69001 Lyon	ALPHA JOB, ateliers linguistiques : mobilisation d’ateliers linguistiques en lien avec le parcours d’accompagnement à l’emploi.	18 000 €	2 000 €
Totaux			61 238 €

III - Le projet d’équipe mobile pour l’accompagnement des jeunes en errance :

La présence d’un nombre important et croissant de mineurs et de jeunes étrangers en errance ne s’inscrivant dans aucun parcours d’insertion est observée à Lyon, tout particulièrement place Gabriel Péri.

Depuis plus d’un an, ce constat a donné lieu à une mobilisation et une coordination accrue des pouvoirs publics. L’État, tant la Préfecture que la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain, ainsi que la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon souhaitent aujourd’hui que cette action soit renforcée par la création d’une équipe mobile dédiée.

Un appel à manifestation d’intérêt (AMI) a été lancé en mars 2022 dans la perspective de la constitution d’une équipe mobile qui interviendra auprès des jeunes concernés.

Cette équipe mobile aura pour rôle de travailler à créer un lien social avec ces jeunes qui évoluent en marge de l’action publique et à leur proposer un accompagnement, notamment en matière de réduction des risques et des dommages associés à des consommations de substances psychotropes.

Le projet « Ligne 37 » porté par l'association Le MAS a été retenu par la Ville de Lyon et ses partenaires.

L'association Le MAS s'est associée avec les associations CAPSO et ALYNEA dans une coopération opérationnelle au croisement des problématiques des jeunes en errance dans le quartier de la Guillotière : addictions et santé, protection de l'enfance, et errance et occupation des espaces.

L'association Le MAS, créée il y a plus de 60 ans, a développé une expertise sur divers champs d'intervention, notamment l'aide aux victimes et l'accès aux droits, l'accompagnement du public en grande précarité et l'accompagnement des personnes usagères de drogues. Elle bénéficie déjà d'un ancrage local avec les maraudes du CARUUD « Pause Diabolo » qui s'effectue à la Guillotière.

L'association CAPSO est une association gestionnaire de 32 établissements et services en protection de l'enfance. Elle apporte son expertise dans le champ de la protection de l'enfance, et notamment dans l'accueil des mineurs non accompagnés.

Enfin, ALYNEA soutient, accompagne et agit avec les personnes en précarité pour qu'elles retrouvent leur place dans la société. Elle propose une approche pluridisciplinaire en vue d'un accompagnement social global aux personnes en situation de grande précarité. C'est une association d'ores et déjà partenaire de la Ville de Lyon sur plusieurs projets à caractère social.

Fortes de leurs différents domaines de compétences complémentaires, les trois associations proposent un projet d'équipe mobile pluridisciplinaire et la création d'un lieu de répit qui permettra d'avoir une approche globale des publics jeunes en errance. Le fonctionnement du dispositif repose sur un total de 7,7 équivalents temps plein.

Le dispositif partenarial sera consolidé par des conventions avec :

- Le Service universitaire d'addictologie de Lyon et le Centre hospitalier Le Vinatier : des orientations par l'équipe mobile seront effectuées vers la consultation à destination des jeunes en errance ;
- L'association « Hors la rue » qui intervient depuis 18 ans auprès des mineurs étrangers en danger en Ile de France et sensibilisera les acteurs lyonnais aux méthodes d'intervention ;
- La Fondation AJD : son service de prévention spécialisée apportera une expertise par des formations dispensées par leurs équipes d'intervenants et proposera des mises en situation aux travailleurs sociaux de l'équipe pour appréhender la méthodologie d'intégration d'un quartier, et de favoriser la méthode « d'aller vers ».

Au-delà de ces partenariats conventionnés, l'équipe mobile s'appuiera sur des partenaires associatifs, services et institutions disposant de compétences spécifiques.

L'action de l'équipe mobile est centrée sur l'établissement du lien de confiance, à partir d'une posture de disponibilité, axée sur le recueil des problématiques et la prise de recul et sur l'orientation vers le lieu de répit.

Elle intervient en binôme à minima, avec un ou deux équipages par jour. L'intervention s'effectue sur la voie publique, sur des lieux plébiscités par les jeunes. L'équipe pourra aussi se rendre sur les lieux de vie des jeunes (y compris hors Guillotière), une fois les liens établis.

Les équipages fonctionnent toute l'année, du lundi au vendredi de 11h00 à 22h00 (en roulement (11h00-18h30 et 14h30-22h00)). Les horaires seront testés et évolueront si besoin. Un fonctionnement modulable est envisagé le samedi selon les besoins et événements.

Enfin, l'équipe, et en particulier le coordinateur, participera à des temps d'information et/ou de régulation avec des riverains, organisés par la Ville de Lyon et à la demande des autorités, si besoin.

Il est proposé d'accorder cette année une subvention à hauteur de 50 000 euros à ce projet, en co-financement avec l'Etat et la Métropole. Ce projet fait l'objet d'une convention d'objectifs et de partenariat jointe en annexe du présent rapport.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 61 238 euros, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- La convention d'objectifs et de partenariat pour « un dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes étrangers en errance sur le secteur Gabriel Péri », à signer entre l'Etat (Préfecture du Rhône et Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Ain) la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, et l'association Le MAS sise 17, rue Crépet à Lyon (7^{ème} arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

- 5- La dépense en résultant, soit 61 238 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 116474, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2020-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2020

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON, LA FONDATION DU CERCLE CELESTINS SOUS EGIDE DE LA FONDATION LEA ET NAPOLEON BULLUKIAN ET LA FONDATION LEA ET NAPOLEON BULLUKIAN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées aux articles 200, 200 bis et 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises et les particuliers à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt. Selon la législation en vigueur, les mécènes bénéficient d'un avantage fiscal et peuvent déduire :

- pour un particulier : 66% de leur don de l'impôt sur le revenu, 75% de l'impôt sur la fortune immobilière ;
- pour une entreprise : 60 % de l'impôt sur les sociétés.

Les contreparties admises par l'administration fiscale sont limitées à 25% du montant du don pour une entreprise et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier. Par ailleurs, les contreparties immatérielles concernant la visibilité des mécènes ne peuvent excéder 10% du montant du don apporté.

Depuis 2020, les Célestins, Théâtre de Lyon développent et structurent le mécénat au travers du Cercle Célestins, afin de fédérer les entreprises qui s'engagent en faveur des projets créatifs, fédérateurs et citoyens du Théâtre. Ainsi, les recettes mécénat sont passées de 55 300 € en 2020 à 172 700 € en 2021.

En 2022, les Célestins, Théâtre de Lyon souhaitent donner une nouvelle impulsion au Cercle Célestins, en créant la **Fondation du Cercle Célestins sous l'égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian**, FRUP déjà très investie dans le secteur culturel de la Ville de Lyon. La Fondation du Cercle Célestins a été approuvée au C.A. du 29 juin 2022 de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et envoyée pour ratification en Préfecture.

Ce choix résulte de plusieurs motivations. La première raison est d'avoir une plus grande réactivité dans les échanges administratifs avec les entreprises qui s'engagent à nos côtés (signature de conventions, établissement des factures et reçus fiscaux).

Par ailleurs, la création d'une fondation abritée implique la constitution d'un Comité exécutif pour réunir au moins 1 fois par an des membres engagés sur 3 ans pour valider les comptes, les projets défendus par la fondation et toute stratégie de développement. Ce comité exécutif peut ainsi fédérer et impliquer des personnes (mécènes et personnalités choisies en fonction de leur compétences/ implication) autour du développement du Cercle Célestins au côté des représentants du Théâtre.

Enfin, il nous semble cohérent de nous rapprocher de la Fondation Bullukian (FRUP), déjà très investie dans le secteur culturel, et fondation abritante de plusieurs institutions culturelles Ville de Lyon.

Le Cercle Célestins a pour vocation de fédérer des entreprises mécènes ou Fondation d'entreprises pour soutenir l'action et les projets des Célestins, Théâtre de Lyon selon quatre axes :

- La vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;
- Les programmes éducatifs et culturels ;
- Les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- Les projets patrimoniaux et environnementaux.

Les entreprises membres du Cercle Célestins pourront également apporter un mécénat en numéraire, en nature ou en compétence en soutien au fonctionnement global des Célestins, Théâtre de Lyon.

Il existe 3 catégories de mécènes entreprises ou Fondation d'entreprise de la Fondation du Cercle Célestins, selon le montant du don:

- Les mécènes bienveillants à partir de 50 000 € ;
- Les mécènes associés à partir de 20 000 € ;
- Les mécènes du Cercle dès 5 000 €.

Tout autre don d'entreprise ou de Fondation d'entreprise ne rentrant pas dans ces catégories pourra être reçu afin de soutenir l'action ou les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

La Fondation du Cercle Célestins est également habilitée à recevoir des dons de particuliers sans montant minimum afin de soutenir l'action ou les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

Le Cercle Célestins ayant pour objet de soutenir les Célestins, Théâtre de Lyon, il y a lieu de conclure une convention prévoyant les contreparties octroyées aux entreprises mécènes du Cercle Célestins ou aux particuliers en fonction des dons réalisés.

L'ensemble des contreparties sont valorisées comme suit :

POUR LES ENTREPRISES

I - Événements dédiés aux membres du Cercle Célestins :

Les montants de valorisation sont susceptibles d'être modifiés selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil municipal) :

- Deux invitations à deux soirées cocktail du Cercle programmées dans la saison. Ces soirées consistent à offrir 2 places en 1^{ère} catégorie à chaque entreprise mécène du Cercle avec un accueil personnalisé et privilégié avant et après le spectacle. Cet accueil pourra consister en un cocktail dans l'un des espaces du Théâtre, privatisé à cette occasion, avec éventuellement une visite personnalisée du Théâtre ou une rencontre avec les artistes.

Tarif de ces soirées : 110 € / personne selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) ;

- Une invitation pour la soirée dînatoire du Cercle Célestins programmée dans la saison.

Cette soirée consiste à offrir 2 places en 1^{ère} catégorie à chaque entreprise mécène du Cercle avec un accueil personnalisé avant le spectacle et un dîner assis après le spectacle. Les entreprises mécènes pourront bénéficier de plusieurs invitations selon le montant de leur don et acheter également des places supplémentaires pour leurs invités.

Tarif de cette soirée dînatoire avec spectacle : 150 € / personne selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal).

II - Avantages membres (non valorisables) :

- Priorité de réservation pour les « soirées prestiges » ;
- Un interlocuteur privilégié, la responsable mécénat des Célestins ;
- Un accueil privilégié pour toute venue au spectacle ou organisation d'une visite ou d'un cocktail privé.

III - Avantages personnalisés :

Les montants de valorisation sont susceptibles d'être modifiés selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) :

- Visite privée et personnalisée des coulisses du Théâtre pour un groupe de 20 à 30 personnes
Tarif entreprise : 300 € selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) ;
- Place en 1^{ère} catégorie **valorisée à 80 € / personne ;**
- Place en 1^{ère} catégorie + pot de 1^{ère} : **Formule valorisée à 90 € / personne ;**
- Place en 1^{ère} catégorie + espace de cocktail privatisé : **Formule valorisée à 110 € / personne ;**
- 1 journée d'ateliers sur-mesure sur l'Art de l'éloquence pour 30 personnes maximum au Théâtre avec un comédien au choix des Célestins et la présence éventuelle de Claudia Stavisky.
Tarif d'une journée d'ateliers : 3 000 € selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal).
Tarif d'1/2 journée d'ateliers : 1500 € selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) ;
- Un parcours de 6 à 10 ateliers sur l'art de l'éloquence supervisés par Claudia Stavisky et coordonnés par les Célestins, Théâtre de Lyon avec l'intervention d'un comédien choisi par le Théâtre à la charge du mécène : **Formule valorisée à 3 000 € ;**
- Privatisation d'une répétition générale pour une entreprise mécène, **valorisée au coût réel** des dépenses engagées pour l'ouverture du Théâtre.

IV - Visibilité sur différents supports de communication de saison des Célestins, Théâtre de Lyon :

- Valorisation du logo du mécène sur la brochure de saison du Théâtre (page partenaires) et le site Internet (page « Ils nous soutiennent) : **500 €** ;
- Valorisation du logo des mécènes sur le kakémono de saison installé à l'entrée du Théâtre : **1 000 €** ;
- Valorisation du logo des mécènes « bienveillants » sur tous les programmes de salle de la saison : **3 000 €**.

V - Visibilité sur des supports de communication de projets des Célestins, Théâtre de Lyon :

- Valorisation du nom ou du logo d'un mécène de projet sur les supports de communication du projet soutenu hors affiches : **500 €** maximum si le logo est systématique indiqué ;
- Valorisation du logo d'un mécène de projet sur les affiches d'un projet : **500 €** ;
- Valorisation d'un logo d'un mécène de projet sur un teaser vidéo lié au projet soutenu : **500 €**.

POUR LES PARTICULIERS

Avantages membres (non valorisables) :

- Un interlocuteur privilégié, la/le responsable mécénat des Célestins, pour toute question sur la programmation ou l'actualité des Célestins, Théâtre de Lyon ;
- Un accueil privilégié et personnalisé pour toute venue au Théâtre (spectacles, rencontre artistiques, visites) ;
- Une mention possible du nom des mécènes sur différents outils de communication des Célestins, Théâtre de Lyon.

Autres avantages valorisés au coût réel des dépenses engagées par le Théâtre :

- La possibilité de venir assister à une générale ou à une répétition ouverte à un cercle restreint de personnes ;
- Un souvenir du Théâtre tel un carnet, un livre ou tout autre objet ou support de communication (programme, carte, affiche) pouvant être éventuellement dédié.

Les contreparties octroyées aux mécènes pourront se cumuler – en fonction du montant du don consenti – dans la limite de 25% de ce même montant pour les entreprises et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par ailleurs, la Fondation du cercle Célestins est administrée par un Comité exécutif composé de 7 membres à la date de sa création dont un représentant de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian.

Monsieur Philippe Delacarte, Président du directoire de la Banque Rhône-Alpes, est nommé Président du Comité exécutif lors du lancement de la fondation du Cercle Célestins.

Aussi, il est proposé de désigner le/la directeur-trice des Célestins, Théâtre de Lyon, comme invité-e- permanent-e- au sein du Comité exécutif, ou le/la responsable mécénat et développement par délégation en cas d'indisponibilité.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le/la directeur-trice des Célestins, Théâtre de Lyon est désigné-e comme invité-e permanent-e au sein du Comité exécutif de la fondation du Cercle Célestins ou par délégation le/la responsable du mécénat et du développement des Célestins, Théâtre de Lyon.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2021-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2021

Approbation d'une convention entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le Musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) Lyon 2 pour les créations musicales de la nocturne du 7 avril 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2021 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS / VILLE DE LYON ET LE MUSIQUES APPLIQUEES AUX ARTS VISUELS (MAAAV) LYON 2 POUR LES CREATIONS MUSICALES DE LA NOCTURNE DU 7 AVRIL 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon organise une nocturne le 7 avril 2023 ayant pour thématique : « Créations musicales ».

Le Musée des beaux-arts a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leur activité pédagogique et en particulier aux établissements formant de nouveaux artistes et de nouveaux musiciens. Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée ; ceci permet aussi de montrer au public les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et une autre discipline artistique telle que la musique.

La nocturne permet d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Le master professionnel MAAAV (Musiques appliquées aux arts visuels) a inclus, au sein de son programme pédagogique, la préparation et la présentation d'interprétations.

AFIN DE FIXER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ELEVES LORS DE CETTE NOCTURNE EN CE QUI CONCERNE EN PARTICULIER LES ASSURANCES DES ELEVES, LES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE DIFFUSION DES PRESTATIONS AINSI QUE LES DROITS DE CESSIION GRATUIT, UNE CONVENTION JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION A ETE ETABLIE.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre le MAAAV Université Lyon 2 et le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2022

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation de rendez-vous musicaux sur la période 2022/2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON POUR L'ORGANISATION DE RENDEZ-VOUS MUSICAUX SUR LA PERIODE 2022/2025

(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional entretiennent depuis de nombreuses années des relations de partenariat dans le but de développer l'accès du plus grand nombre à la culture et organisent à cet effet de nombreux rendez-vous culturels annuels. Ces rendez-vous sont principalement des concerts mais aussi des conférences-musicales, des lectures théâtrales, des auditions publiques d'élèves et la participation à des manifestations.

L'objet de la convention est de pérenniser le partenariat existant et de permettre son développement sur de nouveaux axes, en lien avec le projet culturel de la Bibliothèque.

Le calendrier de chaque manifestation sera établi d'un commun accord entre les partenaires selon les disponibilités et les contraintes respectives des équipes concernées, avec la volonté partagée d'arriver à maintenir un volant d'activités constant.

La convention précise les responsabilités respectives entre les parties signataires pour l'organisation d'environ trente rendez-vous annuels sur le réseau de la Bibliothèque impliquant le Conservatoire.

Les cycles organisés de façon récurrente par la Bibliothèque sont :

- Les « Gourmandises de Vaise » avec une douzaine de concerts par an ;
- Les « mardis du jazz » avec 4/5 conférences par an à la médiathèque de Vaise les mardis à 18 h 30 dont 1 nuit du jazz ;
- « Les concerts » avec entre 5 et 10 concerts et auditions par an à la médiathèque du Bachut ;
- Les participations à « Tout-ouïe » au Bachut ;
- Le final du « Tremplin poétique » peut également faire l'objet d'une intervention.

Des formes nouvelles comme « La nuit du jazz » à Vaise pourront être décidées d'un commun accord, ainsi que des manifestations intégrant des interventions de danse ou de théâtre.

Pour faciliter la venue de ses élèves à la médiathèque du Bachut, le Conservatoire prête gracieusement un piano pour une longue durée. L'estimation de la dépense annuelle pour la Bibliothèque est de 2 300 €, pour les accordages et les frais de restauration des intervenants.

La convention sera conclue pour une période de 3 ans, à compter de la date de signature par les deux parties.

Par ailleurs, chaque partie s'engage sur ses budgets de dépenses lui incombant et réalise ses engagements sans contrepartie financière.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et la Ville de Lyon – Bibliothèque municipale est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tous les autres documents afférents.
- 3- La dépense sera inscrite sur le budget des années 2022 et suivantes de la Bibliothèque Municipale, fonction 313, programme CULTURECOM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2023-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2023

Approbation d'un contrat de co-production entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes pour l'organisation du concours Messiaen du 1er au 5 novembre 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2023 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE CO-PRODUCTION
ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM - ORCHESTRE
NATIONAL DE LYON ET L'EPCC ARTS EN ISERE
DAUPHINE ALPES POUR L'ORGANISATION DU
CONCOURS MESSIAEN DU 1ER AU 5 NOVEMBRE 2022
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium - Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Le Concours Olivier-Messiaen (concours de piano contemporain), créé en 1967 dans le cadre du Festival de Royan, s'est tenu à Paris jusqu'en 2007.

Bruno Messina, directeur de l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes (AIDA), est aujourd'hui chargé de le faire renaître dans la dynamique permise par le projet artistique de la Maison Messiaen, résidence d'artistes en Matheysine.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'est imposé comme le partenaire idéal de la renaissance du concours qui a pris, pour l'édition 2019, la forme d'un concours international d'interprétation à l'orgue, sous la présidence de Monsieur Claude Samuel, fondateur du Concours Olivier-Messiaen, ancien directeur de la Musique à Radio France et auteur de livres d'entretiens avec le compositeur.

En effet, l'orgue est étroitement associé à l'œuvre d'Olivier Messiaen, titulaire pendant plus de soixante-dix ans du grand orgue Cavallé-Coll de la Trinité, à Paris.

Cet instrument représente également une composante importante de l'identité de l'Auditorium de Lyon, qui en possède un exemplaire remarquable, unique en France.

Pour l'édition 2022 du Concours international d'orgue Olivier Messiaen, la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes souhaitent s'associer.

Le concours aura lieu à l'Auditorium de Lyon, du mardi 1^{er} novembre 2022 au samedi 5 novembre 2022.

Ce concours international permettra au public de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et au public de la région lyonnaise de poursuivre sa découverte de l'orgue en s'appuyant sur l'expertise artistique et technique conjointe de l'AIDA et de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon.

Dans le cadre de l'organisation du Concours Olivier Messiaen, l'Auditorium - Orchestre national de Lyon prend en charge :

- le recrutement des assistants à la console pour les épreuves éliminatoires ;
- la réservation des hébergements pour les membres du jury ;
- la mise à disposition de l'orgue de l'Auditorium ;
- la mise à disposition des loges et salles de répétition de l'Auditorium ;
- la recherche de financements pour les différents prix du concours (Fondation Philharmonique - Orchestre national de Lyon et autres partenaires...) ;
- la technique liée au concours (accordage de l'orgue, équipes techniques...) ;
- le service général des lieux du concours : accueil, billetterie, service de sécurité ;
- l'organisation des repas du jury et du repas de clôture.

L'AIDA prend en charge :

- l'inscription des candidats au concours (confirmation des inscriptions, réception des enregistrements et transmission des éléments au pré-jury) ;
- la transmission des résultats du tour préliminaire aux candidats ;
- la rédaction du contrat de commande de la création de François Meïmoun ;
- la rédaction des contrats d'engagement des membres du jury ;
- la réservation des voyages des membres du jury ;
- la réservation des lieux de répétition complémentaires, en collaboration avec l'Auditorium ;
- la recherche de financements pour les différents prix du concours (fondations, partenaires...) ;
- l'encaissement des droits d'inscription ;
- la location de deux orgues électroniques.

Les dépenses et les recettes seront réparties à hauteur de 50 % pour l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et 50 % pour l'EPCC AIDA.

Les épreuves de premier tour, deuxième tour et de finale sont ouvertes au public et gratuites.

Vu ledit contrat de coproduction ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de coproduction établi entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'EPCC AIDA pour l'organisation du concours Messiaen du 1^{er} au 5 novembre 2022 est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

- 3- Le règlement du concours Messian est approuvé.
- 4- Les dépenses seront imputées aux chapitres 011, 012 et 65 opérations symphonique, décentralisation du budget annexe 07,
- 5- Les recettes seront imputées aux chapitres 70 et 74, opérations symphonique, décentralisation du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2024-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2024

Festival "Entre Rhône et Saône" - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2024 - FESTIVAL "ENTRE RHONE ET SAONE" - FINANCEMENT
ET PARTENARIAT PRIVES - APPROBATION DE
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES
EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1842 du 7 juillet 2022 (Festival entre Rhône et Saône - Financement et partenariats privés - Conventions de mécénat et partenariat), vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre du festival « Entre Rhône et Saône » 2022, ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Ce festival s'adresse à l'ensemble de la population et se structure autour de trois grands thèmes : célébrer, protéger et découvrir.

Pour cette première édition, les Lyonnaises et les Lyonnais ont été invités à participer activement aux diverses festivités proposées, qu'il s'agisse du carnaval avec le réveil de la Mâchecroute, de joutes nautiques, de courses de kayak et d'aviron, d'actions de sensibilisation et de dépollution, de bals, de conférences ou encore de marches exploratoires à la découverte de l'incroyable biodiversité vivant au bord du fleuve.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de développer les projets et animations proposés au public.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour la première édition du festival « Entre Rhône et Saône ». Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société la Compagnie nationale du Rhône pour un montant de 35 000 € en numéraire, et pour un montant de 5 000 € en nature;
- la société Anahome Immobilier pour un montant de 30 000 € en numéraire.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Projet » l'entreprise suivante :

- la société Boehringer Ingelheim Animal Health France pour un montant de 10 000 € en numéraire.

Nous rejoignent également les entreprises suivantes :

- la société Les Bateaux Lyonnais pour un montant de 2 250 € en nature ;
- la société Esprit des Sens pour un montant de 2 850 € en nature ;
- la société Byblos Group pour un montant de 3 000 € en numéraire.

Pour ces trois dernières entreprises, dont les dons sont inférieurs à 10 000 euros, les conventions présentées en annexes sont spécifiques car elles ne rentrent pas dans les modèles approuvés par la délibération n° 2022/1842 du 7 juillet 2022.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 78 000 € et le mécénat en nature représente 10 100 €.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 €, ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° 2022/1842 du 7 juillet 2022 (Festival entre Rhône et Saône - Financement et partenariats privés - Conventions de mécénat et partenariat)

Vu les projets de convention établis avec les différentes entreprises mécènes du projet d'intérêt général ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les entreprises mécènes citées dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 7 juillet 2022, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2025-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2025

Approbation d'une convention de dépôt d'oeuvres entre la Ville de Lyon / Musée d'art
contemporain et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2025 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou a été sollicité par le Musée d'art contemporain pour renouveler le dépôt de deux œuvres de Jean Dubuffet.

Les œuvres déposées sont les suivantes :

Renouvellement :

- DUBUFFET Jean : *Lieu fréquenté (B24)*, 1980, Acrylique sur papier marouflé sur toile ;
- DUBUFFET Jean, *Parcours (H95)*, 1984, Acrylique sur papier marouflé sur toile.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ces dépôts pour une durée de dix ans avec tacite reconduction.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt d'œuvres du Centre Pompidou au musée d'art contemporain de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2026

Attribution de subventions de fonctionnement à la SCOP SARL Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre et à la Licra dans le domaine culturel sur le Fonds d'intervention culturelle - FIC pour un montant global de 15 000 euros - Approbation d'une convention

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA SCOP SARL LES TROIS-HUIT, COMPAGNIE DE THEATRE ET A LA LICRA DANS LE DOMAINE CULTUREL SUR LE FONDS D'INTERVENTION CULTUREL - FIC POUR UN MONTANT GLOBAL DE 15 000 EUROS - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- **Soutien à la création artistique et culturelle ;**
- **Inspiration et émancipation** par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- **Echanges et coopérations** à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021, poursuivi en 2022, est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création.

A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important.

Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse, dès 2021, afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes.

Les subventions proposées pour l'année 2022 poursuivent cette dynamique.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques :

- Pour les lieux et les festivals ou évènements : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire ;
- Pour les équipes artistiques : visibilité du travail artistique à Lyon ; création régulière de nouvelles œuvres ; capacité à collaborer avec des acteurs culturels du territoire (diffusion, coproduction, partages de lieux, d'équipements...);

émergence des formes et des équipes ; diffusion nationale voire internationale pour les équipes confirmées.

Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, ...).

C'est ainsi que sur les conseils municipaux de janvier à juillet, 168 structures et équipes artistiques tous domaines artistiques confondus, ont été subventionnées par la Ville de Lyon pour un montant total de 1 946 500 euros, sur le Fonds d'intervention culturelle, le Fonds d'intervention des musiques actuelles et le Fonds Casino.

Je vous propose de soutenir deux structures en complément des aides déjà attribuées.

LICRA AUVERGNE-RHONE-ALPES – 1 rue Lavoisier Lyon 3^e

L'Association LICRA – Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme est l'une des plus anciennes associations militant à travers le monde contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Créée à l'initiative du journaliste Bernard Lecache en 1927, la LICRA défend la dignité humaine au nom des principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et 1793 et dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Elle mène ses actions en France et à l'étranger par le biais de sections, dont les bénévoles sont les maillons essentiels.

La LICRA milite pour une égalité des droits entre les êtres humains, œuvre à un rapprochement des peuples et agit en faveur du respect et de la promotion de la laïcité.

C'est en intervenant auprès des pouvoirs publics, en alertant l'opinion et les médias, en apportant aide et soutien aux victimes, en participant à l'éducation citoyenne de la jeunesse, qu'elle s'attache à faire vivre ces idéaux.

Pour les défendre, la LICRA Auvergne-Rhône-Alpes organise des actions au quotidien dans le domaine de la citoyenneté, du sport et de la culture, comme levier d'émancipation et d'éducation populaire.

A ce titre, en 2022, elle a organisé à Lyon des projections-débats et ciné-débats (autour du documentaire *Conscious Rap union* à la MJC de la Duchère par exemple, ou *Les leçons persanes* de Vadim Perelman avec les instituts culturels européens de la ville de Lyon) ; des débats sur le thème des extrêmes identitaires à Lyon ; des bords de scène au Théâtre de la Croix-Rousse...

Elle organise également du théâtre forum avec la Compagnie Les transformateurs et des expositions (*Enfants réfugiés d'hier à aujourd'hui* de Yom Hashoah en avril dernier place des Terreaux).

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 1 216 319 €, avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 20 000 €
Autres communes : 26 000 €
Etat – DDCS : 29 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 100 000 €
Métropole : 40 000 €
Bénévolat : 871 319 €
Recettes propres : 20 500 €

**Il est proposé au Conseil d’attribuer une subvention de 5 000 € à l’Association
LICRA au titre de la délégation culture**

Pour information, une subvention de 15 000 € a été allouée à l’Association au titre de l’Egalité et la Citoyenneté lors du Conseil municipal du 7 juillet 2022.
Pour mémoire, pas de demande de soutien à la délégation culture en 2021

LES TROIS-HUIT COMPAGNIE DE THEATRE – 125 avenue du Maréchal de Saxe, Lyon 3^e

La SCOP SARL Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre est un collectif de création théâtrale, qui réunit une équipe artistique, technique et administrative.

Les Trois-Huit conçoivent le théâtre sous la forme d’une activité continue de création et de recherche.

La compagnie a développé, au NTH8, une expérience originale d’association avec d’autres artistes et compagnies à l’échelle régionale et internationale, de recherche et de création sur la diversité des langues, de transmission de la pratique théâtrale, et d’infusion artistique avec les personnes rencontrées sur le territoire urbain.

Le collectif a questionné le répertoire théâtral, a suscité pour la scène l’écriture contemporaine, a développé un espace public d’échange et a soutenu la formation et l’insertion de jeunes comédiens -nes.

La compagnie, dans toutes ses composantes, questionne la notion de collectif artistique et réfléchit à un nouveau fonctionnement du théâtre en tant qu’outil et lieu public.

Depuis sa création en 2003, les partenaires publics (Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Etat) accompagnent et soutiennent la qualité artistique du travail de la compagnie dans le cadre de conventions pluripartites.

De 2003 à 2022, les Trois-Huit ont occupé le NTH8 / Nouveau Théâtre du Huitième, sis 22 rue Commandant Pégout à Lyon 8^{ème}, au sein d’un bâtiment municipal, l’Espace 101.

Des conventions d’occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, renouvelées tous les 3 ans de 2003 à 2022, encadraient cette mise à disposition.

La convention tripartite et la convention de mise à disposition des locaux du NTH8 sont arrivées à échéance le 31 août 2022.

Afin de permettre à la Compagnie des Trois-Huit de poursuivre ses projets de création et d'actions culturelles au-delà de la mise à disposition des locaux qui lui étaient confiés jusqu'alors, la Ville souhaite renouveler la convention cadre dans sa période de transition, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Ce soutien s'accompagne du versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 de la SCOP est de 759 780 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon – Culture	: 195 000 €
Ville de Lyon – Institut français	: 15 000 €
Ville de Lyon – Education	: 2 250 €
Ville de Lyon – Mission Egalité	: 2 500 €
Métropole	: 6 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	: 200 000 €
Etat – DRAC	: 200 000 €
Etat – DRAC projet	: 26 000 €
Fonds Cités éducatives	: 18 030 €
Recettes propres	: 95 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à la SCOP SARL

Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre au titre de la Délégation Culture

Pour information, une subvention de fonctionnement individualisée de 150 000 € a été allouée à la Compagnie Les Trois-Huit lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville

- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 15 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant
LICRA Auvergne-Rhône-Alpes (3 ^e)	5 000 €
SCOP SARL Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre (3 ^e)	10 000 €
TOTAL	15 000 €

- 2- La dépense en résultant, soit 15 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30.

- 3- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre est adoptée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2027-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2027

Approbation de deux conventions entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et HATA Stichting Foundation concernant le prêt de l'œuvre de Claude Monet, Charing cross bridge, la Tamise pour l'exposition intitulée Monet's Series and his Vision of Landscape organisée successivement dans deux institutions au Japon du 20 octobre 2023 au 6 mai 2024

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2027 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS ET HATA STICHTING FOUNDATION CONCERNANT LE PRET DE L'ŒUVRE DE CLAUDE MONET, CHARING CROSS BRIDGE, LA TAMISE POUR L'EXPOSITION INTITULEE MONET'S SERIES AND HIS VISION OF LANDSCAPE ORGANISEE SUCCESSIVEMENT DANS DEUX INSTITUTIONS AU JAPON DU 20 OCTOBRE 2023 AU 6 MAI 2024 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

HATA Stichting Foundation organise une exposition intitulée *Monet's Series and his Vision of Landscape*, présentée du 20 octobre 2023 au 28 janvier 2024 à Tokyo (The Ueno Royal Museum), puis du 10 février au 6 mai 2024 à Osaka (Nakanoshima Museum). Le commissariat est assuré par Michael Clarke.

Le Musée des beaux-arts de Lyon s'engage à accorder le prêt d'un tableau de Claude Monet, *Charing Cross Bridge, la Tamise* (inv. B 1725), appartenant à ses collections, pour les deux étapes de cette exposition.

Le Musée des beaux-arts de Lyon et HATA Stichting Foundation ont décidé d'établir deux conventions de prêt (une version française, une version anglaise) pour fixer les termes et conditions de la collaboration et leurs droits respectifs, en particulier les conditions financières du prêt. En effet HATA Stichting Foundation versera au musée la somme de 30 000 (trente mille) euros pour ce prêt.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de prêt susvisées, établie entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts et HATA Stichting Foundation sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2023, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2028-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2028

Approbation d'un avenant à la convention établie entre le Musée des beaux-arts de Lyon et le Department of culture and tourism d'Abu Dhabi concernant la prolongation du prêt des broderies de Macao au Louvre Abu Dhabi jusqu'au 30 juin 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2028 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON ET LE DEPARTMENT OF CULTURE AND TOURISM D'ABU DHABI CONCERNANT LA PROLONGATION DU PRET DES BRODERIES DE MACAO AU LOUVRE ABU DHABI JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Louvre Abu Dhabi est le fruit d'un partenariat unique, issu d'un accord intergouvernemental signé en 2007, visant la création d'un musée universel à Abu Dhabi. Il combine la vision des Émirats Arabes Unis en matière de progression culturelle et d'ouverture et l'expertise de la France dans le monde de l'art et des musées. Le musée explore les thèmes communs qui révèlent et relient l'humanité et souhaite rendre hommage à l'ensemble de la création artistique de l'humanité, de la préhistoire à nos jours.

Depuis son ouverture en 2007, plus de 2 200 000 visiteurs ont pu découvrir les collections permanentes et les expositions proposées par le musée, dans un cadre architectural exceptionnel réalisé par les ateliers Jean Nouvel.

L'Agence France Muséums est née en 2007 d'une aventure collective afin de programmer, concevoir et accompagner dans toutes ses composantes la naissance du premier musée universel du XXI^{ème} siècle du monde arabe, le Louvre Abu Dhabi ; la palette d'interventions de France Muséums pour développer le Louvre Abu Dhabi et lui permettre de rester une référence internationale en matière d'innovation et d'expérience-visiteur se poursuivra au moins jusqu'en 2030. France Muséums est une SAS.

Parmi les missions confiées à la partie française par l'accord intergouvernemental, et coordonnées par France Muséums, un certain nombre d'œuvres issues des collections nationales sont prêtées au Louvre Abu Dhabi pour rejoindre les galeries dites permanentes du musée.

L'accord stipule que le nombre de prêts d'œuvres françaises aux galeries permanentes se fait de la manière suivante:

- Années 1 à 4 : 300 prêts (de 2017 à 2021) ;
- Années 5 à 7 : 250 prêts (de 2021 à 2024) ;
- Années 8 à 10 : 200 prêts (de 2024 à 2027).

13 musées partenaires participent au projet. Certains engagés pour les 10 années ; d'autres - comme le Musée des beaux-arts de Lyon - en fonction du Projet scientifique et culturel du musée.

Le Musée des beaux-arts a donc été sollicité pour le prêt de deux broderies sino portugaises qui seraient présentées pour l'année 5, soit d'octobre 2021 à octobre 2022 en écho à l'*Astronome* de Vermeer, prêté par le musée du Louvre. Nées de la rencontre des traditions occidentales et extrême-orientales, ces broderies témoignent du rôle des gravures lyonnaises qui étaient diffusées dans tout le monde connu.

Par délibération n° 2021/936 du Conseil municipal du 8 juillet 2021, la convention de prêt de ces deux broderies sino-portugaises d'octobre 2021 à octobre 2022 a été approuvée et signée le 30 septembre 2021. Le prêt de ces œuvres a été soumis à une contrepartie financière de 323 499 €.

A la demande du musée du Louvre Abu Dhabi, le prêt est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Deux avenants aux conventions particulières de prêt entre le Musée des beaux-arts de Lyon et le Department of culture and tourism d'Abu Dhabi ont été établis, l'un en français, l'autre en anglais afin de formaliser la prolongation du prêt de ces deux œuvres.

La prolongation du prêt est soumise à une contrepartie financière de 328 535,95 euros pour les œuvres engagées en année 6 dont le versement sera assuré par France Muséums avec le calendrier suivant : 80 % (262 828,95 euros) en fin d'année 2022, puis 20 % (65 707 euros) en année n+1, fin 2023.

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les avenants aux conventions de prêt, l'un en français, l'autre en anglais entre le Department of culture and tourism d'Abu Dhabi, et le Musée des beaux-arts de Lyon sont approuvés.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer lesdits avenants.
- 3- M. le Maire est autorisé à encaisser la contrepartie financière de la prolongation du prêt des deux broderies sino portugaises de la part de France Muséums à hauteur de 328 535,95 euros, dont le paiement sera réparti en deux versements : 80 % (262 828,95 euros) en fin d'année 2022, puis 20 % (65 707 euros) en année n+1, fin 2023.
- 4- Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 du Musée des beaux-arts, Nature 74718, Fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2029-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2029

Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2022 - Approbation de conventions

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2029 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE DES LUMIÈRES 2022 - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES ÉVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques et gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière autour du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, malgré un contexte sanitaire difficile, la Fête des Lumières a eu lieu du mercredi 8 au samedi 11 décembre, au cœur de la Ville dans un périmètre central, apaisé et sécurisé. Fréquentation stable d'environ 1,8 millions de visiteurs.

L'édition 2022 se déroulera du 8 au 11 décembre, sur un format globalement similaire et dans le même périmètre. Par ailleurs, l'organisation réfléchit à enrichir et diversifier la programmation afin de rendre la Fête plus inclusive et participative. C'est pourquoi, certains projets seront développés en lien avec les lyonnais dans des lieux se trouvant en dehors du périmètre actuel.

Cette année encore, une attention particulière est portée au jeune public, pour lequel divers projets sont en cours d'élaboration (Programmation dédiée au Parc Blandan, réalisation d'un livret pédagogique, actions de médiation culturelle)

La volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable « filière lumière » pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs.

Le choix des projets portés par les associations s'appuie sur les fondamentaux suivants : création(s) lumière(s) qui peuvent être originale(s) ; variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ; projets contemplatifs ou participatifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ; projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie...).

A travers ces manifestations, les objectifs sont :

- proposer à la jeune création de venir enrichir la programmation artistique pendant les quatre soirs de la Fête des Lumières ;

- faire découvrir au public la variété et la richesse du travail sur la lumière avec des projets artistiques expérimentaux ;
- favoriser la convivialité, la proximité, l’interactivité, permettant la rencontre entre les habitants, les artistes et les œuvres ;
- développer l’inclusion et l’accessibilité de l’évènement ;
- valoriser le travail artistique avec une volonté de renforcer les possibilités d’accès à la culture à travers des actions de médiations en direction du public ;
- travailler l’ancrage territorial de l’évènement en collaboration avec les acteurs culturels et associatifs (Institutions culturelles, Structures d’éducation populaire, Acteurs de la Santé...).

Les projets proposés par les associations, présentés dans le tableau ci-dessous ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la Fête des Lumières.

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
Armée du Salut	<i>Les Lumignons du cœur</i> : Dans le cadre de la Fête des Lumières, le projet consiste à réaliser une scénographie lumineuse au bénéfice de l’association Armée du Salut. L’opération permet de placer le lumignon, symbole du 8 décembre, au cœur de la Fête des Lumières. Le public est invité à participer à la mise en valeur du site et du projet associatif par l’installation de lumignons dans la fresque ainsi formée, via l’intervention des bénévoles de l’association. En parallèle à cette manifestation, la Ville de Lyon autorise l’association à sensibiliser le public aux problématiques liées à ses actions et à collecter des dons, notamment par la vente de lumignons. L’intégralité des bénéfices générés par cette vente reviendra à l’Armée du Salut : le public participera ainsi à une action de générosité collective.	8 au 11 décembre	Roseraie du Parc de la Tête d’Or - 6 ^{ème} arrondissement	82 000 €	35 000 €

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
MJC Monplaisir	<p>Beacon of Hope : Les échanges entre certains festivals lumière, notamment les villes d'Eindhoven (NL), de Jyväskylä (FI) et de Lyon (FR), anciennes et actuelles présidentes de LUCI, ont conduit à l'idée de développer un projet de co-création entre les trois villes, avec LUCI pour documenter le processus et le partager comme une étude de cas à la communauté internationale de l'éclairage. De tout cela est né le projet "Beacon of Hope", dont l'objectif est que ces trois villes (et peut-être d'autres à l'avenir) collaborent pour créer un projet d'art lumineux qui tienne compte du contexte local, mais aussi de la capacité à voyager et à se développer dans les autres villes partenaires. Ainsi, le projet n'est pas seulement un projet de collaboration internationale de co-création, mais aussi un projet qui répond au contexte actuel d'être durable, en termes de construction et de transport, et de tisser ensemble les traditions locales avec les échanges internationaux. Enfin, les éléments participatifs locaux comporteront de fortes composantes éducatives qui contribueront à sensibiliser à l'éclairage et donneront aux membres de la communauté l'occasion de jouer et d'apprendre avec la lumière.</p>	8 au 11 décembre	Jardin de l'Institut Lumière - 8 ^{ème} arrondissement	45 000 €	40 000 €

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
Lieux Numériques	<p>Eikosis - Jérémie Bellot : <i>Eikosis</i> consiste en la création d'une série d'œuvres artistiques numériques, représentant des chats. Ils sont reliés par une histoire et une mythologie commune, mais aussi par des spécificités associées à un lieu patrimonial, à une ville, à un quartier. Ils ont donc une existence virtuelle, associée à un NFT. Et ils se transposent de manière physique par une création d'une œuvre lumineuse au niveau du lieu auquel ils se rattachent. Les lieux qui décident d'installer cette sculpture lumineuse feront ainsi eux même partie d'un réseau artistique, créant un lien aussi matériel qu'immatériel entre des quartiers, des espaces, des villes, des gens. La Ville de Lyon aura son propre Eikosis.</p>	8 au 11 décembre	Place de la Bourse - 2 ^{ème} arrondissement	63 800 €	5 000 €
FPUL	<p>Expérimentations étudiantes : Depuis 2003, les Grands Ateliers de Villefontaine lancent chaque année un appel à projets auprès d'écoles françaises et européennes d'art, d'architecture et de design. Une vingtaine sont retenus pour constituer un parcours d'expérimentations dans un quartier de Lyon.</p>	8 au 11 décembre	Place Sathonay / Place Gabriel Rambaud - 1 ^{er} arrondissement	151 860 €	45 000 €
Karkarodon	<p>Gazouillis - BIBI : Ici, les flacons, bidons et bouteilles ont une autre vie, un sens nouveau. Il s'agit d'une volière taille XXL, un jardin d'Oiseaux créé par des enfants lors d'ateliers collaboratifs avec l'artiste. Le spectateur découvrira cette installation monumentale attiré par son aura : 300 volatiles luminescents ! Curieux, en s'approchant il devinera derrière ces formes animales un bestiaire de plastique. Un feu d'artifices de lumières entièrement réalisé par la jeunesse Lyonnaise.</p>	8 au 11 décembre	Place Voltaire - 3 ^{ème} arrondissement	36 400 €	31 540 €

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
Fils De Créa	<p><i>I Love Light</i> - Lucie Borel x Marion Chauvin x Adrien Bertrand : Cette célébration de la lumière est porteuse d'espoir. Cette installation de 6 m de haut et de plus de 34 m de long permettra aux lyonnais de retrouver une dimension originelle de la traditionnelle Fête des Lumières. Depuis le XIX^{ème} siècle, les habitants de la ville de Lyon allument des lumignons chaque 8 décembre. A travers différents canaux de collectes définis au préalable, comme les mairies d'arrondissements, MJC... les artistes impliqueront les habitants de Lyon et sa Métropole en les invitant à faire don de lampes dont ils ne veulent plus, en bon état ou défectueuses. Ils deviendront alors acteurs de la création d'une œuvre commune monumentale, rappelant cette solidarité du passé. Un partenariat avec Le Foyer Notre Dame des sans Abris sera mis en place dans le but d'assurer au projet un nombre suffisant de lampes.</p>	8 au 11 décembre	Place Bellecour - 2 ^{ème} arrondissement	63 000 €	55 000 €
XLR Project	<p><i>Mirror Mountain</i> - Nicolas Ticot : <i>Mirror Mountain</i> est une architecture interactive de 30 m² au sol et de 3 m de haut installée dans l'espace public, visible à 360°, réfléchissant l'environnement alentour, produisant du son et de la lumière. La pièce invite les spectateurs à appréhender l'espace qu'ils traversent et d'avoir une « réflexion », au sens propre et figuré, sur le monde qui les entoure. <i>Mirror Mountain</i> permet une relation réciproque entre les humains et leur relation avec leur environnement. Apparaît alors une nouvelle œuvre ouvrant l'esprit du spectateur vers une réflexion sur l'espace et sur le monde qui l'entoure.</p>	8 au 11 décembre	Place du Griffon - 1 ^{er} arrondissement	32 165 €	20 000 €

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
AADN - Arts & Cultures Numériques	<p>Soi-même - Pierre Amoudruz : <i>Soi-Même</i> est une installation cinématique et audiovisuelle inspirée des troubles du spectre autistique. Le Jardin de la Fondation Bullukian est investi de 6 totems-projecteurs, figures poétiques et motorisées dont les images balayent les façades alentour. Sur les murs, une fresque mobile s'agence au gré du balancement hypnotique de ces totems étranges. Elle propose un voyage immersif entre portraits dansés et paysages intérieurs. Parfois des silhouettes surgissent, se dressent l'une face à l'autre pour tenter une communication tout en gestes : une invitation à se glisser dans le reflet d'un autre soi-même...<i>Soi-même</i> est créée avec des porteurs de TSA. Elle invite à s'immerger dans leurs imaginaires, ressentir la stimulation sensorielle ou la surcharge émotionnelle qu'ils peuvent éprouver, ré-inventer avec elles et eux de nouvelles interactions sociales. Pour y parvenir, une musicienne, un vidéaste, une scénographe et une chorégraphe travaillent en atelier avec 7 à 10 jeunes créateurs du SESSAD Les Passementiers.</p>	8 au 11 décembre	Fondation Bullukian - 2 ^{ème} arrondissement	50 000 €	25 000 €

Les subventions présentées dans le tableau du délibéré seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux

frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

«

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
MJC Monplaisir	Beacon of Hope	8 au 11 décembre	Jardin de l'Institut Lumière - 8ème arrondissement	45 000 €	40 000 €

»

- au lieu de :

«

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
MJC Monplaisir	Beacon of Hope	8 au 11 décembre	Jardin de l'Institut Lumière - 8ème arrondissement	45 000 €	30 000 €

»

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Retirer :

«

Organisation	Projet	Dates	Lieu.x	Coût total	Budget alloué
Yam	Passenger – Guillaume Marmin	8 au 11 décembre	Berges hautes / Quai de Serbie - 6ème arrondissement	26 210 €	20 000 €

c) - Dans le DELIBERE :

- lire :

- 2- « La dépense correspondante, soit **256 540** euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 023, nature 65748. »

- au lieu de :

- 2- « La dépense correspondante, soit **266 540** euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 023, nature 65748. »

DELIBERE

- 1- La programmation de la Fête des Lumières 2022 figurant dans le tableau ci-dessus et l'attribution des subventions consécutives, sont approuvées.
- 2- La dépense correspondante, soit 256 540 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 023, nature 65748.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2030-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2030

Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association "La Compagnie du Chien Jaune"
pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 15 au 27 novembre 2022

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2030 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 14 000 EUROS A L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE DU CHIEN JAUNE" POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NOVEMBRE DES CANUTS DU 15 AU 27 NOVEMBRE 2022 (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1995 la « Compagnie du Chien Jaune » crée des spectacles en adaptant des œuvres littéraires ou en écrivant ses textes et travaille régulièrement sur l'histoire de la soierie et des canuts. L'équipe organise depuis 2008 le festival « Novembre des Canuts », consacré à la mise en valeur de l'histoire des canuts qui ont fait la renommée du quartier de la Croix-Rousse.

Le festival propose chaque année de porter un regard à la fois scientifique, artistique et ludique sur le passé industriel de la ville de Lyon et ainsi mettre en lumière la richesse du patrimoine mémoriel et immatériel de la Grande Fabrique de soierie lyonnaise de la première moitié du XIX^{ème} siècle ; des passerelles entre le passé et la société contemporaine sont mises en lumière à travers un thème différent à chaque édition, lors d'expositions, conférences, débats et spectacles, apportant des clés de compréhension de l'environnement social actuel.

L'édition 2021 s'est déroulée du 16 au 28 novembre 2021, proposant des temps forts autour de la révolte des canuts de 1831 et la Commune de Lyon de 1871, et célébrant les 190 et 150 ans de ces deux événements. Elle a réuni plus de 2 000 spectateurs.

En 2022, la quinzième édition aura lieu du 15 au 27 novembre, dans divers lieux de Lyon (Palais de la Bourse, Archives municipales, Musée Gadagne, bibliothèques municipales des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, Ciné Duchère,...) et de la métropole (Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Rochetaillée-sur-Saône).

Intitulée « Chacun Cherche son Canut », elle s'attachera à mettre en lumière les diverses réceptions intellectuelles de l'héritage des canuts. De Justin Godart à Flora Tristan en passant par Pauline Jaricot et Pierre Dupont, le festival explorera comment les idées des canuts ont contribué à forger les esprits.

Ainsi durant la quinzaine dédiée, à travers un programme pluridisciplinaire (tables rondes, débats, conférences, projections, lectures, spectacles vivants, balades thématiques) l'évènement cherchera, à travers des personnalités et au fil du temps, les traces de cet héritage et ce qu'il en reste dans la société d'aujourd'hui. Des partenariats sont déjà engagés avec le Musée Gadagne, les bibliothèques de Lyon, le Rize de Villeurbanne, les usines Tase de Vaulx en Velin, la commune de Rochetaillée-sur-Saône.

Afin de marquer le quinzième anniversaire de l'évènement, l'association souhaite également réaliser une publication qui rassemblerait les thématiques des précédentes éditions. Cette publication sera à la fois numérique et en version papier pour toucher tous les publics.

L'association sollicite une subvention de 18 000 euros pour l'organisation du festival « Novembre des Canuts » dont le budget prévisionnel s'élève à 35 605 euros.

En 2021, l'association a perçu de la Ville de Lyon une subvention de 10 000 euros pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2021/1108 du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

En raison de l'intérêt que présente cet événement au plan culturel et social, je propose de lui allouer une subvention de 14 000 euros.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Si cet événement devait être annulé, en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de l'événement, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu la délibération n° 2021/1108 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 4^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 14 000 € est allouée à l'association « la Compagnie du Chien Jaune », pour l'organisation du festival « Novembre des Canuts » du 15 au 27 novembre 2022.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2031-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2031

Approbation d'un contrat de coréalisation entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'Opéra national de Lyon dans le cadre du concert du 23 novembre 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2031 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE COREALISATION
ENTRE L'AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE
LYON ET L'OPERA NATIONAL DE LYON DANS LE
CADRE DU CONCERT DU 23 NOVEMBRE 2022
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium - Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible. Dans le cadre de sa programmation de la saison 2022-2023, l'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'associe à l'Opéra de Lyon pour l'organisation de l'opéra de Jules Massenet *Hérodiade*, le mercredi 23 novembre 2022 à l'Auditorium de Lyon.

La convention de coréalisation jointe au rapport présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces concerts.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon fournit le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique nécessaire à l'installation scénique et au service de la représentation, les loges pour les artistes et assure le service général du lieu : accueil, et sécurité du public et des artistes.

L'Opéra de Lyon fournit le concert et assume la responsabilité de la représentation. Il assure le plateau artistique.

Les dépenses prévisionnelles à la charge de l'Opéra de Lyon s'élèvent à 150 000 euros hors taxes.

La vente des places est assurée conjointement selon les tarifs suivants :

- Tarif plein : Série 1 : 69 €, Série 2 : 55 €, Série 3 : 36 €, selon les tarifs approuvés par la délibération n° 2022/1596 du 31 mars 2022 ;
- Tarifs réduits, groupe, abonnés (selon la délibération n° 2022/1596) :

Pour les ventes réalisées par l'Auditorium :

- o Tarifs abonnés et carte Tout L'AO suivants :
 - 4+ : Série 1 : 59 €, Série 2 : 47 €, Série 3 : 31 € ;
 - 7+ : Série 1 : 55 €, Série 2 : 44 €, Série 3 : 29 € ;
- o Tarif groupe : Série 1 : 60 €, Série 2 : 48 €, Série 3 : 30 € ;
- o Tarif réduit : Série 1 : 34,50 €, Série 2 : 27,50 €, Série 3 : 18 € ;
- o Tarif pour les professionnels : - 30 %.

Pour les ventes réalisées par l'Opéra :

- Tarif réduit (- 50 %) : Série 1 : 35 €, Série 2 : 28 €, Série 3 : 18 € ;
Ce demi-tarif est proposé aux jeunes jusqu'à 28 ans révolus, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, quotient CAF <900, porteurs d'une carte d'invalidité ou CMI avec la mention invalidité, sur présentation d'un justificatif.
- Tarif pour les associations, comités d'entreprises et autres groupes, partenaires : -15 % ;
- Tarif Carte Blanche Opéra de Lyon : - 15% ;
- Tarifs pour les professionnels : - 20 %.

Chaque partenaire mettra en vente la moitié du nombre de places à vendre.

Les recettes de billetterie perçues seront reversées en totalité à l'Opéra de Lyon sauf dans le cas d'un équilibre financier artistique du concert. L'Auditorium - Orchestre national de Lyon se verra alors reverser à 20 % des recettes HT de billetterie perçues en sus du montant des charges prévisionnelles de production (150 000 € HT), sur la base d'un état liquidatif précis des recettes correspondantes.

En contrepartie de la mise à disposition du lieu de représentation, l'Opéra de Lyon s'engage à verser à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, la somme de 3 000 euros HT (trois mille euros hors taxes).

Vu ledit contrat de coréalisation ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'Opéra de Lyon pour l'organisation d'un concert à l'Auditorium de Lyon le mercredi 23 novembre 2022 est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, opérations symphonique, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65 opérations symphonique, décentralisation du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2032-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2032

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et l'Espace matière contact visant à valoriser la collection de céramiques anciennes et contemporaines du musée

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2032 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS
ET L'ESPACE MATIERE CONTACT VISANT A
VALORISER LA COLLECTION DE CERAMIQUES
ANCIENNES ET CONTEMPORAINES DU MUSEE
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon, au sein de son département des objets d'art possède une grande collection de céramiques qui s'est récemment enrichi grâce à des donations importantes de céramiques contemporaines.

Ces donations ont donné lieu à des présentations spécifiques, tel l'aménagement de la salle de la Norechal et au cours de la saison 2021-2022 la présentation de l'exposition *Par le feu, la couleur* qui a remporté un beau succès auprès des publics.

Cette exposition a permis l'organisation de nombreuses visites commentées et de divers événements comme des ateliers de céramiques pour enfants et adultes et un week-end pour tous avec des animations autour de la céramique. Toutes ces propositions sont très appréciées par les publics et permettent de faire venir au musée de nouveaux publics. Certains médiateurs du musée sont formés à la pratique de la céramique. L'équipe doit continuer à se former et à étoffer ses connaissances techniques.

L'Espace matière contact, est un lieu de formation qui propose des formations techniques, professionnelles ou personnelles en céramique, sculpture ou tournage. Les collections du musée représentent pour cet espace un lieu d'enrichissement des pratiques et des connaissances.

L'Espace matière contact et le Musée des beaux-arts de Lyon se sont donc rapprochés pour établir un partenariat permettant la formation d'un médiateur du musée par an à la pratique de la céramique au cours d'un stage à l'Espace matière contact et au musée l'accueil de trois visites commentées au sein des collections céramiques des abonnés, stagiaires et élèves de l'Espace.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions d'organisation de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Espace matière contact, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La gratuité de trois visites commentées au sein des collections céramiques à destination des abonnés, stagiaires et élèves de l'espace matière contact est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2033-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2033

Approbation de deux conventions de partenariat entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD) pour les concerts des 12 octobre et 10 novembre 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2033 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON, LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON (CRR) ET LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON (CNSMD) POUR LES CONCERTS DES 12 OCTOBRE ET 10 NOVEMBRE 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium - Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Dans le cadre de la programmation de la saison 2022-2023, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe deux partenariats : l'un avec le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et l'autre avec le Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) de Lyon.

L'Auditorium - Orchestre national de Lyon et le CRR s'associent pour l'organisation de la soirée des 150 ans du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon qui aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à 20h à l'Auditorium de Lyon.

L'Auditorium de Lyon fournit le lieu de représentation en ordre de marche et met à disposition les loges et espaces de répétition nécessaires, ainsi que le matériel technique.

Le CRR a l'initiative et la responsabilité des répétitions et de la manifestation.

L'entrée est gratuite sur réservation auprès de la billetterie de l'Auditorium.

Par ailleurs, le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon et l'Auditorium - Orchestre national de Lyon s'associent pour l'organisation d'un concert à l'Auditorium le jeudi 10 novembre 2022.

L'Auditorium de Lyon fournit le lieu de représentation en ordre de marche et met à disposition les loges et espaces de répétition nécessaires, ainsi que le matériel technique. Le CNSMD a l'initiative et la responsabilité des répétitions et de la manifestation.

L'entrée est gratuite sur réservation auprès de la billetterie de l'Auditorium.

Les conventions jointes au présent rapport formalisent les conditions de ces partenariats.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation d'un concert à l'Auditorium de Lyon le mercredi 12 octobre 2022 à 20h est approuvée.
- 2- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon pour l'organisation d'un concert à l'Auditorium de Lyon le jeudi 10 novembre 2022 à 20h est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.
- 4- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, opérations symphonique, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65 opérations symphonique, décentralisation du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2034-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2034

Approbation de deux conventions de partenariat entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, les Grands Interprètes et Jazz à Vienne pour l'organisation de concerts et récitals dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2034 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON, LES GRANDS INTERPRETES ET JAZZ A VIENNE POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS ET RECITALS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium - Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

C'est ainsi que pour la saison 2022-2023, des concerts à l'Auditorium sont proposés en co-production avec le Festival Jazz à Vienne et l'association les Grands Interprètes.

I- Coproduction avec le Festival Jazz à Vienne :

La collaboration avec le Festival Jazz à Vienne a pour objectif de faire découvrir au grand public la richesse d'un répertoire varié et notamment du jazz, en s'appuyant sur son expertise artistique.

4 concerts sont proposés :

<i>Dates</i>	<i>Concerts</i>	<i>Budgets prévisionnels</i>
Lundi 7 novembre 2022 à 20h00	Moodswing – Redman / Mehldau / McBride / Blade	63 550 € HT
Samedi 19 novembre 2022 à 20h00	Oumou Sangaré (Abel Selaocoe, 1 ^{ère} partie)	37 400 € HT
Samedi 14 janvier 2023 à 20h00	Trio Joubran	29 150 € HT
Mardi 25 avril 2023 à 20h00	Segal/Sissoko/Parisien/Peirani	32 875 € HT

Dans le cadre de cette co-production, les dépenses et les recettes de billetterie seront réparties à hauteur de 50 % pour l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et 50 % pour le Festival Jazz à Vienne.

II- Coproduction avec l'association des Concerts des Grands Interprètes :

L'Auditorium- Orchestre national de Lyon et l'Association des Concerts des Grands Interprètes organisent en partenariat quatre récitals à l'Auditorium de Lyon.

<i>Dates</i>	<i>Concerts</i>	<i>Budgets prévisionnels</i>
Vendredi 09 décembre 2022 à 20h	Beatrice Rana	15 337 € HT
Lundi 30 janvier 2023 à 20h	Kirill Gerstein	18 442 € HT
Vendredi 24 février 2023 à 20h	Marie-Ange Nguci	12 997 € HT
Lundi 13 mars 2023 à 20h	Arcadi Volodos	21 117 € HT

Sur la base d'un décompte des recettes et des dépenses, les bénéfices éventuellement réalisés seront partagés comme suit : 10 % au profit de l'Association des Concerts Des Grands Interprètes et 90 % au profit de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon.

Vu les conventions de coproduction ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'EPIC Festival Jazz à Vienne pour l'organisation des concerts des 7 novembre 2022, 19 novembre 2022, 14 juin 2023 et 25 avril 2023 dans le cadre de la saison 2022-2023 est approuvée.
- 2- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association des concerts des Grands Interprètes pour l'organisation des concerts des 9 décembre 2022, 30 janvier 2023, 24 février 2023 et 13 mars 2023 est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.
- 4- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, opérations symphonique, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65 opérations symphonique, décentralisation du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET